

# CONTRAT DE RIVIERES SALON-VANNON-GOURGEONNE -Dossier Sommaire de Candidature-

JUILLET 2011



Dossier réalisé par :

E.P.T.B  ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
territorial du Bassin  
saône & doubs



conseil général  
HAUTE-MARNE



conseil général  
HAUTE-SAÛNE



conseil régional  
FRANCHE-COMTÉ

# SOMMAIRE

<b>PARTIE A : CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>6</b>
<b>1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIERES.....</b>	<b>7</b>
1.1. LOCALISATION.....	7
1.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....	7
1.3. CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	10
<b>2. INSCRIPTION DE LA DEMARCHE DANS LES TEXTES FONDAMENTAUX</b>	<b>19</b>
2.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE).....	19
2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	19
2.3. LE PROGRAMME DE MESURES .....	25
2.4. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
<b>PARTIE B : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT.....</b>	<b>28</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT.....</b>	<b>29</b>
1.1. LA GEOLOGIE.....	29
1.2. LA CLIMATOLOGIE .....	32
1.3. L'OCCUPATION DU SOL .....	32
1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	36
1.5. LES PROFILS EN LONG.....	37
1.6. L'HYDROLOGIE.....	39
<b>2. FONCTIONNALITES ET QUALITE DES COURS D'EAU .....</b>	<b>42</b>
2.1. HYDROMORPHOLOGIE ET CONTINUTE .....	42
2.2. QUALITE DE L'EAU .....	47
2.3. QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE.....	56
2.4. LE PATRIMOINE NATUREL.....	65
<b>3. ACTIVITES, USAGES ET PRESSIONS .....</b>	<b>68</b>
3.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	68
3.2. L'ASSAINISSEMENT.....	70
3.3. LE DOMAINE AGRICOLE.....	70
3.4. LE DOMAINE INDUSTRIEL .....	77
3.5. LA PECHE ET LE TOURISME .....	79
3.6. LE TOURISME .....	81

<b>PARTIE C : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERES .....</b>	<b>84</b>
<b>1. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE RIVIERES.....</b>	<b>85</b>
1.1. LE CONTRAT DE RIVIERES : UN OUTIL DE GESTION ADAPTE.....	85
1.2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE.....	85
<b>2. LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES .....</b>	<b>87</b>
2.1. LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	87
2.2. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE.....	87
2.3. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE .....	87
<b>3. LE CONTENU DU CONTRAT .....</b>	<b>88</b>
3.1. LE DETAIL DES OBJECTIFS PAR VOLET .....	93
3.2. LES BESOINS EN ETUDES COMPLEMENTAIRES.....	97
3.3. SYNTHESE DES ETUDES COMPLEMENTAIRES.....	100
<b>4. MODALITE DE GESTION ET D'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES.....</b>	<b>101</b>
4.1. LE COMITE DE RIVIERE .....	101
4.2. LE BUREAU.....	102
4.3. LA COORDINATION GENERALE DU CONTRAT : LA STRUCTURE PORTEUSE .....	103
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>104</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Liste des figures

Figure 1 : Evolution démographique du bassin .....	7
Figure 2 : Dépôt SNCF à Chalindrey .....	9
Figure 3 : Géologie représentative de la tête de bassin .....	29
Figure 4 : Zone de faille(extrait Infoterre.brgm.fr).....	30
Figure 5 : Zone aval du Salon (extrait Infoterre.brgm.fr) .....	30
Figure 6 : Résurgence de la Gourgeonne .....	31
Figure 7 : Exemple de la répartition des pluies sur le département de la Haute-Saône.....	32
Figure 8 : Occupation du sol .....	32
Figure 9 : Hydrogramme.....	40
Figure 10 : Débits spécifiques des cours d'eau étudiés.....	40
Figure 11 : Surlargeur du lit à Grenant et le Salon à Saulles .....	43
Figure 12 : La Rigotte au niveau de Bourguignon-les-Morey et radier sous le pont de Membrey.....	43
Figure 13 : La Sorlière au niveau de Lavigney et rectification du cours d'eau .....	44
Figure 14 : Classes de qualité en fonction de la note IPR.....	57
Figure 15 : Détails des effectifs bovins, volailles, porcins et ovins pour les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône .....	71
Figure 16 : Pourcentage des exploitations liées à l'élevage sur le territoire du contrat de rivières.....	71
Figure 17 : Evolution des terres labourables par rapport au STH. ....	72
Figure 18 : Nombre d'entreprises par secteurs d'activités .....	77
Figure 19 : Lavoir typique du territoire et perte de la Rigotte .....	81

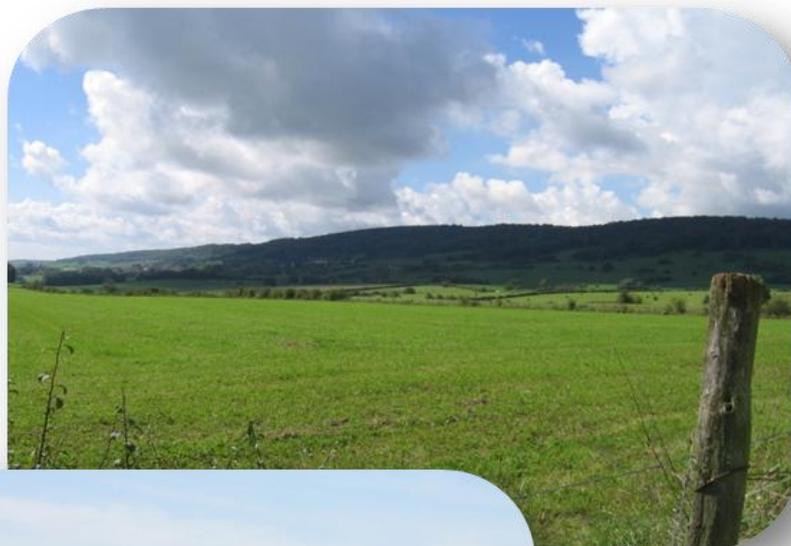
## Liste des tableaux

Tableau 1 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles .....	22
Tableau 2 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines .....	25
Tableau 3 : Le programme de mesures du SDAGE sur le bassin .....	26
Tableau 4 : Linéaire de cours d'eau par bassin versant.....	36
Tableau 5 : Inventaires des données disponibles.....	39
Tableau 6 : Comparaison entre module et QMNA 5.....	41
Tableau 7 : Nombre d'ouvrages comptabilisés .....	45
Tableau 8 : Résumé de la qualité de l'eau du Salon par l'AERMC.....	51
Tableau 9 : Résumé de la qualité de l'eau de la Resaigne par l'AERMC .....	52
Tableau 10 : Résumé de la qualité de l'eau du Vannon par l'AERMC .....	53
Tableau 11 : Résumé de la qualité de l'eau de la Gourgeonne par l'AERMC .....	53
Tableau 12 : Etats des eaux souterraines.....	54
Tableau 13 : Résultat de l'état chimique de la masse d'eau "alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon" .....	55
Tableau 14 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Marne.....	60
Tableau 15 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Saône.....	61
Tableau 16 : Données hydrobiologiques sur le ruisseau du Fayl .....	62
Tableau 17 : Données hydrobiologiques sur la Resaigne .....	62
Tableau 18 : Données hydrobiologiques sur le Vannon.....	63
Tableau 19 : Données hydrobiologiques sur la Gourgeonne .....	63
Tableau 20 : Nombre d'ICPE par secteur d'activité .....	78
Tableau 21 : Nombre de cartes de pêche vendues en 2009.....	81

## Liste des cartes

Carte N°1 : DEMOGRAPHIE .....	8
Carte N°2 : DECOUPAGE PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES.....	14
Carte N°3 : DECOUPAGE PAR CANTONS.....	18
Carte N°4 : MASSES d'EAU SUPERFICIELLES .....	21
Carte N°5 : MASSES d'EAU SOUTERRAINES.....	24
Carte N°6 : TRACAGES .....	34
Carte N°7 : OCCUPATION DU SOL .....	35
Carte N°8 : TYPES D'OUVRAGES .....	46
Carte N°9 : ETAT ECOLOGIQUE.....	48
Carte N°10 : ETAT CHIMIQUE .....	49
Carte N°11 : ZONES DE PROTECTION DES SITES NATURELS.....	67
Carte N°12 : GESTION DE L'EAU POTABLE ET CAPTAGES PRIORITAIRES.....	69
Carte N°13 : LE DOMAINE AGRICOLE .....	74
Carte N °14 : LE DOMAINE FORESTIER .....	75
Carte N°15 : LA GESTION PISCICOLE.....	80

# PARTIE A : CONTEXTE GENERAL



# 1. Présentation du territoire du Contrat de rivières

## 1.1. Localisation

Le périmètre du Contrat de rivières (850 km<sup>2</sup>) réunit les bassins versants de trois affluents, rive droite de la Saône : le Salon, le Vannon et la Gorgeonne. Cela représente environ 215 Km de cours d'eau.

Le Salon et le Vannon prennent leur source dans le département de la Haute-Marne. Ils traversent le département de la Haute-Saône, avant de confluer avec la Saône. De la source à la confluence, la Gorgeonne s'écoule dans le département de la Haute-Saône. Le territoire s'étend donc sur deux Régions : la Champagne-Ardenne et la Franche-Comté.

Administrativement, le Contrat de rivière englobe 9 communautés de communes et 7 communes indépendantes.

## 1.2. Contexte socio-économique

### a. La démographie

Les données sont issues de l'INSEE pour l'interprétation des données. Les bassins versants du Vannon et de la Gorgeonne sont regroupés en un seul bassin.

Les pôles ruraux, les plus importants, sont tous situés sur le bassin versant du Salon. De l'amont vers l'aval, on en dénombre quatre : Chalindrey (52), Fayl-Billot (52), Champlitte (70), Dampierre-sur-Salon (70).

La densité de population sur le bassin versant du Salon est de 24,3 hab./km<sup>2</sup>. Sur le bassin versant Vannon-Gorgeonne, la densité est de 12,2 hab./km<sup>2</sup>. Depuis 1968, la densité de population diminue de façon progressive.

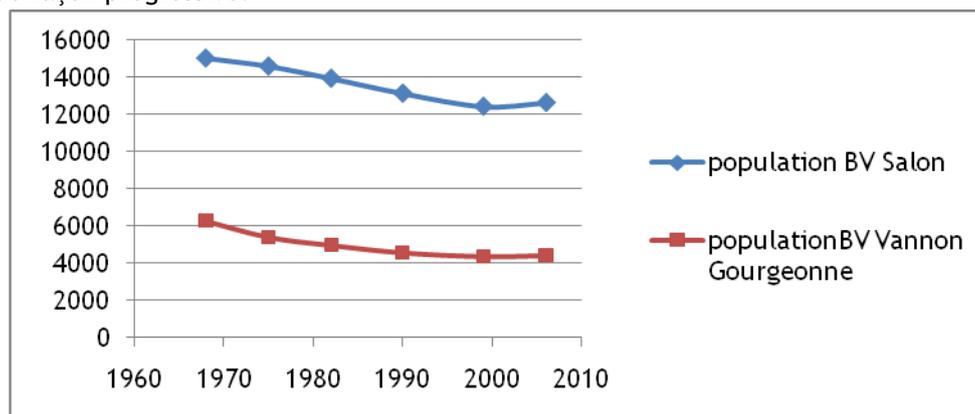
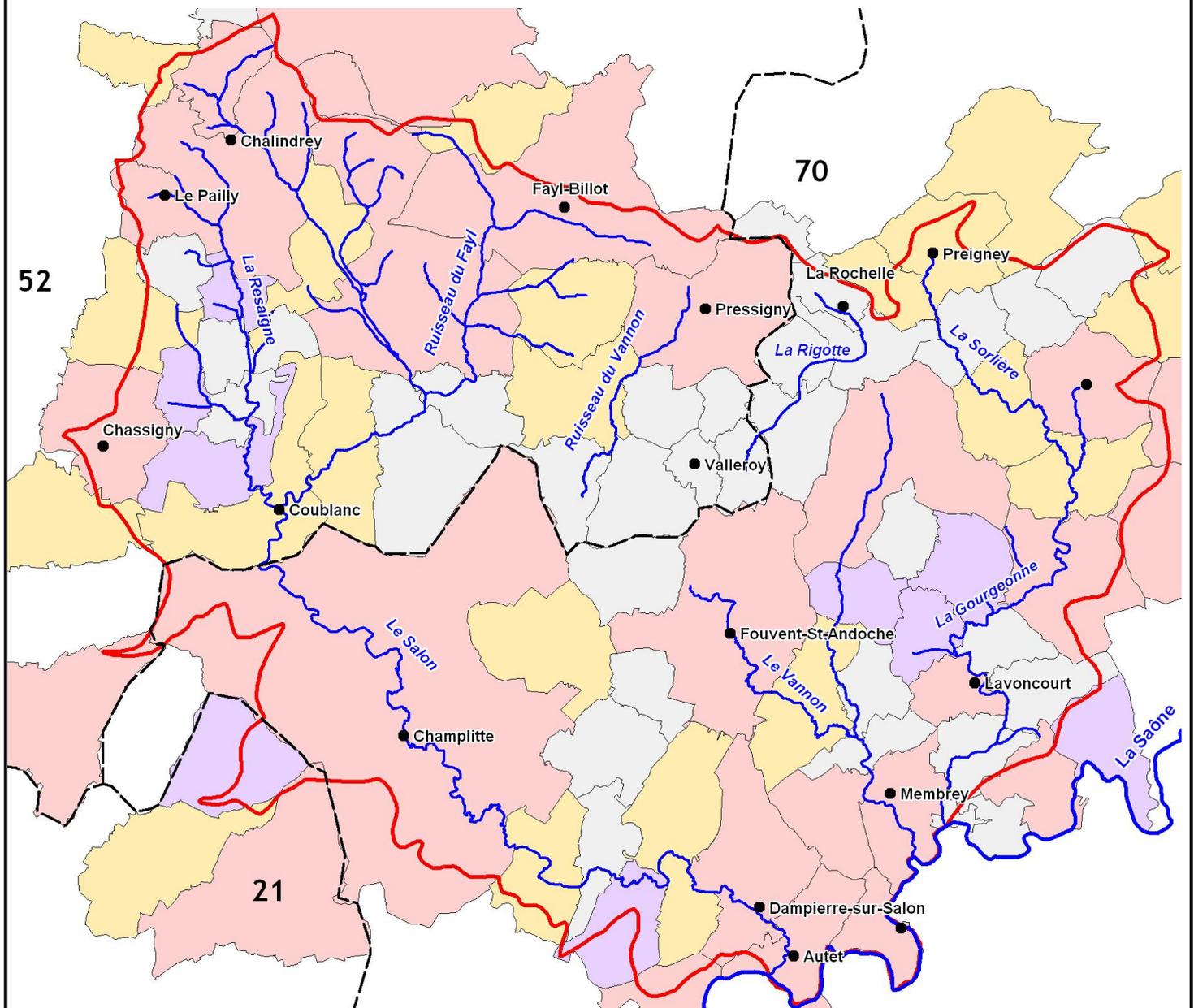


Figure 1 : Evolution démographique du bassin

Il existe d'importantes disparités d'évolution de population d'une commune à l'autre. Certaines communes ont connu une augmentation de population (entre 1999 et 2006) de plus de 40 % c'est le cas de : Recologne, St Broing-le-Bois, Chatenay-Vaudin, Ferrières-les-Ray. D'autres communes connaissent une diminution de population supérieure à 18% (Larret, Rivières-le-Bois et Voncourt) (Cf. Carte n° 1)

# Carte N° 1 : DEMOGRAPHIE



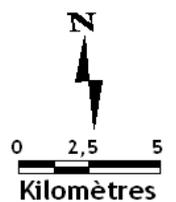
## Classe des populations

<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color: #f8cbad; border: 1px solid black;"></span>	200-2710
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color: #fff2cc; border: 1px solid black;"></span>	120-200
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid black;"></span>	80-120
<span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid black;"></span>	20-80

● Villes principales

— Réseau hydrographique

▭ Périmètre du contrat



Source : INSEE 2006

## b. Aperçu des activités économiques sur le bassin versant

Les activités et usages du territoire seront développés dans la partie B.3. Les données sont issues de l'INSEE « Portrait de territoire », 2006.

Le territoire du Salon-Vannon-Gourgeonne est un territoire rural avec une prédominance de l'industrie et de l'agriculture. La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers (35,35%) sur l'ensemble des trois bassins versants. Le bassin versant du Salon est représenté à 41,1 % par les ouvriers viennent ensuite les employés (24,6%) et les professions intermédiaires (13,9%). Les agriculteurs prédominent sur le secteur du Vannon et de la Gourgeonne (30%). Les ouvriers sont également bien représentés à 29,6%.

Sur l'ensemble du territoire, les très petites entreprises (0 à 9 salariés) sont les établissements prédominants.

### Les activités industrielles



L'activité industrielle est moyennement importante sur le territoire. Elle se concentre sur le bassin versant du Salon au niveau des centres-bourgs de Champlitte et Dampierre-sur-Salon ainsi que sur Fayl-Billot et Chalindrey. Le domaine de la construction métallique (groupe Brisard, entreprise Waltefaugle...) est prédominante en termes d'activité et d'emploi sur le secteur. La commune de Chalindrey accueille un dépôt SNCF, activité industrielle non négligeable sur le territoire du Contrat de rivières.

Figure 2 : Dépôt SNCF à Chalindrey

Il existe aussi des activités rattachées au BTP (maçons, charpentiers, couvreurs...) au transport routier, à l'exploitation forestière mais dans des proportions moins importantes.

### Les activités agricoles

Les données sont issues d'AGRESTE, recensement agricole 2000.

Cinq cent quatre vingt cinq exploitations agricoles sont présentes sur le territoire. Sur le bassin Vannon-Gourgeonne, les exploitations ont une répartition homogène tandis que sur le bassin du Salon, elles se concentrent sur les communes de Champlitte, Champsevraine et Fayl-Billot. Les exploitations sont principalement en polyculture élevage. Les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux sont bien représentées sur les 3 bassins versants.

De façon générale, les grandes cultures se trouvent sur les plateaux et les prairies (élevage bovin) en bordure de cours d'eau.

L'activité viticole est très ponctuelle, elle se répartie essentiellement sur la commune de Champlitte (environ 40 ha) et sur la commune de Chalindrey (environ 50 ha). L'appellation la plus connue est celle « Des Vins de Pays de Franche-Comté-Coteaux de Champlitte ».

## La sylviculture

La forêt représente environ 25% du territoire. Ce sont principalement des forêts de feuillus avec une dominante de chênaie. L'utilisation du bois sert à l'ameublement, la tonnellerie ou la construction (coffrage bois, traverse). La vente du bois représente une source non négligeable de revenus pour certaines communes du territoire.

### 1.3. Contexte administratif

Les compétences de chacune des Communautés de communes pouvant avoir un impact sur l'eau de façon générale sont décrites ci-après :

#### a. Les Communautés de Communes

#### Communauté de Communes des 4 rivières (70)

Président	M.GAUTHIER
Population	9 760 habitants
Nombre de communes	42 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 33	ACHEY, ARGILLIERES, AUTET, BROTTTE-LES-RAY, CHAMPLITTE, COURTESOULT-ET-GATEY, DAMPIERRE-SUR-SALON DELAIN, DENEVRE, FERRIERES-LES-RAY, FLEUREY-LES-LAVONCOURT FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCCOURT, LARRET LAVONCOURT, MEMBREY, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER PIERRECOURT, RAY-SUR-SAONE, RECOLOGNE, RENAUCOURT ROCHE-ET-RAUCOURT, SAVOYEUX, THEULEY, TINCEY-ET-PONTREBEAU VAITE, VANNE, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VEREUX, VILLERS-VAUDEY VOLON

La Communauté de communes des 4 rivières est une des collectivités moteur du Contrat de rivières.

Elle a déjà réalisé des études importantes en faveur de la préservation de la qualité de l'eau. Les captages de chacune des communes servant ou non à l'eau potable ont été listés et diagnostiqués. Actuellement, treize de ces captages bénéficient d'une étude complémentaire servant à délimiter leurs bassins d'alimentation et les prescriptions à mettre en œuvre suivant leur vulnérabilité pour améliorer leur qualité.

Toutes les communes ont également réalisé leur Schéma d'Assainissement collectif. Certains zonages doivent encore être approuvés par arrêté préfectoral. Dernièrement la Communauté de communes vient de retenir un prestataire pour réaliser le diagnostic en matière d'Assainissement

Non Collectif (SPANC). Le prestataire aura pour but de réaliser le diagnostic et le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. La compétence « Contrat de rivières » a également été prise par la Communauté de Communes cependant ce sont les syndicats du Salon et de la Gourgeonne qui gèrent l'aspect « travaux en rivières ».

### La Communauté de Communes de Belles Fontaines (70)

Président	M.VANDERKMAN
Population	2 200 habitants
Nombre de communes	10 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 9	SEMMADON, MALVILLERS, GOURGEON, LAVIGNEY, COMBEAUFONTAINE, LA ROCHE-MOREY, BOURGUIGNON-LES-MOREY, CONFRACOURT, CORNOT

La Communauté de communes des Belles Fontaines a la compétence « système d'assainissement non collectif ». Les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont gérées par chacune des communes. Cependant, le syndicat de St Antoine q regroupe plusieurs communes pour l'adduction en eau potable (AEP). La communauté de communes adhère au syndicat de rivière de la Gourgeonne pour l'aménagement des cours d'eau.

### La Communauté de Communes du Pays Jusséen (70)

Président	M.BUISSON
Population	5 056 habitants
Nombre de communes	21 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 3	CINTREY, MOLEY, CHARME-SAINT-VALBERT

La Communauté de Commune du Pays Jusséen porte un projet de charte paysagère incluant la vallée de la Rigotte est en partie fini. Un second projet consisterait à faire inscrire en zone Natura 2000 le site de la « Montagne de la Roche ». La Communauté de communes du Pays Jusséen a la compétence « aménagement des berges de la Saône non navigable » et « réalisation des schémas directeurs d'assainissement ». Elle réalise actuellement les schémas directeurs d'assainissement et les zonages correspondants sur l'ensemble de ses communes adhérentes.

### La Communauté de Communes des Vertes Vallées (70)

Présidente	Mme CARSANA
Population	1 482 habitants
Nombre de communes	10 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 4	MONTIGNY-LES-CHERLIEU, OIGNEY, MELIN, AUGICOURT

La Communauté de Communes des Vertes Vallées n'a pas de compétences pouvant directement agir sur la qualité de l'eau. Aucun linéaire de cours d'eau ne concerne cette Communauté de Communes. Le territoire de la Communauté de communes des Vertes Vallées représente 1,60% du périmètre du Contrat de rivières.

### La Communauté de Communes du Pays Vannier (52)

Président	M.DECOURCELLES
Population	3 523 habitants
Nombre de communes	15 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 14	FAYL-LA-FORET, ROUGEUX, CHAMPSEVRAINE, POINSON-LES-FAYL, GENEVRIERES, GRENANT, SAVIGNY, BELMONT, VONCOURT, SAULLES, FARINCOURT, GILLEY, TORNAY, LA QUARTE

La Communauté de communes du Pays Vannier a engagé toutes les actions réglementaires que doit respecter une collectivité à savoir : les schémas d'assainissement sont réalisés et le SPANC est en cours d'établissement (diagnostic prévu 2012-2013). Cette communauté de communes compte s'engager pleinement dans les actions du Contrat de rivières.

### La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (52)

Président	M.GARNIER
Population	5 527
Nombre de communes	14
Communes concernées par le Contrat de rivière : 13	CULMONT, SAINT-VALLIER-SUR-MARNE, TORCENAY, CHALINDREY, LES LOGES, LE PAILLY, PALAISEUL, HEUILLEY-LE-GRAND, VILOT, RIVIERES-LE-BOIS, SAINT-BROINGT-LE-BOIS, GRANDCHAMP, CHAUDENAY

La Communauté de communes du Pays de Chalindrey a trois compétences qui peuvent être liées à l'environnement et plus largement à l'aménagement du territoire :

- l'élaboration, la gestion, la modification et la révision des documents d'urbanisme,
- la création et la gestion de zones de développement éolien,
- le développement des activités touristiques.

Cinq communes de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey adhèrent au syndicat de rivière de la Resaigne.

### La Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais

Président	M.GUENE
Population (municipale)	8 048 habitants
Nombre de communes	51 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 3	CUSEY, MAATZ, CHASSIGNY

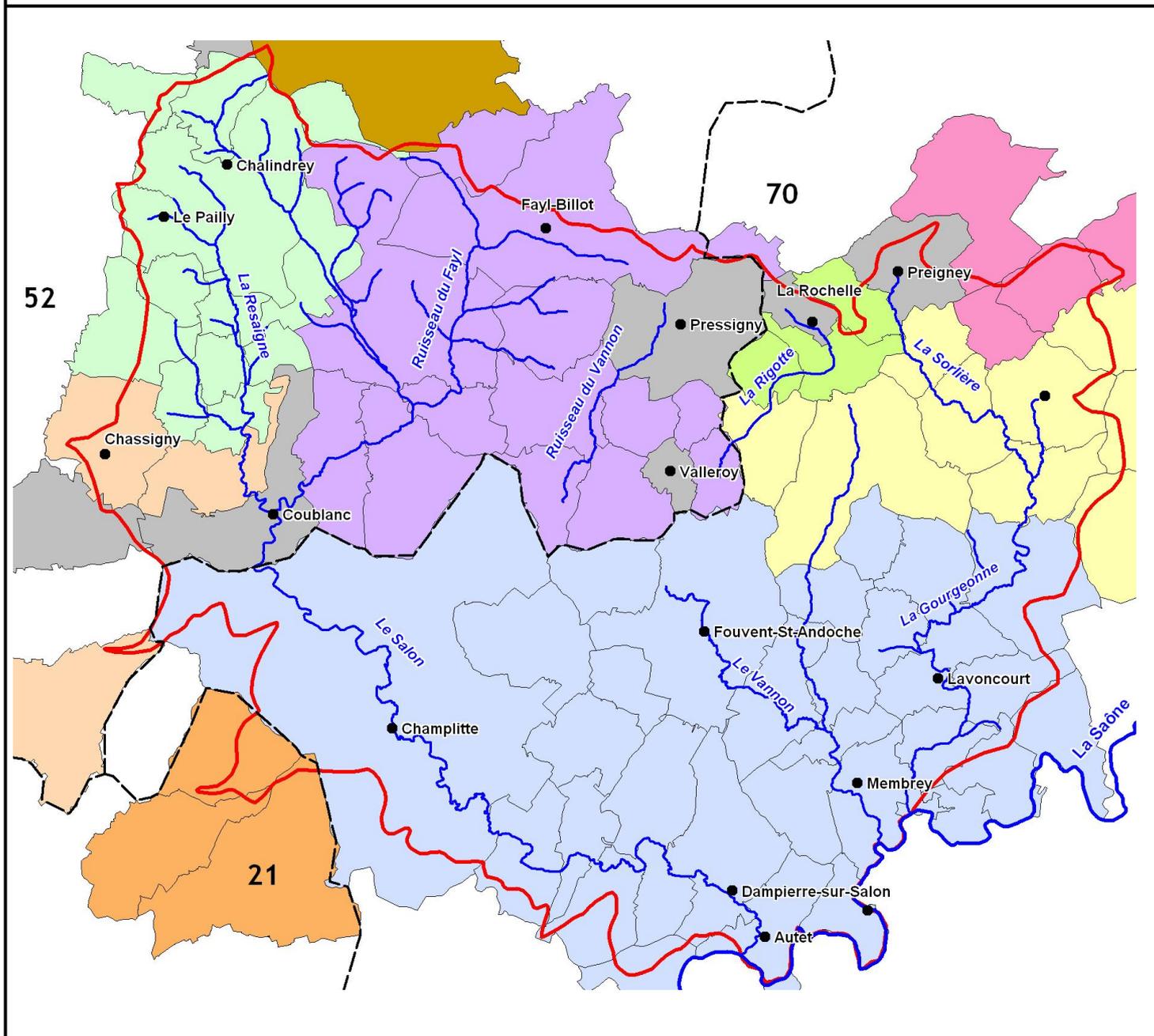
La Communauté de communes Auberive-Vingeanne-Montsaugeonnais a été créée en janvier 2011. Elle est en marge du périmètre du Contrat de rivières mais à terme elle devrait intégrer les communes de Dommarien et Coublanc. Ces deux communes ont une superficie importante dans le périmètre du Contrat de rivières.

### La Communauté de Communes du Val de Vingeanne (21)

Président	M.BORDERELLE
Population	2 833 habitants
Nombre de communes	11 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 3	ORAIN, MONTIGNY-MORNEY-VILLENEUVE, SAINT-MAURICE-SUR-VIGEANNE

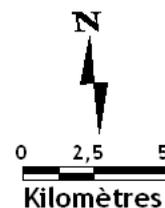
La Communauté de communes du Val de Vingeanne développe essentiellement des projets sur le bassin versant de la Vingeanne. C'est une Communauté de communes en marge du périmètre du Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne. Elle a cependant une compétence en matière de développement touristique non négligeable sur laquelle le Contrat de rivières pourra s'appuyer. La Communauté de communes du Val de Vingeanne a des projets de circuits de randonnées, véloroutes visant à valoriser les cours d'eau et canaux.

# Carte N° 2 : DECOUPAGE PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



- Auberge Vingeane et Montsaigeonnais
- Belles Fontaines
- CC4R
- Des Vertes Vallées
- H.C.C.
- Pays Chalindrey
- Pays d'Amance
- Pays Juseen
- Pays Vannier
- Val de Vingeane

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : EPTB Saône et Doubs

## b. Les syndicats de rivière

La répartition des syndicats d'eau potable et d'assainissement est présentée dans la partie II chapitre C « Activités et usages ».

### Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne (70)

Le syndicat de la Gourgeonne fut créé en janvier 1961. A l'origine, appelé Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Gourgeonne, il fut constitué en vue de réaliser des travaux de curage et de rectification des cours d'eau sur le bassin versant de la Gourgeonne. En 2001, une étude sur l'ensemble du bassin versant (de Preigney jusqu'à Recologne) est réalisée. Un état des lieux complet est fait ainsi que la proposition d'un programme pluriannuel de travaux.

Siège du syndicat	Locaux de la Communauté de Communes de Belles-Fontaines - COMBEAUFONTAINE-
Président	M.GANTER
Communes adhérentes (13 communes)	FLEUREY-LES-LAVONCOURT, LAVONCOURT, MONT-SAINT-LEGER, MEMBREY, RECOLOGNE- LESRAY, RENAUCOURT, THEULEY, TINCEY ET PONTREBEAU, VAUCONCOURT, CORNOT, GOURGEON, LAVIGNEY, MALVILLERS + la communauté de communes des Belles-Fontaines.

### Syndicat du Salon (70)

Le syndicat d'aménagement de la vallée du Salon fut créé en juillet 1972. Il avait alors quatre missions principales : l'évacuation des eaux usées, la lutte contre la pollution, l'achèvement des ouvrages d'assainissement de la vallée, l'entretien général de la rivière. Depuis sa création le syndicat du Salon a réalisé quelques travaux d'entretien du cours d'eau. En janvier 2008, il a fait réaliser un dossier d'enquête publique présentant « un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon ».

Siège du syndicat	Mairie de CHAMPLITTE
Président	M. CROTTET
Communes adhérentes	CHAMPLITTE, FRAMONT, ACHEY, DELAIN, DENEVRE, DAMPIERE-SUR-SALON, AUTET, MONTOT.

### Syndicat du Saulon et du ruisseau du Vannon (52)

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Saulon fut créé en novembre 1972. De 1963 à 1984, le syndicat a réalisé des travaux de recalibrage, de curage, de construction de barrages et de protection des berges. Depuis 1992, le syndicat effectue des travaux d'entretien de la végétation. Il a élaboré un programme concerté d'aménagement et de valorisation du bassin versant.

Siège du syndicat	Mairie de BUSSIÈRES-les-BELMONT
Président	M.DORMONT
Communes adhérentes	GRENANT, SAULLES, BELMONT, CHAMPSEVRAINES, LES LOGES, GILLEY, TORNAY, GENEVRIÈRES,

### Syndicat de la Resaigne (52)

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Resaigne a procédé à la restauration de végétation, à la gestion d'encombres et à la plantation d'arbres et d'arbustes. Ces travaux ont été réalisés sur différents cycles : 1993/1994, 1996/1999, 2000/2003. Le syndicat a obtenu, le 22 octobre 2009, par arrêté préfectoral une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux d'entretien régulier de la Resaigne.

Siège du syndicat	Mairie de GRANDCHAMP
Président	M.GAUTHIER
Communes adhérentes	CHALINDREY, LE PAILLY, VILOT, RIVIERE le BOIS, GRANDCHAMP, MAATZ, COUBLANC

#### c. Les cantons

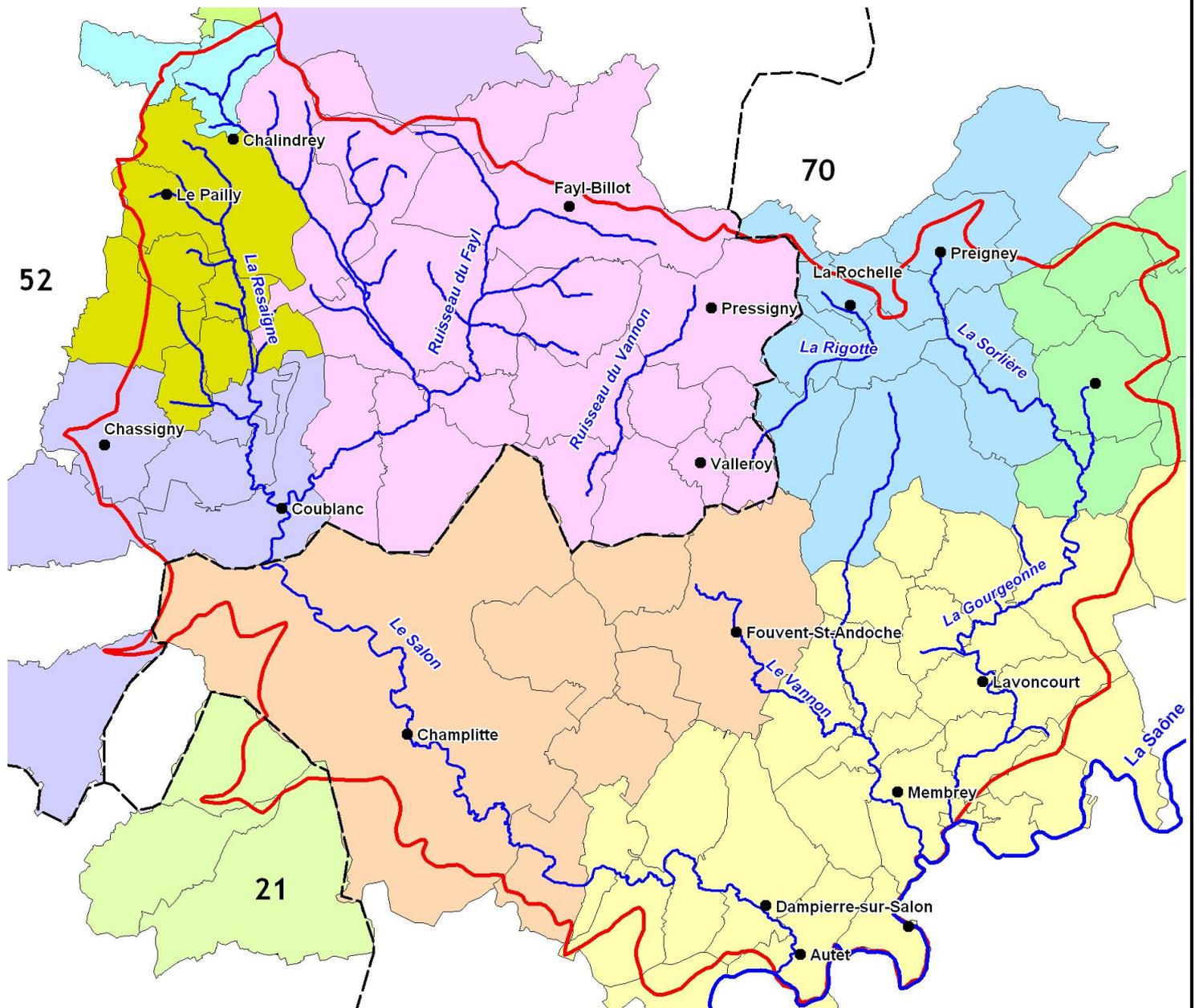
Le territoire est découpé en onze cantons (cf. Carte n°3). Sept d'entre eux occupent la majeure partie du périmètre, ce sont les cantons de :

Dampierre-sur-Salon (70)  
Champlitte (70)  
Combeaufontaine (70)  
Vitrey sur Amance (52)  
Fayl-Billot (52)  
Langeau-Percey (52)  
Prothoy (52)

#### d. L'EPTB Saône et Doubs structure porteuse du Contrat

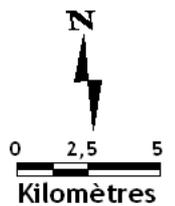
Créé en 1991 sous la forme d'un syndicat mixte, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs regroupe aujourd'hui 9 départements, 3 régions et 7 villes ou agglomérations. Reconnu par l'Etat en 2007, l'EPTB développe son intervention sur près de 2 000 communes du bassin versant de la Saône. Sa vocation est de définir et d'impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion dans les domaines des inondations, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau. Il a aussi un rôle d'initiateur et de coordonnateur des politiques publiques afin de garantir la cohérence des interventions. C'est dans cette optique que l'EPTB Saône et Doubs est porteur de nombreux Contrats de rivières et de SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Saône. L'EPTB a été ainsi retenu par les acteurs locaux pour élaborer le projet du Contrat de rivières Salon Vannon Gourgeonne, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, les services de l'Etat et les partenaires concernés en cohérence avec les démarches initiées en parallèle.

# Carte N° 3 : DECOUPAGE PAR CANTONS



- Canton de Champlitte
- Canton de Combeaufontaine
- Canton de Dampierre/Salon
- Canton de Fayl-Billot
- Canton de Fontaine-Francaise
- Canton de Langres
- Canton de Longeau-Percey
- Canton de Neuilly-Leveque
- Canton de Prauthoy
- Canton de Terre Natale
- Canton de Vitrey/Amance

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : EPTB Saône et Doubs

## 2. Inscription de la démarche dans les textes fondamentaux

### 2.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

Octobre 2000 marque l'adoption de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE : 2000/60/CE) par l'Europe pour impulser une réelle politique de l'eau. L'objectif général est d'atteindre un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et superficielles à l'horizon 2015 sur tout le territoire européen. Cette directive instaure un cadre juridique et réglementaire pour une politique de l'eau communautaire. Elle s'appuie sur le renforcement de l'approche du territoire par bassin versant et fixe des obligations de résultats à échéances variables (2015, 2021, 2027) selon l'état de conservation des milieux.

Dès 2001, une stratégie commune de gestion de l'eau par district hydrographique est mise en place. Cette volonté européenne vient renforcer les outils de gestion déjà existants en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (n° 92-3) à savoir : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). La loi du 21 avril 2004 (n° 2004-338) transpose en droit français la DCE. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, n° 2006-1772) définit les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Ces lois ont entraîné une révision des SDAGE pour intégrer de nouvelles exigences en matière de qualité de l'eau renforçant ainsi la protection des milieux aquatiques.

### 2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le dernier SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009. Il a été approuvé avec son programme de mesures le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Adapté au contexte réglementaire actuel (DCE et LEMA), le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 détermine les objectifs de qualité que devront atteindre les masses d'eau d'ici 2015 (dans le meilleur des cas) et les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs. Ce SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il constitue désormais un document cadre et ses préconisations seront intégrées dans le Contrat de rivière.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée comprend 8 orientations fondamentales:

- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Localement, le SDAGE se décline en un programme de mesures (PDM) par masse d'eau. D'une part, des mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements, etc. D'autre part, des mesures complémentaires prennent des formes variées. Elles sont identifiées localement pour chaque masse d'eau des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

Le Contrat de rivières est l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il servira à retrouver le bon état chimique et écologique pour chaque masse d'eau selon les échéances définies au cas particulier dans le SDAGE.

#### a. Les masses d'eau concernées par le Contrat de rivières

Le Contrat de rivières comporte deux types de masses d'eau soit :

- cinq masses d'eau souterraines,
- douze masses d'eau superficielles.

Les masses d'eau superficielles et souterraines sont des entités distinctes mais cependant reliées par les systèmes de ruissellements, de percolations et de pertes.

« Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes ».

La masse d'eau constitue désormais l'unité de référence par rapport aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Chacune d'elle doit faire l'objet d'un suivi régulier pour évaluer l'efficacité des actions engagées et assurer le rapportage au niveau européen. En effet, tous les Etats membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la DCE.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface,
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

#### Les masses d'eau superficielles

##### ***Bassin versant du Salon***

- FRDR10483 Ruisseau la Flasse
- FRDR10857 Ruisseau du Fayl
- FRDR 10933 Ruisseau de Champseveraine
- FRDR 672 Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône
- FRDR673 La Resaigne
- FRDR674 Le Salon de sa source à la Resaigne

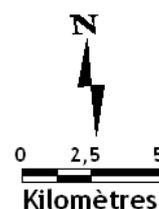
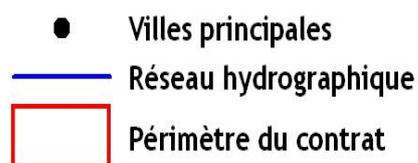
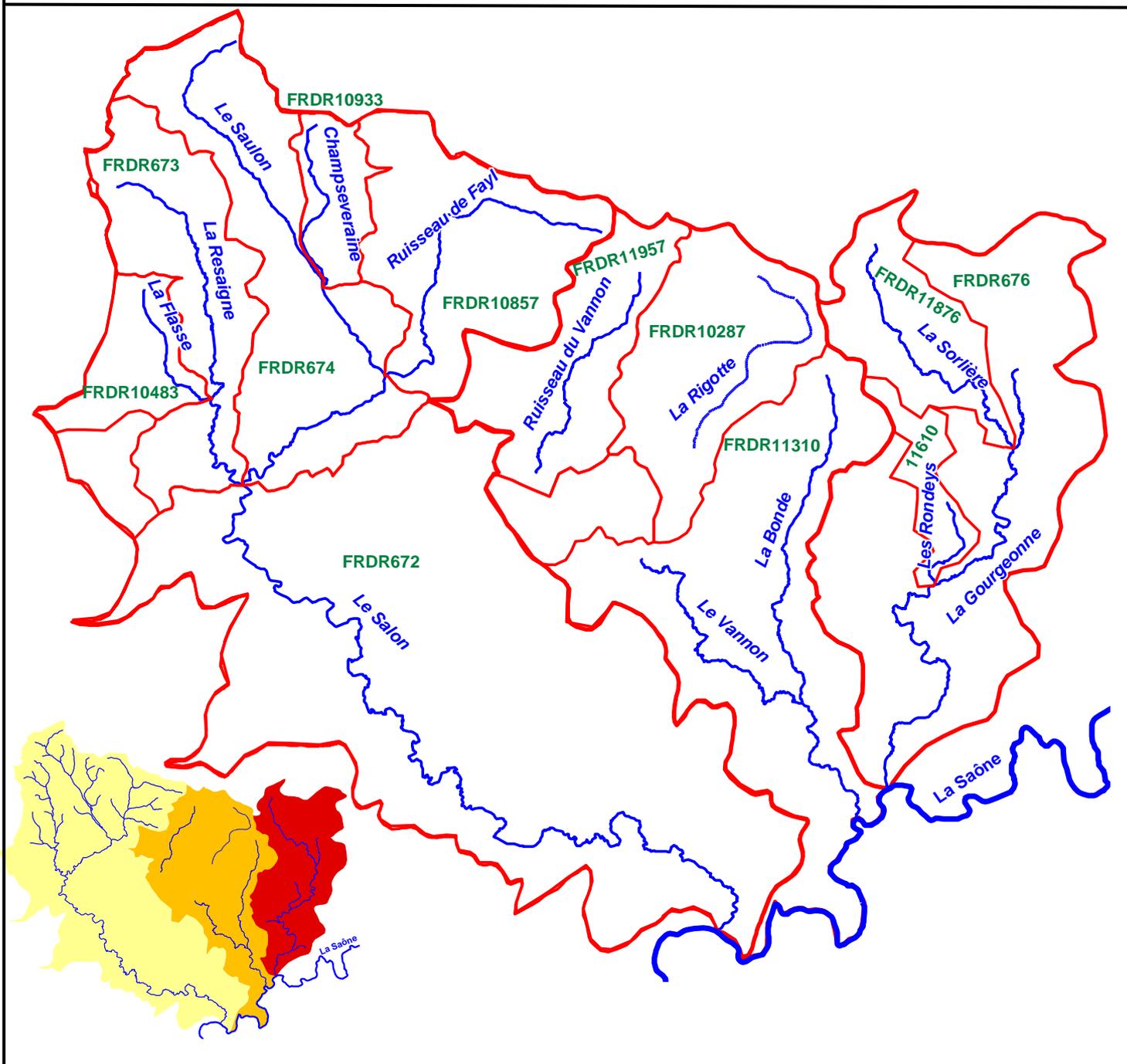
##### ***Bassin versant du Vannon***

- FRDR 10287 Rivière la Rigotte
- FRDR 11310 Rivière le Vannon
- FRDR 11957 Ruisseau le Vannon

##### ***Bassin versant de la Gourgeonne***

- FRDR11610 Ruisseau des Rondeys
- FRDR11876 Ruisseau la Sorlière
- FRDR 676 La Gourgeonne

# Carte N° 4 : MASSES d'EAU SUPERFICIELLES



Pour toutes les masses d'eau, la DCE fixe des objectifs et des échéances d'atteinte du bon état (voir le tableau 1 ci-dessous) :

*Tableau 1 : Échéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles*

Nom de la Masse d'eau	État écologique Échéance	État chimique Échéance	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Ruisseau la Flasse	2015	2015	
Ruisseau du Fayl	2015	2015	
Ruisseau de Champ Séveraine	2015	2015	
Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	2015	2027	Substances prioritaires (HAP seuls)
La Resaigne	2027	2021	Morphologie, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires.
Le Salon de sa source à la Resaigne	2027	2015	Morphologie, ichtyofaune, benthos
Rivière la Rigotte	2021	2015	Morphologie, ichtyofaune, benthos
Rivière le Vannon	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides
Ruisseau le Vannon	2015	2015	
Ruisseau des Rondeys	2027	2015	Pesticides, morphologie, ichtyofaune, benthos
Ruisseau la Sorlière	2015	2015	
La Gourgeonne	2021	2015	Pesticides, Morphologie, ichtyofaune, benthos

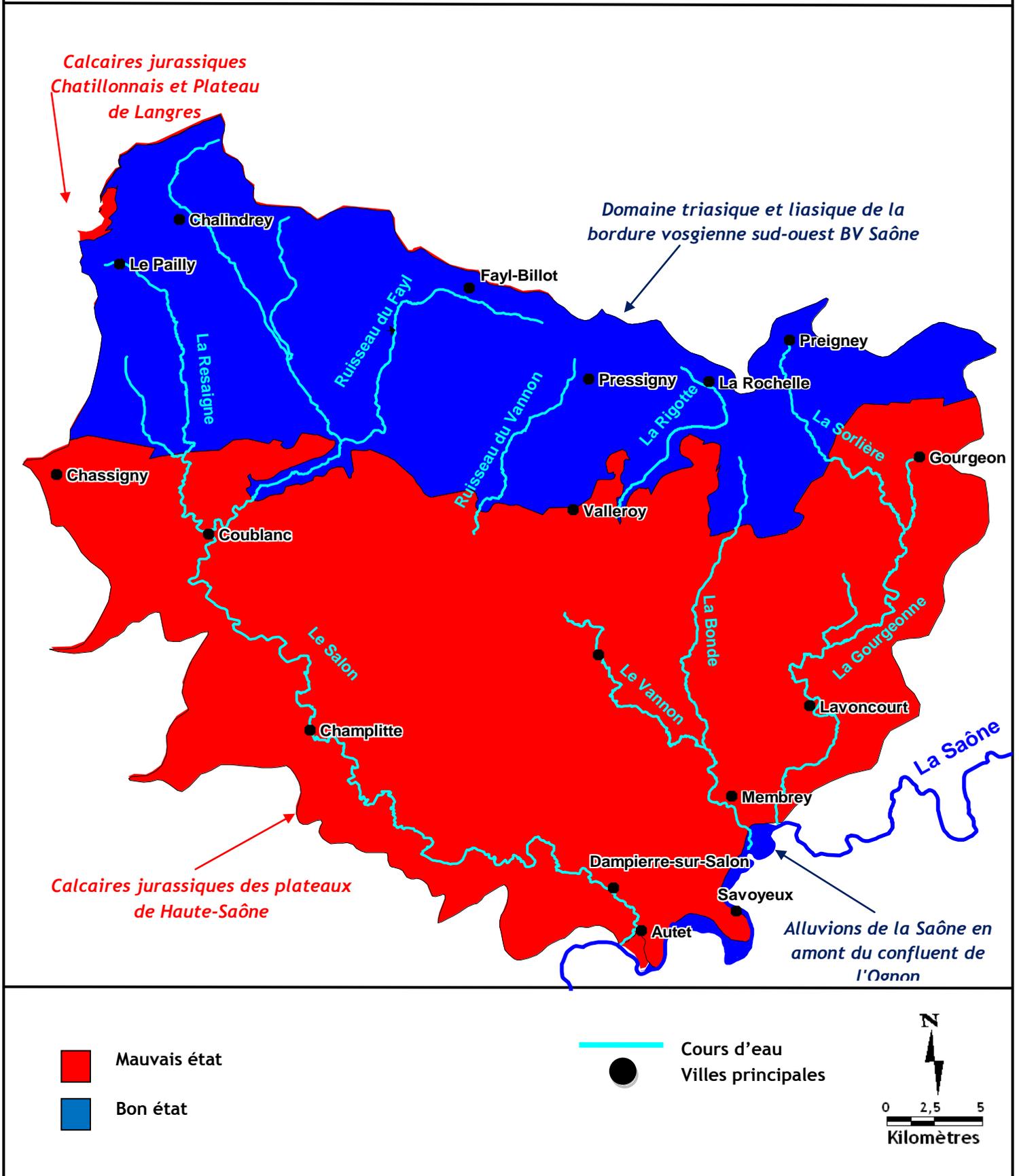
### Les masses d'eau souterraines

Certaines masses d'eau souterraines se recoupent entre les différents bassins versants. Au total, cinq masses d'eau souterraines sont présentes sur les 3 bassins versants. Elles sont réparties comme suit :

- **FR\_DO\_121** Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres (BV Saône). Seul le bassin versant du Salon est concerné par cette masse d'eau souterraine. (0,4%)
- **FR\_DO\_217** Grès Trias inférieur (BV Saône). Cette masse d'eau souterraine concerne uniquement le bassin versant de la Gourgeonne en sous couverture. (1%)

- **FR\_DO\_344** Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon. Les bassins versants du Salon et du Vannon sont concernés par cette masse d'eau souterraine. (5%)
- **FR\_DO\_123** Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône. Cette masse d'eau recoupe les trois bassins versants. (19%)
- **FR\_DO\_506** Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest (BV Saône). Cette masse d'eau recoupe les trois bassins versants. (13%)

# Carte N° 5 : MASSES d'EAU SOUTERRAINES



Source : AERMC-Carte d'état du SDAGE-

De même, pour chacune de ces masses d'eau souterraines, la DCE fixe des objectifs et des échéances d'atteinte du bon état (voir tableau 2 ci-dessous).

*Tableau 2 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines*

Nom de la Masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires
Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres (BV Saône)	2015	2015	2015	
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	2015	2027	2027	Nitrates, Pesticides
Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	2015	2015	2015	
Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest (BV Saône)	2015	2015	2015	
Grès Trias inférieur (BV Saône)	2015	2015	2015	

### 2.3. Le programme de mesures

Le programme de mesures (PDM) définit les actions à mettre en œuvre localement par masse d'eau, en plus du respect de la réglementation générale, pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle locale. Le tableau 3 récapitule le programme de mesures du SDAGE sur le territoire du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne.

Les différentes mesures sont détaillées dans une grille proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en partie III.

Tableau 3 : Le programme de mesures du SDAGE sur le bassin

Problèmes à traiter	Mesures
Gestion locale à instaurer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution domestique et industrielle	Règlementaire - ASSAINISSEMENT
Pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques)	Règlementaire -Directive « NITRATES »
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole ----- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ----- Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes ----- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole
Substances dangereuses (hors pesticides)	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve ----- Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau ----- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ----- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leurs espaces fonctionnels ----- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur

Le programme de mesures ainsi défini par son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre du Contrat de rivières. Ce dernier permettra l'application du programme de mesures en apportant les précisions opérationnelles sur la nature exacte des actions à mener, les maîtres d'ouvrages, les modalités de financement et les échéances précises de mise en œuvre.

## 2.4. Le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Trois priorités ont été déterminées : la prévention du changement climatique et de ses conséquences, la préservation de la biodiversité et la prévention de la conséquence des pollutions sur la santé. Les différents groupes de travail ont conduit à proposer un projet de Loi intitulée Loi Grenelle Environnement.

Afin de préserver la biodiversité sur le territoire national, la Loi met notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale la « trame verte et bleue ». « La trame verte et bleue est un outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou restaurant la continuité écologique entre les milieux naturels » (extrait Grenelle II).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments. Ces trames permettent de créer une continuité territoriale.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques, à réaliser dans chaque région d'ici deux ans, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Ce concept est à intégrer dans le Contrat de rivière de manière à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

## PARTIE B : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT



# 1. Caractéristiques physiques du bassin versant

## 1.1. La géologie

La géologie des bassins versants du Salon, du Vannon, de la Gourgeonne permet d'expliquer la morphologie atypique du réseau hydrographique. Les bassins versants se situent au niveau de la terminaison Est du seuil de Bourgogne ; vaste plateau calcaire dissymétrique qui sépare le bassin Parisien à l'Ouest, du fossé Bressan à l'Est avec un contact très fracturé et des gradins d'effondrement.

Plus en détail, les bassins versants appartiennent à une vaste cuvette ouverte sur le fossé Bressan. La limite nord est le système de failles qui se suit depuis Chalancey sur le bassin versant de la Vingeanne et se prolonge vers l'Est, en passant par Maâtz et Morey.

Cette faille sépare les formations triasiques qui se rattachent à la dépression péri-vosgienne, de l'affaissement Bressan, abaissé ici d'une centaine de mètre environ, et représenté par les plateaux de Haute-Saône.

Localement, les plateaux de Haute-Saône se divisent en 2 sous-ensembles séparés par un important accident de Melin au nord de la Gourgeonne à Framont sur le Salon :

- le plateau de Champlitte à l'Ouest, rattaché au Jurassique moyen, qui s'inscrit parfaitement dans le croissant d'effondrement du flanc-Sud-Est du seuil de Bourgogne,
- le plateau de Combeauté à l'Est rattaché au Jurassique supérieur, aligné sur le prolongement du fossé chalonnais.

### a. Bassin Salon-Vannon

Les formations géologiques sont identiques sur les bassins versants du Salon et du Vannon. Une faille E-W allant de la commune de Mâtz jusqu' à la commune de Bourguignon-les-Morey délimite une formation géologique imperméable constituée d'argiles (ou marnes) de la dépression péri-vosgienne et une formation fortement perméable constituée de calcaire du plateau de Haute-Saône. Cette différence de formation explique le réseau important d'affluents présents en tête de bassin. Le cours d'eau principal et les affluents restent en superficie car la couche imperméable ne leur permet pas de s'enfoncer dans le sol. C'est le phénomène inverse qui se produit au sud de cette faille.

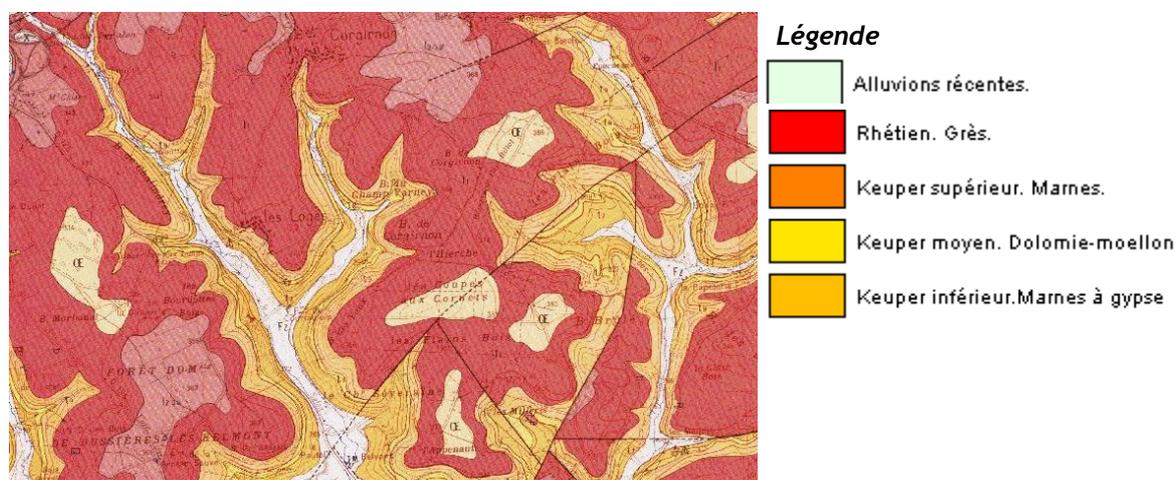


Figure 3 : Géologie représentative de la tête de bassin Salon-Vannon (extrait Infoterre.brgm.fr)

La tête de bassin est sur du Grès (en rouge code : I1) perméable reposant sur un socle constitué de marnes imperméables (oranges code : t9). Il existe des affleurements de gypse (jaune clair, code : t7) pouvant donner une eau riche en sel et en sulfures.



**Légende**

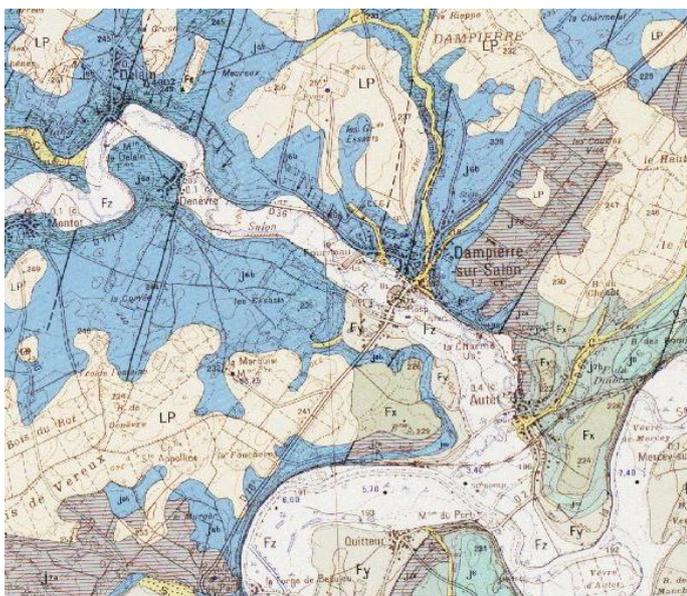
-  Calcaires compacts (Bathonien)
-  Grande oolithe, oolithe blanche (Bajocien supérieur - Bathonien inférieur)
-  Marnes à *Liostraea acuminata* ou marnes vésuliennes (Bajocien supérieur)
-  Calcaires à Polypiens (Bajocien moyen)

Figure 4 : Zone de faille(extrait Infoterre.brgm.fr)

Le bassin médian est une zone située au sud de la faille Mâatz/Bourguignon-les-Morey. Cette zone est entièrement calcaire. Le réseau hydrographique s’interrompt, on parle de pertes (perte de la Rigotte et du Vannon) cela est dû aux phénomènes karstiques (cf. I.2). La perméabilité est très importante dans cette zone.

Le bassin aval : Le calcaire perméable (bleu code : Jb) est la formation dominante dans cette zone. Cette formation seule induirait une disparition en souterrain des cours d’eau principaux. A ce niveau, les fissures présentes dans le calcaire sont comblées par des alluvions de type « limon-argileux » imperméables diminuant l’infiltration en souterrain. La couche de limon étant de faible épaisseur, elle occasionne des pertes.

**b. Le bassin de la Gourgeonne**



**Légende**

-  Limons des plateaux argilo-sableux
-  Calcaires et marnes à Ptérocoères (Kimméridgien inférieur (pars))
-  Calcaires micritiques (Oxfordien supérieur)
-  Marnes et calcaires oolithiques (Oxfordien supérieur)

Figure 5 : Zone aval du Salon (extrait Infoterre.brgm.fr)

Le bassin de la Gourgeonne a une structure géologique plus simple, se rapprochant de l’aval du Salon. L’ensemble du bassin versant se trouve sur des formations calcaires de nature différentes (dégradé de bleu code : J4, J5, J6). La présence du cours d’eau aérien s’explique par une épaisseur

de limons très argileux imperméables dans le lit du cours d'eau. Les plateaux sont recouverts de limons favorisant la culture céréalière.

## Le karst

Un karst est un aquifère carbonaté dans lequel les écoulements souterrains ont élargi les vides initiaux par dissolution. Plus de la moitié des bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne sont sur un domaine karstique. Les phénomènes liés aux plateaux calcaires se matérialisent en surface par la présence de vallées sèches, de dolines, de pertes et de résurgences. Sur le plan hydrographique cela se traduit par des portions de cours d'eau en surface et d'autres en souterrain.

## Le phénomène

Le débit des cours d'eau et les précipitations s'infiltrent à travers des anfractuosités calcaires, les élargissent par dissolution des carbonates, et percolent jusqu'à atteindre le niveau de base du système. La totalité du débit ainsi récolté s'écoule dans des rivières souterraines. Toute ou partie des eaux superficielles passent à l'intérieur de la perte pour continuer leur course en souterrain. Par conséquent l'ancien lit de la rivière s'assèche si la totalité du débit est absorbé par la perte. Lorsque l'eau réapparaît en surface, on parle alors de résurgence.

Afin de mieux connaître ces circulations souterraines, on procède à des colorations à la fluorescéine (Cf. Carte n°5). La DREAL de Franche-Comté centralise et cartographie tous ces traçages.

## La vulnérabilité du karst

Les aquifères karstiques renferment des eaux de bonne qualité. Des traitements simples (floculation/désinfection) sont suffisants pour l'approvisionnement en eau potable. Les réseaux karstiques sont néanmoins fortement vulnérables. L'infiltration se fait de manière très rapide ne permettant pas les processus de filtration et/ou d'autoépuration par le sol. Une pollution importante du bassin versant s'infiltrera directement en sous-sol sans aucune dilution.



*Figure 6 : Résurgence de la Gourgeonne*



### a. Le paysage agricole

Les prairies en fond de vallées tendent à disparaître pour laisser la place aux grandes cultures. Cependant, le dessin des cours d'eau reste encore marqué par l'alignement de prairies riveraines. Les nouvelles mesures agro-environnementales et les prescriptions réglementaires (zones vulnérables aux nitrates) renforcent ce phénomène.

Les terres arables sont majoritaires sur le territoire Haut-Saônois et moins marquées dans le paysage Haut-Marnais. De façon plus marginale, on constate la présence de zones agricoles hétérogènes.

### b. La répartition des zones urbanisées

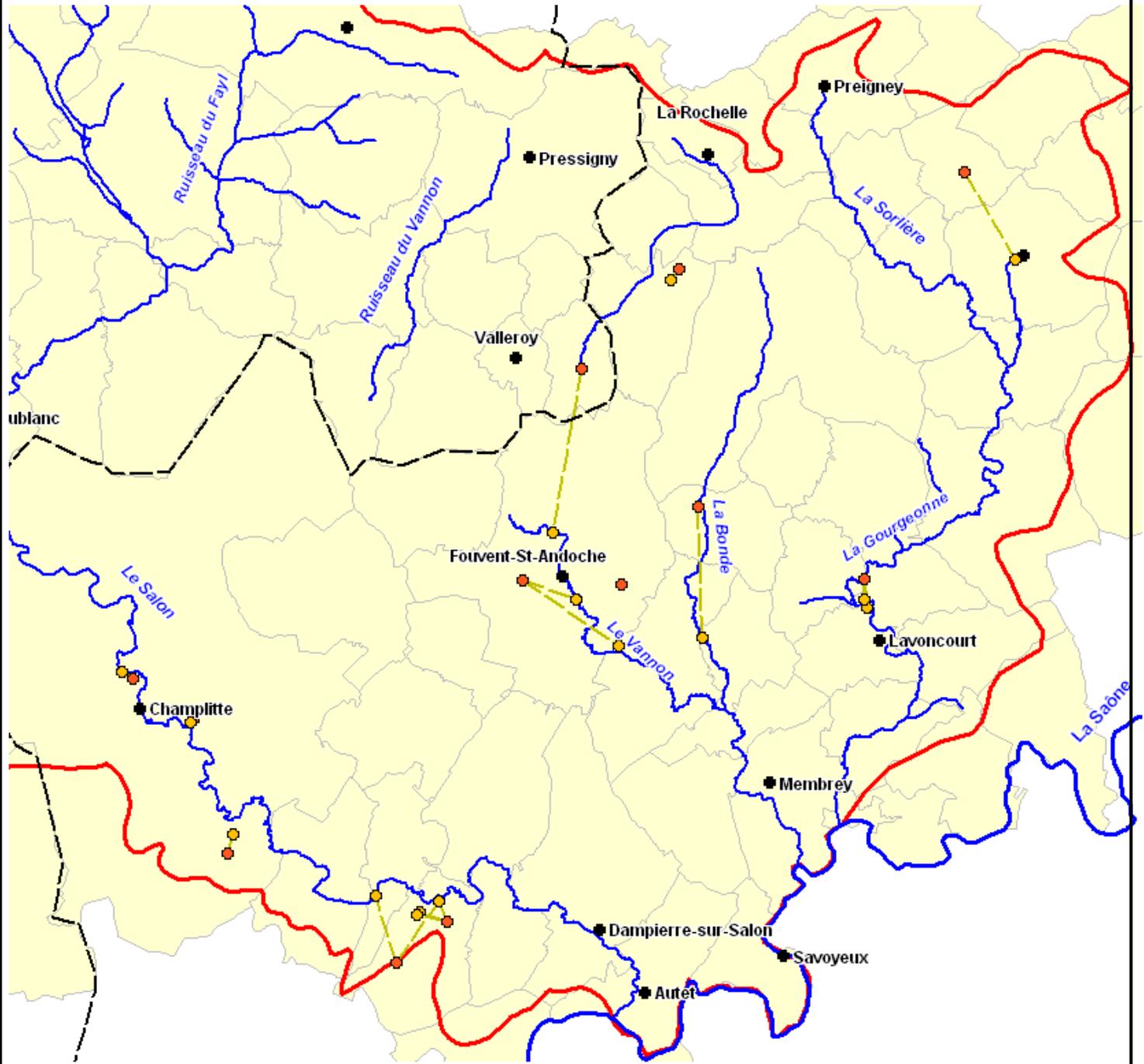
Le tissu urbain est discontinu et peu dense. Le karst ne permettant pas d'autre point d'eau que le lit mineur du cours d'eau, tous les villages sont alignés suivant le tracé des principales rivières. Cette répartition est bien illustrée sur le bassin versant du Salon principalement en Haute-Saône. Le tissu urbain a une importance moindre sur les bassins versants du Vannon et de la Gurgeonne. (Cf. Carte n°7)

### c. Autres composantes du paysage

Outre le tissu urbain et le paysage agricole qui occupent plus de la moitié du territoire, une composante majeure se dégage sur l'ensemble du territoire étudié : il s'agit de la forêt. Le département de la Haute-Saône étant le premier producteur de chêne.

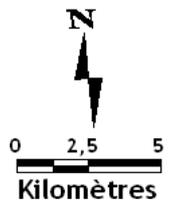
La forêt est constituée principalement de chênaies entrecoupées de milieux à dominante arbustive et/ou herbacée. Les zones d'activités et de réseaux de transport sont disséminées dans le paysage et souvent accolées aux villes les plus importantes du bassin versant.

# Carte N° 6 : TRACAGES



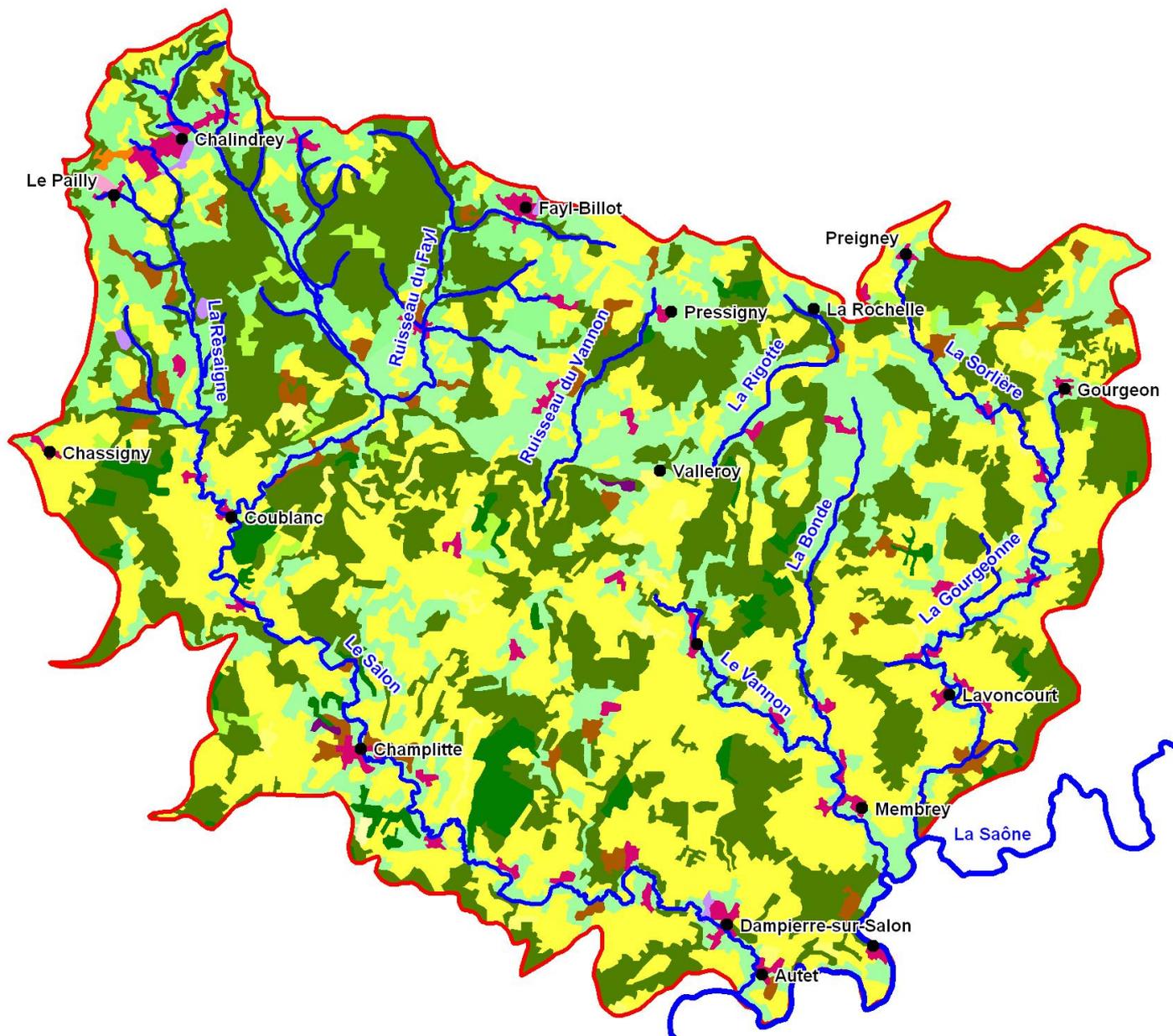
- Restitution
- Injection
- Traçage

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



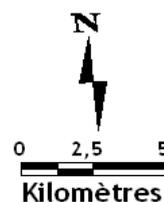
Source : DREAL FRANCHE-COMTE

# Carte N°7 : OCCUPATION DU SOL



- Espaces verts artificialisés
- Cultures permanentes
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Mines, décharges et chantiers
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Eaux continentales

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : CORINNE LAND COVER 2006

## 1.4. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est composé de trois bassins versants distincts: le bassin versant du Salon, du Vannon et de la Gorgeonne. La superficie totale de l'ensemble des trois bassins est de 854 km<sup>2</sup>. Mise à part l'amont de la rivière Salon, la particularité de ce réseau hydrographique est l'absence de chevelu.

### Le bassin du Salon

Le Salon prend sa source sur la commune de Culmont-Chalindey en Haute-Marne (52). Il traverse ensuite le département de la Haute-Saône. Il conflue en rive droite de la Saône à environ 1 km en aval de la ville d'Autet. Tous les affluents confluent en amont de la limite départementale. La surface du bassin versant du Salon est de 462 km<sup>2</sup> pour un linéaire de 72 Km.

### Le bassin du Vannon

La surface du bassin versant est de 242km<sup>2</sup> pour un linéaire de 20 Km. La source du Vannon se situe à environ 2 Km en amont du village de Fouvent-le-Bas. Le Vannon se jette dans la Saône à proximité de Membrey. La totalité de son linéaire se situe dans le département de la Haute-Saône. La Rigotte et le ruisseau du Vannon, affluents majeurs du Vannon, se perdent en souterrain du fait des phénomènes karstiques. Ces affluents coulent pour partie dans le département de la Haute-Marne.

### Le bassin de la Gorgeonne

La Gorgeonne prend sa source au pied du village de Gorgeon et parcourt 27 km avant de se jeter en rive droite de la Saône en aval de la ville de Recologne. Son bassin versant a une superficie de 150 Km<sup>2</sup>. La Gorgeonne a un seul affluent majeur : le ruisseau de la Sorlière.

Tableau 4 : Linéaire de cours d'eau par bassin versant

Bassin versant	Cours d'eau principaux	Kilomètres
SALON	Le Salon	71,52
	La Resaigne	17,12
	La Flasse	5,68
	Champsevraine	7,39
	Ruisseau du Fayl	14,68
Total		116,39
VANNON	Le Vannon	19,6
	La Rigotte	10,1
	La Bonde	14,6
	Le ruisseau du Vannon	10,3
Total		54,6
GOURGEONNE	La Gorgeonne	26,93
	La Sorlière	12,55
	Ruisseau des Rondeys	4,26
Total		43,74
<b>TOTAL</b>		<b>214,73</b>

## 1.5. Les profils en long

Les profils en long du Salon et de la Gourgeonne sont issus des diagnostics déjà réalisés. Le profil en long du Vannon n'a jamais été représenté.

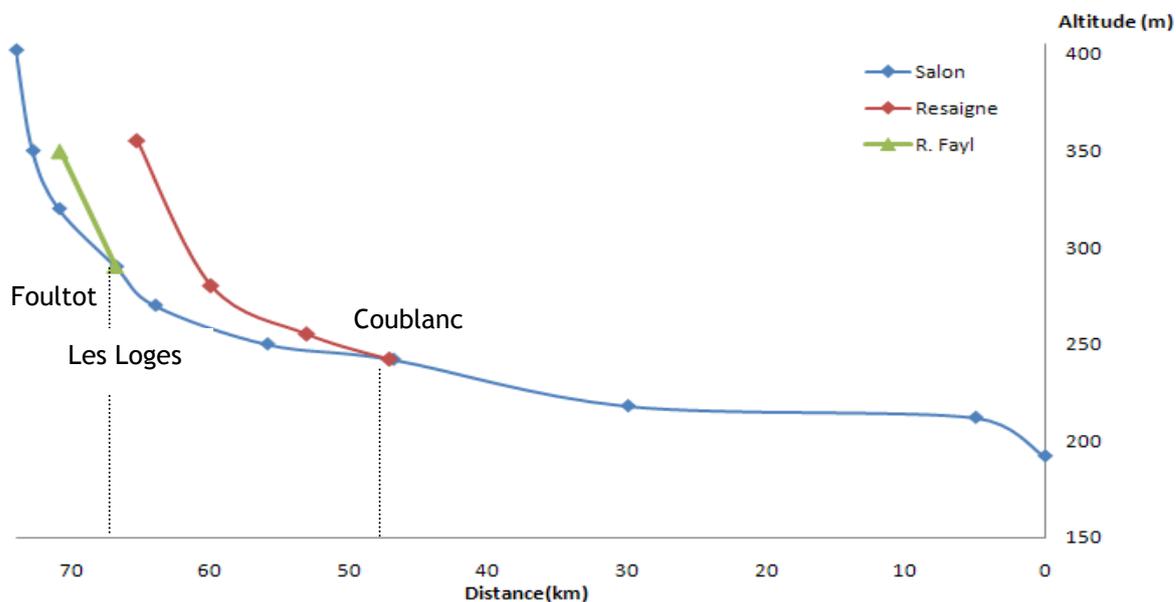


Figure 9 : Profil en Long du Salon et de ses principaux affluents

Au regard de ces profils en long, une rupture de pente est relativement marquée au niveau des « Loges ». La pente du Saulon est d'environ 0.058% entre la source et le village de Coublanc.

A partir de Coublanc jusqu'à la confluence la pente est d'environ 0,08% caractéristique des cours d'eau de plaine. Sur l'ensemble du linéaire du Salon la pente est de 0.28%.

La Resaigne et le Saulon ont une pente équivalente comprise entre 0,55% et 0,65%.

Le ruisseau du Fayl a une pente relativement forte équivalente à 1,4%.

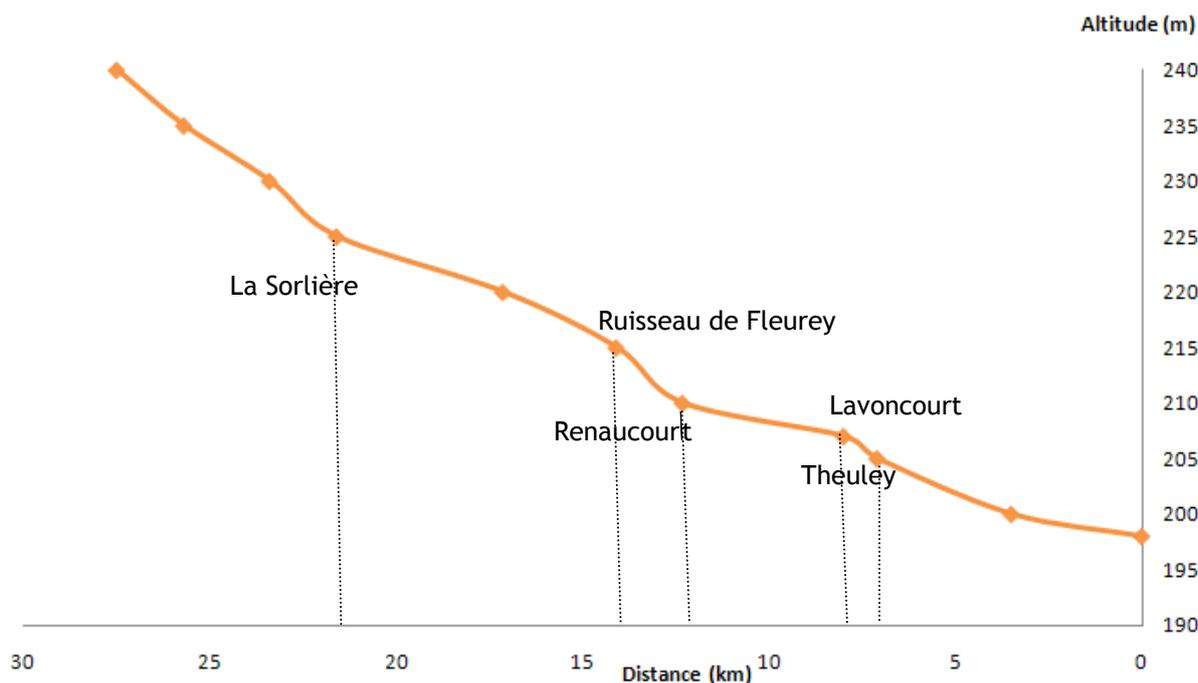


Figure 10 : Profil en long de la Gourgeonne

La pente moyenne de la Gourgeonne est de 0,16%. Des variations notables le long du cours d'eau sont constatées :

- de la source à la Sorlière le cours d'eau est moyennement pentu à savoir une valeur de 0,24%.
- on note une accentuation localisée entre le ruisseau de Fleurey et Renaucourt (aspect peut-être biaisé du fait de la proximité des points) avec une pente de 0.28%, il en est de même entre Lavoncourt et Theuley (pente de 0.22%).

La pente retrouve ensuite une valeur de l'ordre de 0.13%.

## 1.6. L'hydrologie

Il existe des stations hydrologiques uniquement sur la Salon et la Gourgeonne. Le Vannon ne possède donc pas de données hydrologiques mais de part la configuration de son bassin et son linéaire de cours d'eau les valeurs devraient se rapprocher de celles de la Gourgeonne.

### a. Les données disponibles

Il existe quatre stations hydrologiques. Les données sont extraites de la banque HYDRO.

Tableau 5 : Inventaires des données disponibles

Cours d'eau	Station	Gestionnaire	Période de calcul
La Gourgeonne	Tincey et Pontrebeau	DREAL Franche-Comté	1974-2010
Le Salon	Denèvre		1969-2010
Le Salon	Coublanc		1996-2010
La Resaigne	Coublanc		1996-2010

### b. Le régime hydrologique

Le régime hydrologique du Salon est un régime pluvial à savoir :

- de hautes eaux en hiver, avec un maximum plus ou moins marqué,
- de basses eaux en été.

Le Salon, dans sa partie aval subit une forte amplitude de débit entre l'hiver et l'été. La différence marquée entre les deux points de mesure peut s'expliquer par une différence géologique importante et une morphologie de cours d'eau opposée (rectiligne/méandriforme).

La Gourgeonne a un débit relativement important tout au long de l'année, elle peut être comparée au Salon au niveau de Coublanc. Le Salon à ce niveau a déjà reçu l'ensemble de ses affluents principaux.



Figure 11 : Crue du Salon

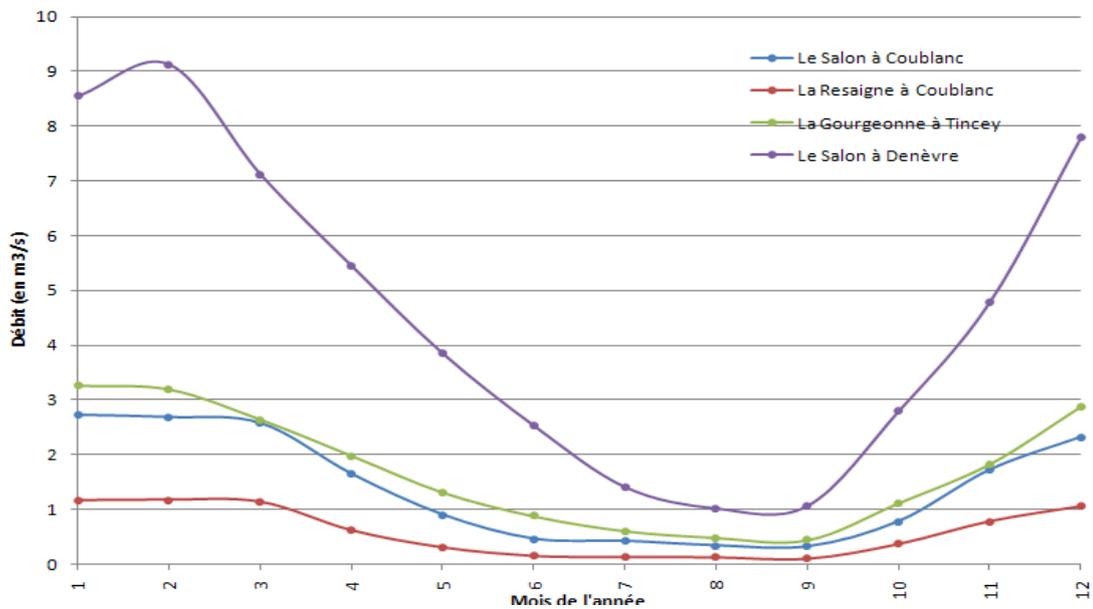


Figure 9 : Hydrogramme

### c. Les débits spécifiques

Les débits spécifiques permettent de comparer des cours d'eau ayant des bassins versants différents.

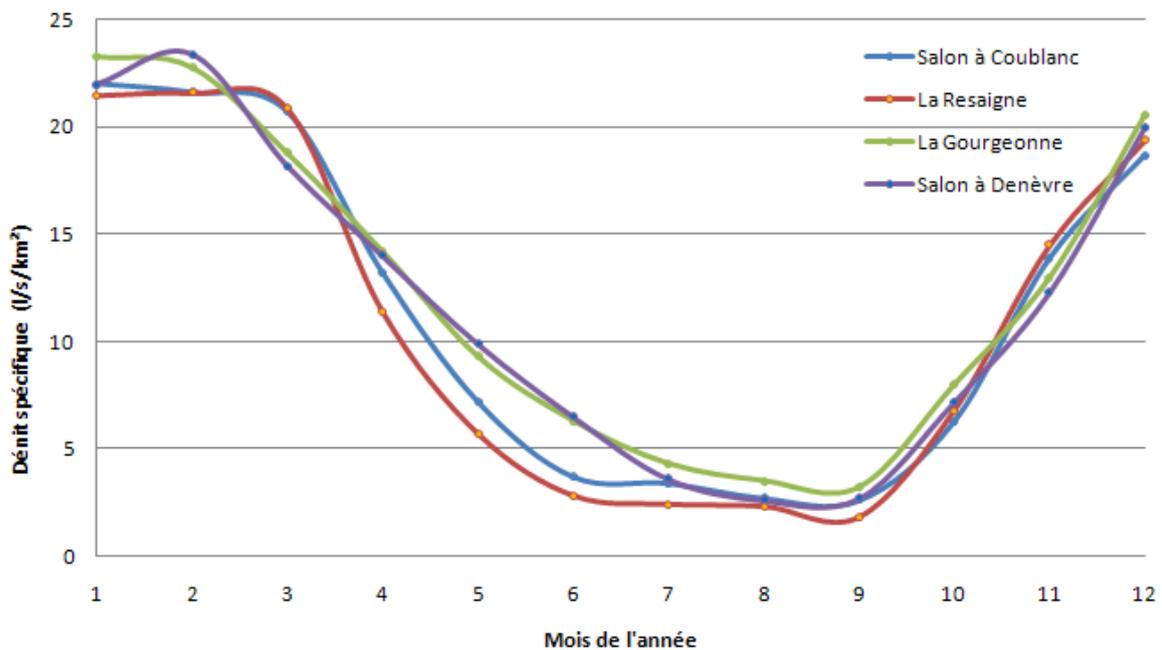


Figure 10 : Débits spécifiques des cours d'eau étudiés

Le Salon à Denèvre et la Gourgeonne répondent de la même façon aux fluctuations hydriques. Tous deux ont des débits spécifiques importants en hiver avec un maximum marqué en février. La diminution des débits se fait de façon plus rapide que pour les deux autres cours d'eau étudiés. La Gourgeonne souffre moins de l'étiage que le Salon dans sa partie aval.

Le Salon à Coublanc et son affluent ont pour un même débit spécifique en hiver, des débits spécifiques identiques avec un étiage plus sévère pour la Resaigne.

## d. Crues et Etiages

### Crues

Il existe peu de données sur les crues. L'étude du bassin versant du Salon a mis en évidence des communes pouvant être touchées par les inondations: Bussières-les-Belmont, Belmont, Saulle, Grenant et Coublanc. Les communes en aval de Champlitte, le long du Salon, subissent les désagréments dus aux débordements du cours d'eau mais sans réelles conséquences sur les biens et les personnes.

Remarques : une visite sur le terrain a permis de constater que certains débordements étaient liés à des phénomènes pluvieux importants mais également à une mauvaise gestion de certains ouvrages. C'est le cas pour la commune de Fouvent sur le bassin versant du Vannon.

### Etiages

Au vu du tableau ci-dessous seule la rivière la Resaigne souffre d'étiages sévères. Tous les autres cours d'eau étudiés ont une valeur de QMNA5 avoisinant ou supérieur au dixième du module.

Tableau 6 : Comparaison entre module et QMNA 5

Rivières	Module (en m <sup>3</sup> /s)	QMNA 5(en m <sup>3</sup> /s)
Salon à Coublanc	1.400	0.150
Salon à Denèvre	4.600	0.430
La Gourgeonne	1.710	0.200
La Resaigne	0.587	0.017

2.

#### **Résumé de la partie « Caractéristiques du bassin versant » :**

- La géologie des bassins Salon-Vannon-Gourgeonne influe de façon importante sur l'écoulement des cours d'eau. La vulnérabilité des nappes souterraines est directement liée aux formations karstiques.
  - L'occupation des sols est dominée par des surfaces agricoles et boisées. Les villages sont peu étendus et répartis de façon diffuse dans le périmètre du Contrat de rivière. Seuls les villes et villages du bassin versant du Salon sont situés de part et d'autre du cours d'eau.
  - L'ensemble des cours d'eau des bassins versants ne subissent pas d'étiages sévères. La gestion quantitative n'est pas une problématique sur le territoire. Certains secteurs sont touchés par les inondations mais sans causer de réels dégâts. Néanmoins la gestion (parfois désordonnée) des ouvrages hydrauliques est parfois à mettre en relation avec certains débordements de cours d'eau.
- ↪ ***Des réflexions sont à mener quant à la préservation de la qualité de l'eau des nappes souterraines et une meilleure gestion des ouvrages.***

# Fonctionnalités et qualité des cours d'eau

## 2.1. Hydromorphologie et continuité

Les données concernant la morphologie des cours d'eau sont issues des prospections et la connaissance de terrain des fédérations de pêche, ONEMA et Agence de l'eau. D'autres sources proviennent:

- du « Schéma d'aménagement et de gestion de la Gourgeonne »,
- de l'« Etude de restauration des cours d'eau du Salon (70), de la Resaigne (52), du Saulon (52) et du ruisseau du Fayl (52) ».
- du « Programme pluriannuel 2008-2012 de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire ».

### a. Hydromorphologie

Il existe deux études concernant l'aménagement des cours d'eau du Salon et de la Gourgeonne. Toutes deux soulignent la réalisation de travaux d'assainissement agricole, dans les années 60. La morphologie des cours d'eau, d'aujourd'hui, résulte pour partie de ces aménagements.

Le but des travaux hydrauliques étaient de diminuer les crues. Pour atteindre cet objectif ont été réalisés des travaux de différentes natures :

- surdimensionnement de la section d'écoulement
- approfondissement du lit mineur par curage
- recouplement ou remblaiement de méandre.

La rectification des cours d'eau a provoqué l'incision du lit mineur. Du fait de l'incision, les berges s'affaissent et ne peuvent plus supporter le poids des arbres; ces derniers tombant dans le cours d'eau.

De manière plus ponctuelle, le piétinement des bovins déstructure les berges et participe à la mise en suspension de matériaux solides dans les cours d'eau.

### Bassin versant du Salon

Du point de vue hydromorphologique, le bassin versant du Salon peut être découpé en 2 parties dont la limite est identique à la limite départementale. Les travaux hydrauliques ont fortement modifié le Salon au niveau des communes de Grenant, Saulles, Belmont et Buisnières-les-Belmont. En effet l'amont du Salon fut fortement rectifié, lui donnant un aspect linéaire. Les méandres sont quasi-inexistants et le lit mineur fortement incisé. Le surcreusement vertical du lit engendre des hauteurs de berge de 2 à 2,5 m. Les berges ont tendance à s'effondrer sur elles-mêmes et les arbres bordant le cours d'eau tombent dans le lit mineur.



Figure 11 : Surlargeur du lit à Grenant et le Salon à Saalles

Dans sa partie aval, les écoulements et par extension la morphologie du cours d'eau sont fortement modifiés de par la présence de seuils. Les ouvrages dans le lit mineur provoquent « un effet barrage » identifiable par un sur-élargissement du lit (sur plusieurs mètres) et un écoulement de type lentique. Le Salon, dans sa partie Haute-Saônoise, a conservé une ripisylve moyennement dense sur l'ensemble du linéaire. La végétation rivulaire participant au maintien des berges.

### Bassin versant du Vannon

Les indications concernant la morphologie du Vannon sont partielles (absence d'études) et résultent d'une prospection de terrain ciblée.

Le Vannon a un écoulement lentique sur une grande partie de son linéaire. Ces écoulements peuvent s'expliquer de part la présence d'ouvrages, et de radiers sous les ponts. Seul un passage au niveau du village de Saint Andoche semble être fortement rectifié (rectiligne et berges à nu). La Bonde et la Rigotte ont été fortement rectifiées sur un linéaire parfois important.



Figure 12 : La Rigotte au niveau de Bourguignon-les-Morey et radier sous le pont de Membrey

### Bassin versant de la Gourgeonne

Les travaux hydrauliques ont concerné la Gourgeonne de Vauvencourt au pont de Recologne. En comparaison avec les recalibrages effectués sur le Salon, la Gourgeonne semble avoir partiellement retrouvée une dynamique naturelle. Des méandres au niveau de Lavoncourt ont été recoupés afin que le cours d'eau prenne une trajectoire rectiligne. Le cours d'eau a perdu ainsi 1,3 Km de linéaire.

La Sorlière a également été redressée localement à Lavigney et à Cornot.



*Figure 13 : La Sorlière au niveau de Lavigney et rectification du cours d'eau au niveau de Lavoncourt*

## b. La continuité écologique et les ouvrages transversaux

La continuité écologique est dorénavant au cœur des préoccupations car elle conditionne fortement l'état écologique des cours d'eau. « La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments » (loi du 21 avril 2004 relative à la DCE).

Cette continuité est interrompue par la présence d'ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau. Il peut s'agir de seuils, de vannages, de barrages, etc. D'une manière générale, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique lorsqu'il entrave la libre circulation des espèces biologiques ou des sédiments.

Les rivières du territoire ont jadis fait l'objet d'une utilisation intense de la force hydraulique. Traditionnellement, de nombreux moulins ont été installés sur le lit mineur ou sur des dérivations. Aujourd'hui, alors que les moulins ne sont plus fonctionnels, certains ouvrages souvent abandonnés et non entretenus forment des obstacles et ont un impact fort sur l'état écologique des cours d'eau :

- Ils perturbent l'équilibre dynamique du cours d'eau et le transport solide en piégeant des matériaux dans les zones de retenue et en bloquant les flux solides. Ils peuvent ainsi être à l'origine de phénomènes d'érosion progressive à l'aval.
- Ils bloquent la libre circulation des espèces biologiques (peuplement piscicole par exemple).
- Ils modifient les écoulements et les habitats en créant des plans d'eau artificiels à l'amont. La création de ces plans d'eau s'accompagne généralement d'une augmentation de la température de l'eau mettant en péril la survie de certaines espèces. L'effet barrage participe également à un développement démesuré de la végétation (phénomène remarquable sur le bassin versant du Salon) provoquant un manque d'oxygénation du milieu.

## Les recensements existants

Les données existantes proviennent à la fois des « diagnostics cours d'eau » réalisés sur le Salon en 2000 et sur la Gorgeonne en 2007, des schémas départementaux à vocation piscicole ainsi que de la base « référentiel des obstacles à l'écoulement -ROE- » réalisée par l'ONEMA. Ces données ne se recoupent pas. Elles n'ont pas le même degré de précision, ne comptabilise pas le même nombre d'ouvrages. Le manque de cohérence entre les différentes données est représenté dans le tableau ci-dessous. (Carte n°9)

Tableau 7 : Nombre d'ouvrages comptabilisés

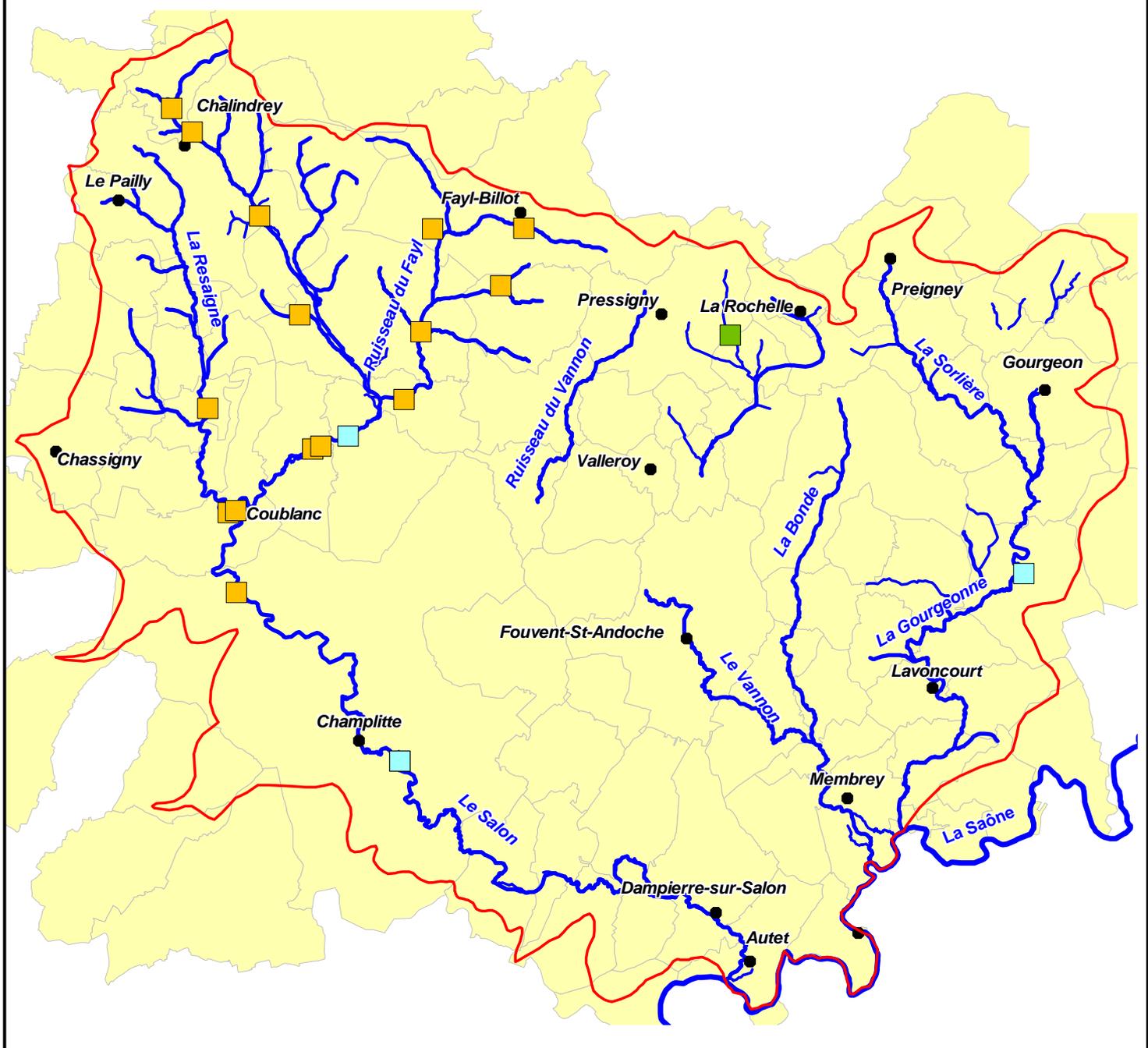
	BV Salon 52+70	BV Salon 70	BV Vannon	BV Gorgeonne
SDVP 70		16	6	3
Diagnostic du Salon (70) -2000-		22		
Diagnostic du Salon (70) -2007-		31		
Diagnostic de la Gorgeonne -2001-				8
ROE	17	2	12	1

### RESUME de la partie « HYDROMORPHOLOGIE ET CONTINUITÉ » :

- Le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau est dégradé. Une partie importante des cours d'eau a subi de lourds aménagements par le passé. Les cours d'eau sont sur plusieurs kilomètres surcreusés et/ou rectilignes.
- Le piétinement bovin participe également à la dégradation physique des cours d'eau. L'amont de la Gorgeonne, l'amont du Vannon ainsi que la Sorlière sont impactés. Des solutions devront être recherchées, en vue du retrait du lit mineur des bovins.
- La présence de nombreux ouvrages transversaux rompt la continuité écologique. Ces ouvrages perturbent le transport solide et bloquent la circulation des espèces biologiques. De plus, la mauvaise gestion des vannages est à l'origine de perturbations des écoulements et nécessite la mise en place d'une gestion concertée.
  - ↳ Une étude de la continuité écologique et de la morphologie sur l'ensemble du bassin versant est nécessaire pour élaborer un programme d'actions qui répond à la complexité des dysfonctionnements hydrogéomorphologiques, à savoir :
    - restaurer la qualité physique (calcul des pentes, profil des berges, évolution des tracés...),
    - améliorer le transport solide,
    - rétablir la continuité écologique.

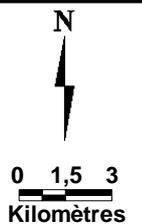
On notera cependant qu'un programme de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon, en Haute-Saône, est déjà réalisé et suffisamment récent pour être intégré au programme du Contrat de rivières.

# Carte N°8 : TYPES D'OUVRAGES



-  Non renseignés
-  Barrage
-  Seuil en rivière

-  Villes principales
-  Réseau hydrographique
-  Périmètre du contrat



Source : ONEMA-ROE-

## 2.2. Qualité de l'eau

### a. Analyse des cartes du SDAGE

Des cartes représentant l'état des masses d'eau ont été réalisées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de faire un état des lieux par bassin. Ces cartographies sont la résultante du Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE) mis en place en 2009. Les futures données sur l'eau qui pourront être produites via le Contrat de rivières devront être conformes au SEEE.

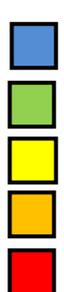
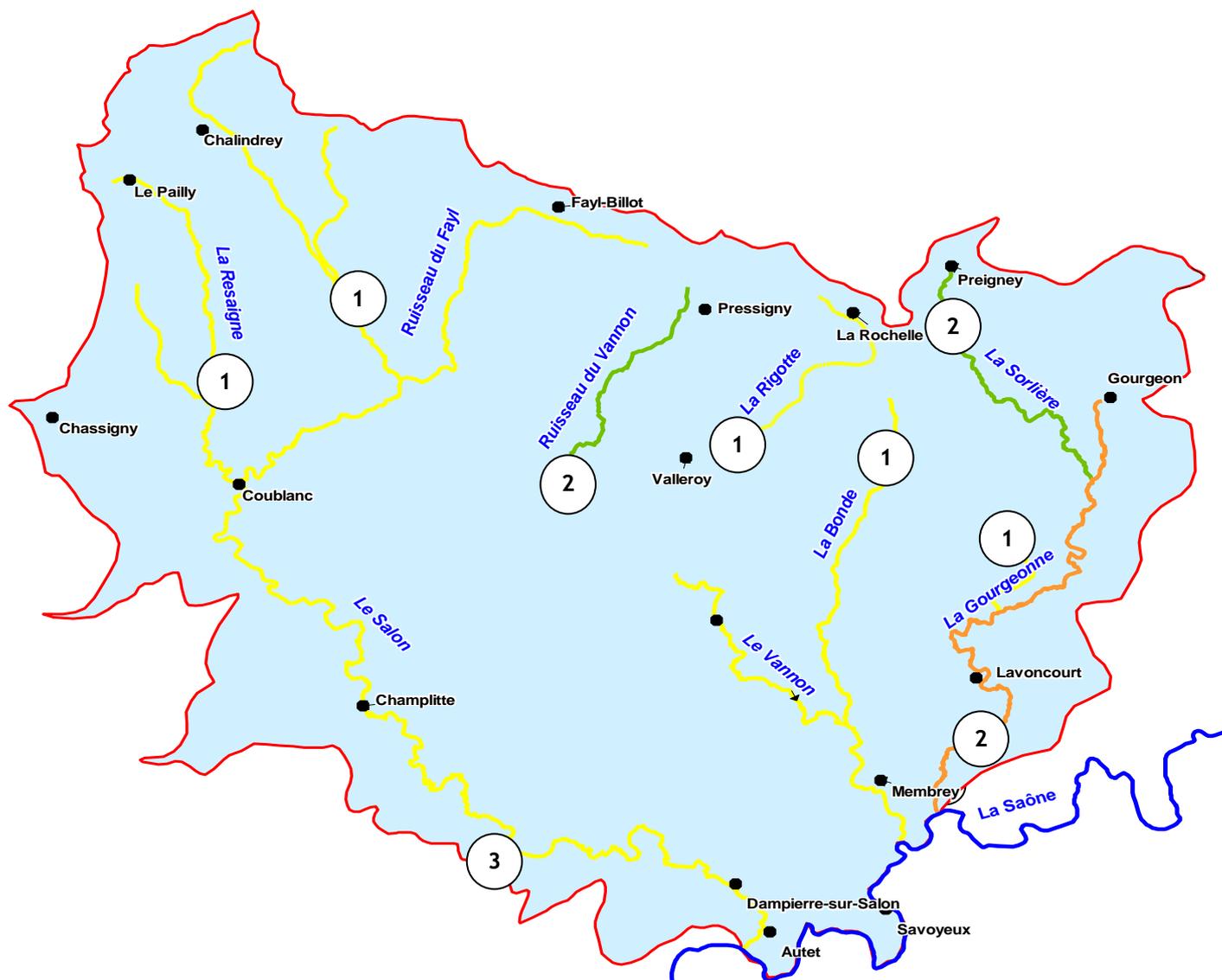
Sont différenciés l'état écologique et l'état chimique. Les données utilisées (2006-2007) sont acquises sur les sites de programme de surveillance et autres réseaux DCE compatibles. Les données sont traitées selon un protocole national.

L'état écologique est un état résultant de différents éléments de qualité (éléments biologiques, physico-chimiques généraux et polluants spécifiques). La représentation est faite en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état chimique est établi à partir des 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses, avec une représentation en 2 classes (bon, mauvais).

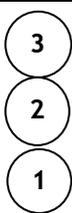
Un niveau de confiance est attribué suivant la robustesse des données. Trois niveaux de confiance sont distingués : 3 élevé, 2 moyen, 1 faible.

# Carte N° 9 : ETAT ECOLOGIQUE



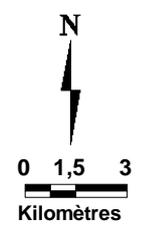
Très Bon  
Bon  
Moyen  
Médiocre  
Mauvais

Niveau de confiance



Elevé  
Moyen  
Faible

● Villes principales  
— Réseau hydrographique  
□ Périmètre du contrat



Source : Agence de l'eau RMC / Carte état du SDAGE

# Carte N° 10 : ETAT CHIMIQUE



<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Bon Etat</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Non atteinte du bon état</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: brown; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Informations insuffisantes</li> </ul>	<p><u>Niveau de confiance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; text-align: center; line-height: 20px; margin-right: 5px;">3</span> Elevé</li> <li><span style="display: inline-block; border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; text-align: center; line-height: 20px; margin-right: 5px;">2</span> Moyen</li> <li><span style="display: inline-block; border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; text-align: center; line-height: 20px; margin-right: 5px;">1</span> Faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Villes principales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 2px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Réseau hydrographique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Périmètre du contrat</li> </ul>	<p>N</p> <p>0 1,5 3 Kilomètres</p>
--	--	---	--

Source : Agence de l'Eau RMC / Carte état du SDAGE

## b. Liste des stations de suivie -réseau DCE-

La Directive Cadre Européen (DCE) impose de mettre en place des programmes de surveillance permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

Le programme de surveillance des cours d'eau est composé du réseau de contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel.

- le réseau de contrôle de surveillance (RCS) doit permettre d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque district et son évolution à long terme. Ce réseau doit être pérenne et doit être constitué de sites représentatifs des diverses situations rencontrées sur chaque district. Ce réseau a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.
- le réseau de contrôle opérationnel (RCO) consiste à la surveillance des seuls paramètres à l'origine du déclassement des masses d'eau. Cette surveillance à vocation à s'interrompre dès que la masse d'eau recouvrera le bon état. En cela ce réseau est non pérenne.

Certaines stations de contrôle sont, à la fois, des stations RCS et RCO, c'est le cas pour :

- la station sur le Salon à Autet,
- la station sur la Gourgeonne à Tincey,
- la station de la Resaigne à Coublanc.

Les stations du Salon à Chalindrey et du Vannon à Brotte-les-Rays appartiennent uniquement au réseau de contrôle opérationnel.

### Etat écologique

Au vue de la carte n°9, la majorité des cours d'eau ont un état écologique moyen mais dont le niveau de confiance est faible. Seul l'aval du Salon semble avoir une qualité écologique moyenne avérée (indice de confiance fort).

La robustesse des données concernant les ruisseaux du Vannon et de la Sorlière, nous permet de qualifier l'état de ces deux cours d'eau en bon état écologique.

Seule la Gourgeonne a un état écologique médiocre avec un niveau de confiance moyen.

### Etat chimique

Il manque un grand nombre de données pour pouvoir évaluer l'état chimique de l'ensemble des cours d'eau appartenant au territoire du Contrat de rivières.

Au vue de l'indice de confiance élevé sur le Salon, le bon état n'est pas atteint en termes de chimie.

Le bon état est atteint pour la Gourgeonne et la Sorlière soit 2/3 des masses d'eau du bassin versant de la Gourgeonne. Le bon état est atteint, avec un indice de confiance moyen, pour le ruisseau du Vannon et le ruisseau de Champsevraine.

Sous réserve de la note de confiance, le croisement des cartes de l'état écologique et de l'état chimique montre une bonne qualité pour les ruisseaux du Vannon et de la Sorlière. Cependant, pour une grande partie des masses d'eau, l'état est évalué à partir des pressions (et non à partir de mesures) donc une acquisition de données est nécessaire pour compléter le réseau de surveillance.

### c. Qualité des eaux superficielles

#### Etat des eaux du Salon

Deux stations sur le Salon présentent des données récentes dans chacun des deux départements. Une station dans la Haute-Marne à Grenant et une seconde située sur la commune de Autet en Haute-Saône.

Il paraît également intéressant de prendre en compte les données les plus récentes pour l'affluent principal du Salon : La Resaigne à Coublanc.

La qualité chimique de l'eau en amont (Chalindrey) est mauvaise en particulier vis à vis des nutriments. Ce sont les concentrations en phosphates et phosphores qui sont trop importantes. Le pic de concentration de ces matières phosphorées est visible en été (08/2008 et 08/2009). Les températures sont relativement fraîches (moyenne sur les 2 ans : 11,6°C).

La qualité physico-chimique en aval s'améliore, très peu de paramètres sont déclassants. Ponctuellement les matières en suspensions et la turbidité sont légèrement élevés, ce qui confère à l'eau une qualité moyenne.

La mauvaise qualité chimique de l'eau sur les deux stations (2007 et 2009) provient de micropolluants dont certains entrent dans la composition des pesticides, des teintures, résines et des plastiques.

Tableau 8 : Résumé de la qualité de l'eau du Salon par l'AERMC

SALON à CHALINDREY	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années										
2009	MAUV	TB	MAUV	TB	?	B	MÉD	B	MÉD	MAUV
2008	MOY	TB	MÉD	TB	?		MAUV	MOY	MAUV	

SALON à AUTET	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	B	TB	?	?	TB	B	MOY	MOY	?
2008	B	TB	B	TB	?	?	TB	B		B	?
2007	B	TB	MOY	B	?	B	TB	MOY	B	MOY	MAUV
2006					?	?					?
2005	B	TB	B	TB	?	?					?

### Etat des eaux de la Resaigne

La qualité de l'eau de La Resaigne est en tout point comparable à la qualité du Salon. Les micropolluants qui déclassent la qualité de l'eau sont identiques à ceux retrouvés dans le Salon. Ce sont principalement les matières en suspension qui confèrent à l'eau une qualité mauvaise.

Tableau 9: Résumé de la qualité de l'eau de la Resaigne par l'AERMC

LA RESAIGNE à COUBLANC	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	MOY	TB	MOY	TB	?		TB	B		MOY	
2008	B	TB	B	B	?		TB	B		B	
2007	B	TB	B	TB	?	B			MÉD	MÉD	MAUV
2006	B	TB	B	TB	?						
2005	B	TB	B	TB	?	?					?

## Etat des eaux du Vannon

Les données sur le bassin versant du Vannon sont lacunaires et difficilement exploitables (8 mesures validées). En termes de qualité, la mise en place d'un suivi plus élaboré sur ce cours d'eau sera une priorité. La prolifération végétale et la quantité de nitrates (dont 1 pic à 44mg/L) sont des paramètres à améliorer pour la reconquête d'une qualité d'eau convenable.

Tableau 10 : Résumé de la qualité de l'eau du Vannon par l'AERMC

VANNON à BROTTE-les-RAY	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	B	TB	?	TB	B	B		B	
2008	TB	TB	B	TB	?	TB	B			B	

## Etat des eaux de la Gourgeonne

Les données antérieures à 2007 sont partielles, de ce fait il est difficile d'établir une tendance d'évolution.

Les micropolluants et les H.A.P sont des molécules à forte toxicité pour l'environnement. Ils sont présents sur les sédiments de la Gourgeonne.

L'eau de la Gourgeonne en comparaison avec les autres cours d'eau est celle qui a le plus grand nombre de paramètres déclassants. Le paramètre dont la concentration est trop élevée sont les matières en suspension (pic : 532mg/L). Ce paramètre est à surveiller car il peut être mis en relation avec des systèmes d'assainissement insuffisants ou inexistantes. Les concentrations en nitrates et nitrites sont aussi, ponctuellement, élevées.

Tableau 11 : Résumé de la qualité de l'eau de la Gourgeonne par l'AERMC

Tincey et Pontrebeau	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	MÉD	TB	?	?	TB	B	B	MOY	?
2008	TB	TB	B	TB	?	B	TB	B		B	B
2007	TB	TB	B	TB	?		TB	B	MÉD	MÉD	

#### d. Qualité des eaux souterraines

Seules les 3 masses d'eau les plus représentatives des bassins versants Salon-Vannon-Gourgeonne sont détaillées ci-après. La succession d'amont vers l'aval des masses d'eau souterraines est la même pour les trois bassins :

Nous retrouvons en tête de bassin la masse d'eau codifiée :

##### **FR\_D0\_506 « Domaine triastique et liastique de la bordure vosgienne » :**

La recharge de cette masse d'eau se fait principalement par des apports d'eau pluviale ainsi que par des pertes locales. La source du Salon est alimentée par cette masse d'eau souterraine. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a un réseau de suivi de la qualité qui lui est propre du fait des prélèvements d'eau pour la consommation. Il existe également deux stations de suivi DCE sur cette masse d'eau. Aucune des deux stations n'est dans le périmètre du Contrat de rivières.

Du point de vue qualitatif, cette masse d'eau ne présente pas de problèmes majeurs concernant la chimie de l'eau. La qualité est bonne d'après le référentiel chimique DCE.

Le bassin médian et le bassin aval se situent au niveau de la limite administrative entre le Département de la Haute-Saône et de la Haute Marne jusqu'à la confluence avec la Saône:

Tableau 12 : Etats des eaux souterraines

**Source de la Vaire à Mont St Léger**

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
Années			
2009	B	B	B
2008	B	B	B

**Sources des Presles à Montot**

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
Années			
2009	MÉD	MÉD	MÉD
2008	MÉD	MÉD	MÉD

##### **FR\_D0\_123 ab « Calcaires Jurassiques des plateaux de la Haute-Saône » :**

Tout comme la masse d'eau ci-dessus la recharge se fait par l'eau pluviale et les pertes. Cette masse d'eau alimente la résurgence de Fouvent-le-Bas et deux sources à Delain et à Leffond.

La connaissance de la qualité de l'eau est importante pour cette masse d'eau. Au total, 19 stations contrôlent la qualité de l'eau. Sur le territoire étudié, il existe 3 stations (communes de Vanne, Mont-St-Léger, Montot) mais les données ne sont disponibles que pour deux stations.

Au niveau de l'Adduction en Eau Potable (AEP) ce sont les nitrates et les pesticides qui sont déclassants. Il existe des rejets directs d'eaux usées urbaines dans le karst favorisant une pollution bactériologique importante. La qualité de l'eau peut-être mise en relation directe avec la présence de grandes cultures sur une partie de la masse d'eau.

FR\_D0\_344 « Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon » : représente la zone de confluence pour les trois cours d'eau.

La recharge de cette masse d'eau souterraine se fait via le drainage des coteaux calcaires. Il existe très peu de données de qualité concernant cette masse d'eau. Cependant, il existe une station de contrôle à Autet. D'après les données de la ARS on a pu constater des pollutions locales par les nitrates et les phytosanitaires sur les communes de Vannes, Fredy, Ray sur Saône, Autet, Gray.

Tableau 13 : Résultat de l'état chimique de la masse d'eau "alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon"

Puits des Isles à Autet

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
2009	B	B	B
2008	B	B	B

Il existe deux autres masses d'eau sur le bassin du Salon et de la Gourgeonne identifiées FR\_D0\_217 (Grès Trias inférieur du Bassin versant de la Saône) et FR\_D0\_121 (Calcaires Jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres). Elles ne représentent qu'une partie minime de chacun des bassins versants.

### RESUME de la partie « QUALITE DES EAUX » :

- Les données disponibles témoignent d'une mauvaise qualité de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau étudiés. La restauration de la qualité de l'eau sera une priorité du Contrat de rivières.
  - Les particules en suspensions et/ou les nitrates sont les paramètres qui confèrent à l'eau une qualité mauvaise. Ces éléments mettent en avant une pollution provenant du domaine agricole et/ou un défaut d'assainissement (manque, dysfonctionnement).
  - Le constat de la prolifération algale et végétale montre un apport excédentaire de nutriments dans des secteurs lenticules à fort ensoleillement. Constat fait en amont des ouvrages et de part et d'autre des ponts, plus particulièrement sur la Resaigne et le Vannon.
  - La principale réserve souterraine d'eau « Calcaires Jurassiques des plateaux de la Haute-Saône », utilisée pour l'adduction en eau potable est fortement touchée par la concentration excessive en nitrates et pesticides. Une attention particulière devra être portée vis-à-vis du respect des règles imposées par la Directive « Nitrates ».
- ↪ **Le réseau de surveillance de la qualité de l'eau superficielle doit être amélioré** à la fois en augmentant le nombre de point de contrôle -principalement sur le bassin versant du Vannon- et la régularité des prélèvements -ensemble des bassins versants-.
- ↪ **Les études et préconisations pour la protection des bassins d'alimentation des captages** devront être menées pour les secteurs n'ayant engagés aucune démarche.
- ↪ **Le Contrat de rivières engagera des actions pour la mise aux normes ou la création de systèmes d'assainissement.**
- ↪ **Des actions devront être engagées auprès de la profession agricole (CIPAN, contrôles de l'épandage, mise aux normes des installations...).**

## 2.3. Qualité biologique et hydrobiologique

### a. Le peuplement piscicole

La qualité piscicole reflète la qualité biologique des cours d'eau. Cependant ces données sont lacunaires ou anciennes en ce qui concerne le département de la Haute-Saône. Le département de la Haute-Marne a un schéma piscicole plus récent avec une abondance de données. Dans les études ou diagnostics de rivières déjà établis l'information au niveau piscicole est succincte.

#### Les données

Les données pour la partie Haute-Sâonoise du bassin versant sont extraites :

- du « Diagnostic sectoriel et propositions de réhabilitation sur le Salon » de 1998,
- du Schéma Départemental à Vocation Piscicole du département de la Haute-Saône de 1995,
- du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon 2008.
- Les données du département de la Haute-Marne sont les plus récentes. Elles sont issues :
- du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (révisé en 2005),
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (2007).

Certaines données sont issues, pour les deux départements, du suivi effectué par l'Agence de l'Eau sur les stations RCS ou RCO.

#### Caractéristiques piscicoles par bassin

##### *Le Salon de la source à la confluence avec la Resaigne*

La qualité physique globale est mauvaise induisant une attractivité faible pour les poissons.

Les caches sont éparées et les possibilités de reproduction réduites. Le développement d'alevins et de juvéniles est également compromis. Le colmatage net du substrat par la vase et les limons sont également impactant pour la reproduction du poisson. Entre Belmont et Coublanc les zones de frayères sont absentes sur le Salon et ses affluents.

Le PDPG 52 met en évidence un domaine perturbé avec une fonctionnalité du milieu ne dépassant pas 40%. Les facteurs limitants aussi bien pour la truite que pour le brochet sont :

- la présence d'ouvrages hydrauliques,
- les travaux hydrauliques,
- les rejets d'industrie ou d'élevages.

Les écrevisses signal prolifèrent sur l'ensemble de ce sous-bassin.

### ***Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône***

Les niveaux typologiques théoriques (Verneaux, 1977) classaient le Salon de B6 à B7. Les niveaux typologiques sont des secteurs de cours d'eau auxquels est rattaché un peuplement piscicole spécifique. Le niveau typologique théorique prend en compte les influences anthropiques. Si le peuplement piscicole actuel s'éloigne du peuplement associé à la typologie alors c'est la preuve d'une perturbation. Le niveau B6 correspond à des rivières fraîches dont le peuplement serait constitué de : blageon, apron, hotu. Le niveau B7 correspond à des cours d'eau de plaine aux eaux plus chaudes, dont le peuplement serait constitué de : goujon, chevaine, vandoise, barbeau, spirilin. De manière générale, les peuplements piscicoles correspondent à ce classement.

La population est néanmoins perturbée par l'absence et/ou la faible abondance d'espèces piscicoles sensibles à la dégradation des milieux tels que la lotte ou la vandoise. Les espèces limnophiles semblent supérieures par rapport aux espèces rhéophiles. Cette distribution peut s'expliquer par la présence de nombreuses retenues le long du Salon favorisant les zones d'eaux calmes et stagnantes.

Le SDVP met en évidence une qualité piscicole moyenne avec néanmoins une amélioration de l'amont vers l'aval (Leffond à Autet). La diversité piscicole est correcte avec en moyenne 13 espèces par station de pêche (10 espèces en amont du secteur contre 15 en aval). Les espèces dominantes sont : le brochet, les chevesnes, la perche et la loche.

En termes d'attrait piscicole les caches, les frayères et les milieux propices au développement d'alevins sont nombreux entre Champlitte et Autet (faibles entre Leffond et Champlitte). L'intérêt piscicole est qualifié de moyen à bon pour l'ensemble des affluents.

Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
[0 ;7]	]7 ;16]	]16 ;25]	]25 ;36]	>36

*Figure 14 : Classes de qualité en fonction de la note IPR*

Une note IPR a été calculé en 2007 (à Autet) par l'ONEMA et donne une valeur de 14,3 ce qui correspond à la classe «station de bonne qualité » (cf. Figure14). L'insuffisance des notes ne permet pas une interprétation fiable de la qualité du peuplement piscicole du Salon.

### ***La Resaigne***

La typologie de Vernaux classe la Resaigne en catégorie B5 avec comme peuplement théorique majoritaire : la loche et l'ombre.

L'attractivité piscicole est importante en amont jusqu'au village de Violot. Le cours d'eau en amont offre des caches en sous-berge importantes. La qualité globale des habitats est bonne mais altérée en aval par un développement algal important. Les zones de fraie et de refuge existent sauf pour le brochet.

### ***Ruisseau du Fayl***

Le ruisseau du Fayl possède peu de caches et de refuges. Il souffre d'une déconnexion avec les systèmes latéraux. Cette déconnexion est due en partie à l'enfoncement du lit, provoquant des hauteurs de berges importantes. Le colmatage fréquent par les limons et la vase n'améliore pas l'attractivité pour le poisson. La qualité des zones de fraie est bonne mais les zones de grossissement sont faibles. La potentialité de développement pour une majeure partie des espèces est insuffisante.

### ***Le Vannon***

Le cours d'eau a une diversité faible. Lors de l'établissement du SDVP il a été comptabilisé entre 7 et 9 espèces par tronçon prospecté. L'espèce dominante est le vairon, c'est une espèce commune se nourrissant aussi bien de végétaux que de petits animaux (vers). Le chabot est également présent sur une des stations prospectées. C'est une espèce dont l'habitat est protégé par la Directive Européenne « Faune-Flore-Habitat ».

L'eau du Vannon provient d'eaux souterraines (résurgences) lui conférant des températures fraîches tout au long de l'année pouvant expliquer la présence du chabot, plus particulièrement sur la station de référence amont (de Fouvent à Roche et Raucourt). La Fédération de pêche attribue une qualité piscicole médiocre au Vannon de la résurgence de Fouvent à Roche-et-Raucourt.

### ***La Bonde***

Globalement la qualité piscicole est très mauvaise. Nous ne dénombrons aucun poisson de la source à la ferme d'Heurcourt et seulement 3 espèces de la ferme d'Heurcourt à la confluence avec le Vannon. L'espèce dominante est le vairon. Le SDVP fait le constat d'un cours d'eau détérioré par les rejets domestiques des communes riveraines. Les zones de fraie sont peu nombreuses, quant au développement d'alvin, il est improbable.

### ***Le ruisseau du Vannon***

L'attractivité pour le poisson est marquée en aval de Torcenay. Les caches de type sous-berge et système racinaire sont nombreuses. Il existe des potentialités en termes de reproduction et de développement d'alvins et juvéniles. La circulation piscicole est cependant bloquée par la présence d'ouvrages infranchissables. Six ouvrages sur 11 Km de cours d'eau.

### ***La Rigotte***

Malgré des zones de fraie, des zones favorables au développement d'alevins et des zones de refuge peu nombreuses sur le secteur, la qualité piscicole reste moyenne.

Sept espèces ont été recensées avec la présence à part égale de goujons, de gardons et de loches.

### ***La Gourgeonne***

La qualité du peuplement piscicole est moyenne avec une amélioration d'amont en aval. Le nombre d'espèces est de 8 en amont contre 13 espèces en aval. L'espèce dominante en amont (entre la source et la confluence du ruisseau de Fleurey) est le vairon. Le spiralin et le chevaine sont les espèces dominantes pour le secteur aval. L'intérêt piscicole des affluents de la Gourgeonne est qualifié de moyen à bon, avec la présence de frayères sur certains d'entre eux. La truite est l'espèce dominante pour le ruisseau de Touillery.

Une note IPR a été réalisée en 2007 par l'ONEMA (au niveau de Tincey) et donne une valeur de 29,14 ce qui correspond à la classe «station de qualité médiocre». L'insuffisance de notes ne permet pas une interprétation fiable de la qualité du peuplement piscicole de la Gourgeonne.

### ***La Sorlière***

La Sorlière a un potentiel d'attractivité du poisson faible, par manque de zone de fraie ou de zone de développement d'alevins. La diversité reste moyenne avec 8 espèces représentées lors de l'établissement du SDVP. Les espèces dominantes étant le chevaine, la bouvière, le vairon et la loche.

## b. La Qualité Hydrobiologique

Les données en matière de macrofaune, plus particulièrement les notes IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) sont plus précises et moins lacunaires que les données piscicoles. Elles proviennent :

- du Schéma départemental à vocation piscicole du département de la Haute-Saône.
- de l'étude des milieux aquatiques récepteurs (pour l'établissement des schémas d'assainissement des communes de la Communauté de Commune des 4 Rivières) (1999)
- du diagnostic général du Salon (2000)
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (Fédération de pêche de Haute-Marne 2007).

### L'IBGN

L'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN permet d'évaluer la qualité hydro biologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant dans divers habitats.

L'IBGN est sensible aux variations de la composition physico-chimique de l'eau et plus particulièrement aux fluctuations de la pollution organique et chimique, mais aussi de la nature des substrats (travaux en rivière ou recalibrage) et des événements climatiques (orages, crues subites). La méthode permet, dans les conditions naturelles de stabilité hydraulique et dans les limites de sa sensibilité, d'évaluer l'incidence d'une perturbation sur le milieu récepteur.

Une note indicelle, comprise entre 0 et 20, détermine la qualité globale du milieu aquatique. La note IBGN doit néanmoins être interprétée par rapport aux différents taxons et leurs polluo-sensibilité données par le groupe indicateur (0= peu polluo-sensible/9=fortement polluo-sensible).

La méthode d'évaluation S3E se base à la fois sur la taille des cours d'eau et l'hydroécologie. A partir de ces deux paramètres on peut faire coïncider une note IBGN avec un état. Les cours d'eau étudiés font partie de l'Hydro écorégion N°10 : Côtes Calcaires Est. Tous les cours d'eau sont considérés comme des « très petits cours d'eau » sauf pour le Salon en Haute-Saône qui est considéré comme un cours d'eau moyen. A partir de ces données la grille d'état correspondante est la suivante :

IBGN	Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
Cours d'eau moyen	>16	14	10	6	<6
Cours d'eau très petits	>15	13	9	6	<6

Les valeurs indiquées sont les bornes inférieures des classes d'état.

En ce qui concerne l'IBD il n'y a pas de différences de faites entre moyen et très petit cours d'eau :

IBD	Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
Cours d'eau moyen et très petits.	>17	14.5	10.5	6	<6

### La qualité hydrobiologique par bassin

#### *Le Salon de la source à la confluence avec la Resaigne*

Les notes IBGN montrent une qualité biologique avec des valeurs qui atteignent à peine la moyenne. Les groupes indicateurs sont proches de zéro prouvant le manque de taxons polluo-sensibles. Le nombre d'espèces différentes double entre l'amont et l'aval du cours d'eau. Il est possible de mettre en relation une qualité chimique de l'eau dégradée avec l'absence de taxon polluo-sensible et une faible variété taxonomique.

Tableau 14 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Marne

SALON 52	IBGN	Groupe indicateur	Variété
<b>SDVP 2005</b>			
Amont de Chalindrey	10	4	24
Aval STEP Chalindrey	6	2	14
Aval Grenant	11	4	25
<b>PDPG 2007</b>			
Culmont	11		
RNB Coublanc	16		
<b>RESEAU AERMC</b>			
Chalindrey 2008	5	2	10
Chalindrey 2009	6	2	16

IBD réseau AERMC	
Chalindrey 2008	13,8
Chalindrey 2009	14,8

#### *Le Salon de la confluence de la Resaigne à la confluence avec la Saône*

La qualité hydrobiologique est très bonne pour la majorité des données (8/16). La diversité des taxons est relativement importante car sur l'ensemble du linéaire étudié on a une moyenne de 37 taxons différents. Cependant, on note une diminution des notes d'amont vers l'aval et dans le temps.

Tableau 15 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Saône

Secteur	Note	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
<b>SDVP 1995</b>				
Leffond-Champlitte	13			
Champlitte-Montot	14			
Montot-Autet	14			
<b>Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999</b>				
Achey	18	7	Bereatidea	42
Denevre	15	6	Lepidostomidae	35
Autet	16	6	Ephemeriadae	37
<b>Diagnostic général 2000</b>				
Leffond	17	6	Lepidostomidae	42
Champlitte	16	6	Ephemeriadae	38
Achey	16	5	Hydroptilidae	41
Denèvre	13	5	Hydroptilidae	30
Autet	13	5	Hydroptilidae	32
<b>Réseau AERMC à Autet</b>				
Autet 2007	17			
Autet 2008	16			
Autet 2009	17			

IBD Réseau AERMC	
Autet 2007	14.4
Autet 2008	15.2
Autet 2009	14.7

Les notes IBGN sont à comparer avec le groupe indicateur. Le groupe indicateur 5 donne comme indication l'abondance de taxon saprophiles. Cette abondance traduit une charge en matière organique importante. Les Hydroptilidae témoignent d'un développement algal important sur les substrats.

Une station de suivi micro-faunistique est implantée à Autet. Les résultats datent de 2007. Il est mesuré à cette station 3 indicateurs l'IBGN, le GFI (Groupe Faunistique Indicateur) et l'IBD (Indice Biologique Diatomée). L'IBGN attribue au cours d'eau une très bonne qualité alors que le GFI et l'IBD donnent une qualité bonne. La Saône peut influencer sur les résultats obtenus pour cette station.

### **Le ruisseau du Fayl**

La qualité biologique du cours d'eau se dégrade de façon importante entre l'amont et l'aval (Très bon à Médiocre). La variété taxonomique est diminuée de moitié. Les groupes indicateurs sont faibles d'où une sensibilité vis-à-vis de la pollution peu importante. Les résultats en amont et en aval des STEP sont à réactualiser car certaines communes ont réalisé des travaux en matière d'assainissement pour améliorer leur rendement épuratoire.

*Tableau 16 : Données hydrobiologiques sur le ruisseau du Fayl*

SDVP 1995			
Ruisseau du Fayl	IBGN	Groupe indicateur	Variété
Amont de Fayl-Billot	15	6	35
Amont STEP Fayl-Billot	6	2	15
Aval STEP Fayl-Billot	7	2	17
Amont de Belmont	7	3	16
Aval de Belmont	11	5	21

### **La Resaigne**

*Tableau 17 : Données hydrobiologiques sur la Resaigne*

Réseau AERMC			
La Resaigne	Note IBGN	Groupe Indicateur	Variété
Coublanc 2008	15	6	34
Coublanc 09/2009	15	6	33

IBD réseau AERMC	
Coublanc 2008	14,7
Coublanc 07/2009	14,8

La rivière de la Resaigne bénéficie de données relativement récentes. L'IBD et l'IBGN donnent une qualité de milieu bonne à très bonne appuyée par une diversité taxonomique importante. Les macroinvertébrés ont une polluo-sensibilité élevée ce qui confirme que peu d'éléments viennent perturber le milieu.

### **Le Vannon**

La seule note IBGN issue du SDVP ne peut pas être interprétée.

La variété taxonomique est importante et les groupes indicateurs sont élevés. L'association d'une note IBGN de 17 et un groupe indicateur de 8 sur la station de Roche et Raucourt confère à l'eau une très bonne qualité biologique.

Le détail du prélèvement montre une abondance des taxons saprophiles. Les taxons de la station de Roche et Raucourt sont fortement polluo-sensibles. Si la qualité physico-chimique venait à se dégrader ces taxons disparaîtraient et la note diminuerait fortement.

Tableau 18 : Données hydrobiologiques sur le Vannon

VANNON	IBGN	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
<b>SDVP 1995</b>				
Fouvent à Roche et Raucourt	10			
<b>Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999</b>				
Fouvent-le-Haut	16	7	Goeridae	35
Roche et Raucourt	17	8	Brachycentridae	33
Membrey	6	7	Beraeidae	35
<b>Réseaux AERMC</b>				
Brotte-les-Ray 2008	17	7		38
Brotte-les-Ray 2009	20	7		51

Le Vannon reste un cours d'eau fortement chargé en matière organique mais qui, contrairement au Salon, n'a pas atteint son seuil d'assimilation. Le substrat est colmaté au niveau de Membrey. Des algues filamenteuses recouvrent les graviers au niveau de la station de Roche et Raucourt.

#### La Gourgeonne

Tableau 19 : Données hydrobiologiques sur la Gourgeonne

GOURGEONNE	IBGN	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
<b>SDVP 1995</b>				
Cornot	13	7	Georidae	21
Renaucourt	15	6	Lepidostomidae	33
Pontrebeau	14	6	Lepidostomidae	32
<b>Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999</b>				
Teuley	17	6	Lepidostomidae	41
Tincey et Pontrebeau	15	6	Sericostomatidea	36
<b>Réseau AERMC</b>				
Tincey et Pontrebeau 2007	19	7		49
Tincey et Pontrebeau 2008	18	7		43
Tincey et Pontrebeau 2009	16	6		40

<b>IBD réseau AERMC</b>	
Tincey et Pontrebeau 2007	14,9
Tincey et Pontrebeau 2008	14,8
Tincey et Pontrebeau 2009	15,4

Des prélèvements montrent une abondance de taxons saprophiles (Simuliidae, Gammaridae, Hydropsychidae...) se nourrissant exclusivement de matière organique. Ce constat est identique sur l'ensemble des stations.

Le taxon indicateur Sericostomatidae n'est représenté que par trois individus prouvant ainsi, la faible robustesse de la note. Sans ce taxon la note serait de 12/20 avec un groupe indicateur égal à 3 soit très peu polluo-sensible.

La dégradation de la qualité de l'eau se fait d'amont en aval. La station de Tincey-et-Pontrebeau a atteint son seuil d'assimilation vis-à-vis des matières organiques.

#### **RESUME de la partie « QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE » :**

- Les cours d'eau ont une potentialité piscicole mauvaise à médiocre (le Vannon) par manque d'habitats, de refuges, de zones de fraie. Seul le Salon et la Gourgeonne ont gardé une attractivité piscicole moyenne.
- Les IBGN donnent une qualité biologique bonne à moyenne. La concentration importante de matière organique est mise en avant par l'abondance de macroinvertébrés saprophiles. De plus, de nombreux habitats sont colmatés par des algues filamenteuses.
  - ↳ Il serait intéressant de réaliser des pêches électriques ciblées afin de faire un point zéro de la qualité piscicole.
  - ↳ Une réflexion est à approfondir sur les actions pouvant être menées afin de rétablir une attractivité meilleure pour le poisson (diversification des caches, diversification des écoulements, remise en état de frayères à brochet...)

## 2.4. Le patrimoine naturel

Des habitats rares sont présents sur le bassin et abritent des espèces protégées. Ce patrimoine écologique bénéficie de différents outils de protection et de gestion. En effet, il existe plusieurs ZNIEFF, des sites classés Natura 2000 et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

### a. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF identifient des milieux naturels remarquables où ont été repérés des éléments rares, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Ces inventaires sont devenus aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Ils n'ont pas de valeur juridique directe mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ils possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Trente-huit ZNIEFF de type I sont recensées sur le bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne. Aucune ZNIEFF de type II n'est présente sur le territoire étudié. Ce constat permet de confirmer la présence de zones naturelles encore bien conservées sur le secteur malgré des pressions anthropiques non négligeables. Ces zones devront être prises en compte dans toutes les réflexions et études engagées dans le cadre du Contrat de rivières. (Carte n° 12)

### b. Les zones NATURA 2000

Quatre sites Natura 2000 sont en totalité ou en partie sur le bassin versant :

- **FR4303140-FR4312018 « Pelouse de Champlitte et étang de Theuley-les-Vars » :**

Cette zone Natura 2000 renferme de nombreuses espèces d'orchidées protégées au niveau régional (orchis odorant, orchis pourpre). Des plantes remarquables telles que l'adonis flamme, la passerine annuelle, font partie du cortège floristique. Le triton crêté, protégé par la Directive Habitat, est aussi présent sur cette zone.

- **FR4301342-FR4312006 « Vallée de la Saône » :**

Il existe une biodiversité importante dans cette zone. La faune et flore rivulaire sont bien représentées, en partie grâce à la présence de groupement tel que les roselières et groupements de nénuphars et potamots. Ces ensembles servent de caches et de ressources nourricières pour un grand nombre d'espèces. Ce sont au total 14 espèces rares ou protégées qui résident dans cette vallée.

- **FR210026 « Pelouse du Sud-Est Haut-Marnais » :**

C'est principalement le Grand Rhinolophe (chauve-souris) qui a un intérêt de sauvegarde dans ce milieu. Du point de vue hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vauclusienne.

- **FR2100248 « Rebord du Plateau de Langres à Cohon et Chalindrey » :**

Six espèces de chauves-souris et de deux papillons (cuivré des marais et damier de la Succisse) inscrits à la Directive Habitat, montrent l'importance faunistique de cette zone.

### c. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) permettent au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Sont soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :

- les pelouses de Champlitte soit 143 ha.
- et les ruisseaux de Paissar et Poinsonot, protégés dans le but de préserver le biotope accueillant une population d'écrevisses à pattes blanches.

De plus, la connectivité entre les habitats naturels fait désormais partie des préoccupations politiques en matière de protection de l'environnement et de gestion du paysage. En effet, la mise en place du Grenelle de l'environnement a instauré le concept de « trames vertes et bleues ». La trame verte et bleue est un outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou restaurant la continuité écologique entre les milieux naturels.

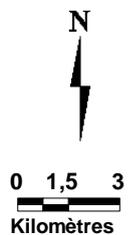
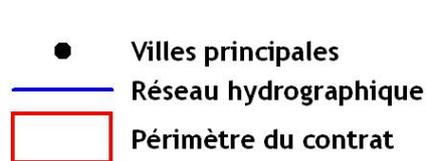
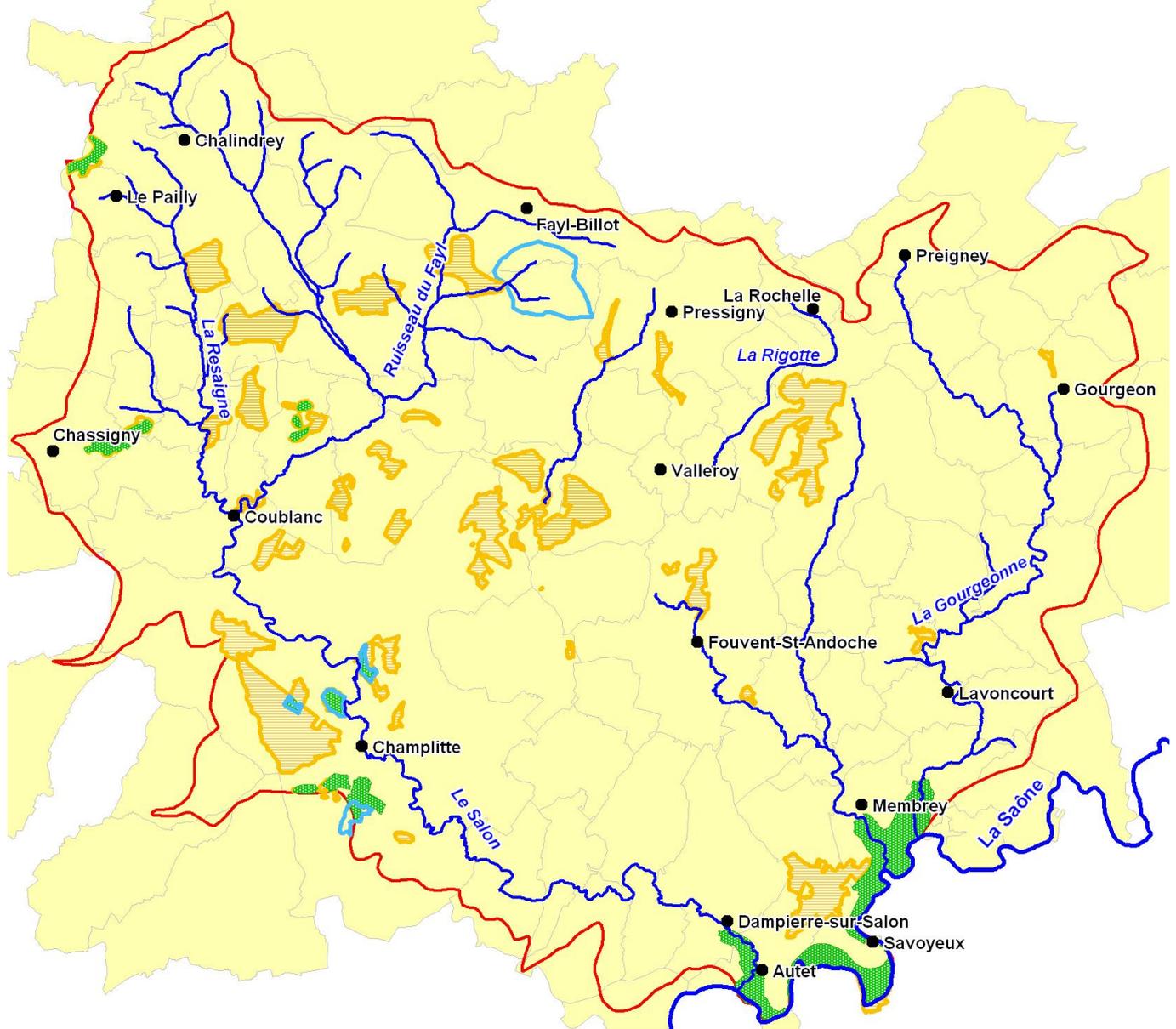
Ainsi, il conviendra d'intégrer ces notions dans la gestion des espaces naturels et d'améliorer la connectivité entre les différents habitats.

#### **RESUME de la partie « PATRIMOINE NATUREL » :**

- Le constat est fait d'une richesse naturelle assez importante sur les bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne. Le point fort du patrimoine naturel est la biodiversité de chacun des sites. Le périmètre du Contrat de rivières renferme une riche diversité aussi bien au niveau de la faune, de la flore, qu'en habitats (exp: pelouses sèches, étang).
- Cependant, la régression des populations d'écrevisses à pieds blancs montre une dégradation du milieu mais également une augmentation des populations de l'écrevisse américaine (espèces invasives).

↳ **Le Contrat de rivière s'attachera à appuyer les services et structures compétents dans le domaine de la sauvegarde de la biodiversité.**

# Carte N° 11 : ZONES DE PROTECTION DES SITES NATURELS



Source : DREAL de Franche-Comté et DREAL de Champagne-

## 3. Activités, usages et pressions

### 3.1. L'alimentation en eau potable

Sur le territoire, il existe 9 syndicats d'adduction en eau potable regroupant au total 28 communes selon la répartition suivante (Carte n° 13) :

- SI de la source de St Quentin (5)
- SI de Pommoy (1)
- SI de St Antoine (2)
- SI Delain-Denevre(2)
- SI du Grand Bois (2)
- SI du Vannon (4)
- SI Maâtz et Coublanc (2)
- SI Sacrée Fontaine (5)
- SMIPEP (5)

La Communauté de communes des Quatre Rivières a réalisé une étude très complète sur l'ensemble des captages de son territoire, soit au total 36 captages permettant ou non la production en eau potable. Des études complémentaires (diagnostic de vulnérabilité des BAC, inventaires des pressions polluantes...) vont être réalisées sur 13 captages.

Les traitements de l'eau sont divers suivant la qualité de l'eau brute et la situation géographique de la source. Les systèmes les plus communs sont : la chloration, la filtration/désinfection, la javellisation, le filtre à charbon.

Les problèmes récurrents vis-à-vis de la qualité de l'eau sont des concentrations importantes de nitrates, avec une présence ponctuelle de pesticides. L'eau potable est affectée également par des valeurs de turbidité élevée et des contaminations bactériologiques. Ces deux paramètres dépendent en partie de la géologie. De façon ponctuelle, des molécules toxiques se retrouvent à l'état de traces dans les eaux telles que : l'atrazine (interdite depuis 2003) et l'arsenic. Il existe cependant des communes qui possèdent une eau potable de très bonne qualité.

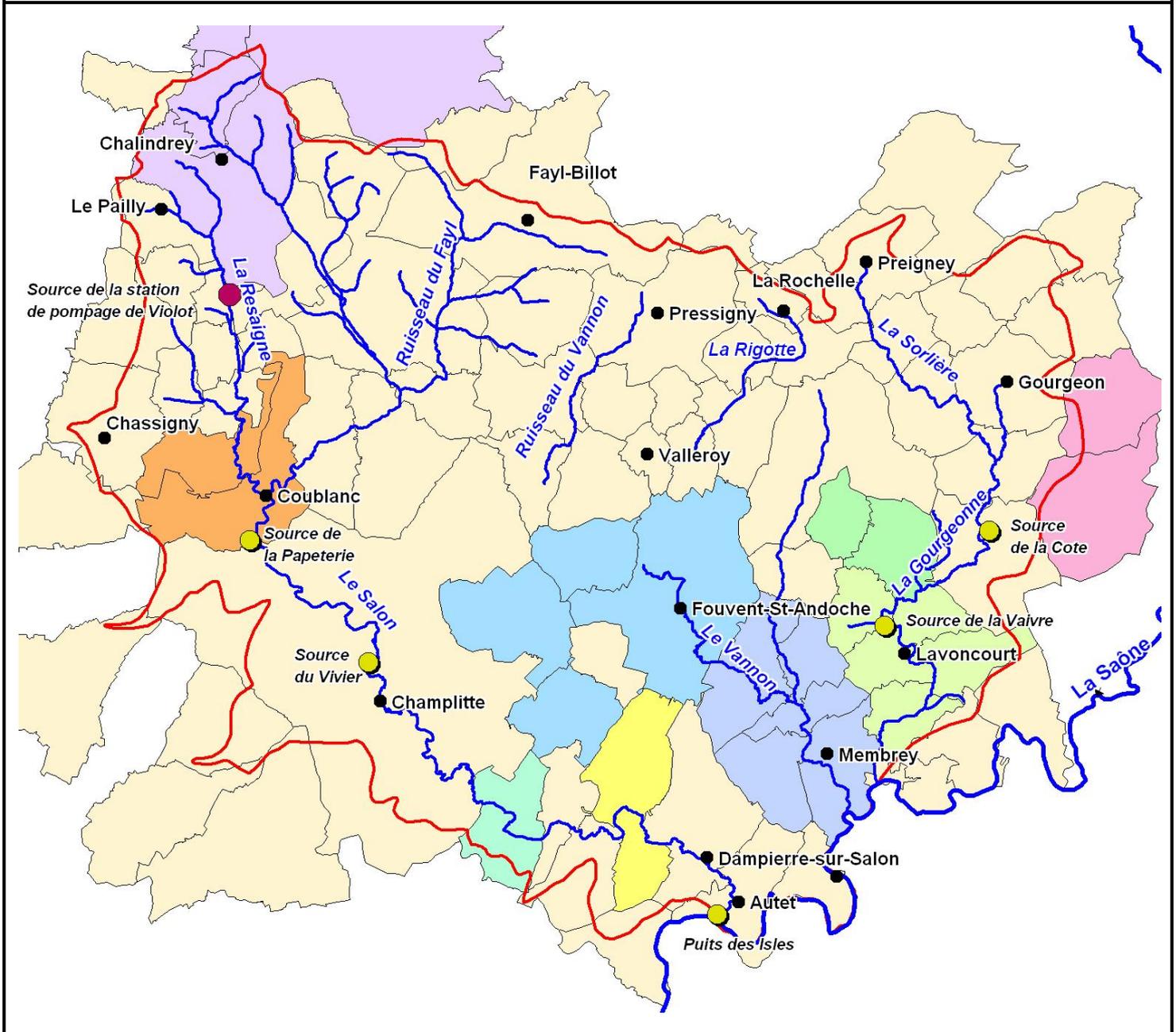
#### a. Captages Prioritaires

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.

Il existe donc une liste des captages prioritaires « Grenelle ». La source de la station de pompage du Violot est le seul captage concerné par le Grenelle. La problématique dominante étant la concentration en nitrate. Aujourd'hui l'étude du bassin d'alimentation est terminée. La prochaine étape est l'approbation par le préfet du périmètre de protection.

Il existe aussi des captages prioritaires SDAGE. Cinq captages « SDAGE » sont sur le territoire dont 3 sur le bassin versant du Salon (Puits des Isles, source du Vivier, source de la Papèterie) et 2 sur le bassin versant de la Gourgeonne (Source de la Vaire et Source de la Côte). Ce sont respectivement les communes d'Autet, de Champlitte, de Mont-St-léger et de Vauconcourt-Nervezain qui sont concernées. La problématique dominante étant la concentration en pesticide.

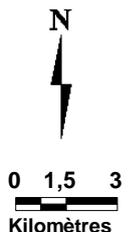
# Carte N° 12 : GESTION DE L'EAU POTABLE ET CAPTAGES PRIORITAIRES



- SI de la source St Quentin
- SI de Pommoy
- SI de St Antoine
- SI Delain-Denevre
- SI du Grand Bois
- SI du Vannion
- SI Maâtz et Coublanc
- SI Sacrée Fontaine
- SMIPEP

- Captages « SDAGE »
- Captage « Grenelle »

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : AERMCIPTB Saône et Doubs

## 3.2. L'assainissement

### a. L'assainissement collectif

La directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU) a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface. Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et surtout dans le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Sur le département de la Haute-Marne environ 55% des communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif. De nombreuses communes (16) ne sont raccordées à aucun système d'épuration et rejettent directement leurs eaux usées dans le milieu récepteur.

Les communautés de communes du Pays Jusséen et des Quatre Rivières ont réalisé leurs Schémas Directeur d'Assainissement (SDA) collectif.

### b. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, consiste à traiter les eaux usées des habitations sur leurs terrains. Une habitation, située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau (station d'épuration), doit obligatoirement disposer d'un système d'assainissement non collectif. Les communes sont responsables du contrôle des installations d'assainissement non collectif. La législation impose à chaque commune de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2012.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se met en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Vannier. Le diagnostic n'étant pas encore réalisé aucune donnée n'est disponible.

L'assainissement représente un enjeu de santé public, mais aussi un enjeu environnemental. En effet, les rejets domestiques, quand ils ne sont pas ou mal traités, s'avèrent être une importante source de pollution des cours d'eau avec des risques importants pour le milieu et ses utilisateurs. L'assainissement est ainsi une nécessité absolue pour restaurer et/ou préserver les caractéristiques physico-chimiques nécessaires à une eau de qualité, à savoir principalement la teneur en oxygène dissout, la présence limitée de matières en suspension et la capacité d'autoépuration du milieu récepteur. La préservation de l'édifice biologique en dépend.

## 3.3. Le domaine agricole

### a. Un territoire agricole contrasté

*Les données proviennent du site Agreste et datent de 2000.*

De façon générale, l'agriculture sur le bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne est fortement contrastée.

La partie sud du département de la Haute-Saône est tournée vers la céréaliculture. Cette tendance est plus marquée encore sur le bassin du Salon. La partie Haute-Marnaise (bassin versant du Salon) est plus tournée vers l'élevage, la surface importante de forêt ne permettant pas l'agrandissement des parcelles. L'amont de la Gourgeonne, la Sorlière et la Rigotte sont situés dans un secteur à dominante laitière. L'agriculture mixte associant élevage et culture est bien représentée au niveau de l'ensemble du bassin.

Les plus grosses structures situées entre les bassins versants du Salon et du Vannon peuvent atteindre des superficies de 250 ha.

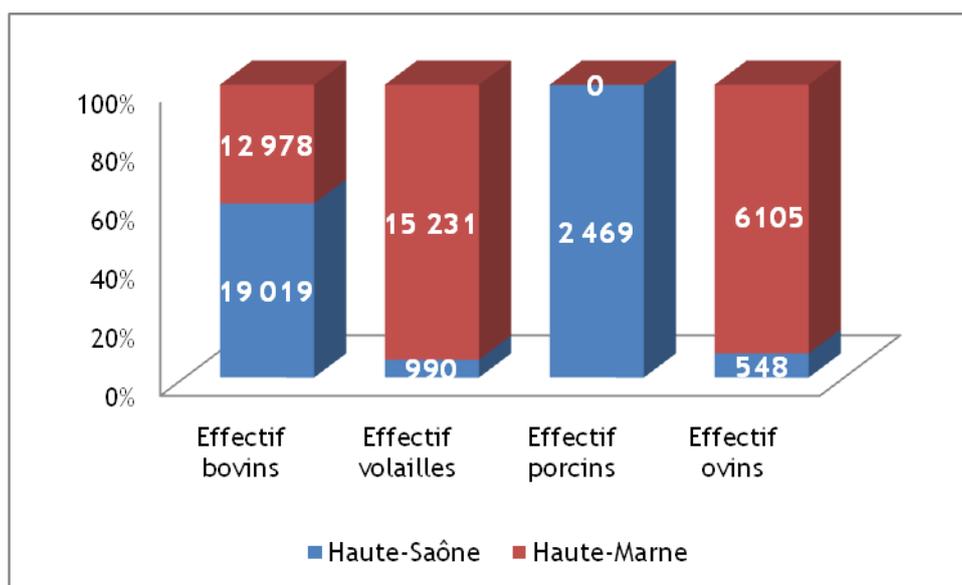


Figure 15 : Détails des effectifs bovins, volailles, porcins et ovins pour les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône

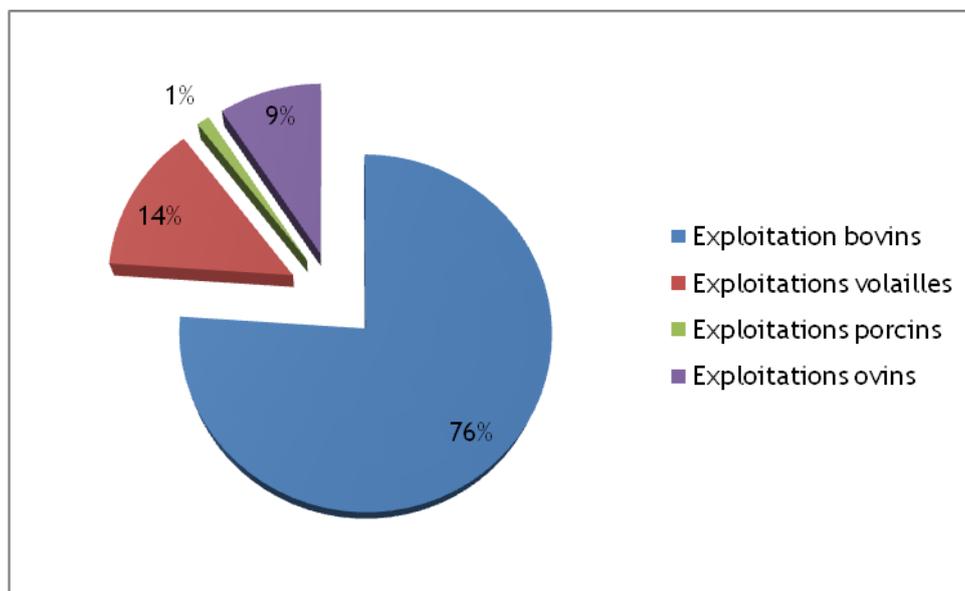


Figure 16 : Pourcentage des exploitations liées à l'élevage sur le territoire du contrat de rivières

## b. Des point communs sur l'ensemble du territoire

Le territoire bien que contrasté au niveau de ses systèmes d'exploitation connaît des tendances communes sur l'ensemble du périmètre du Contrat de rivières. Le nombre d'exploitations diminue contre une augmentation des surfaces agricoles. De la même façon les agriculteurs proches de la retraite possèdent souvent de petites surfaces et trouvent peu de repreneurs ; alors que les jeunes agriculteurs se regroupent en EURL ou GAEC permettant ainsi une augmentation de leurs surfaces.

Les superficies des terres labourables ont connu une augmentation vertigineuse à partir de 1988 au détriment des superficies toujours en herbes (S.T.H.) (cf. Graphique AERM/ACTEon 2008). Le bassin versant du Vannon n'a pas été pris en compte dans cette étude (« Diagnostic des organisations territoriales et apports stratégiques pour la mise en place d'une gestion locale concertée des milieux aquatiques »- ACTEon 2008).

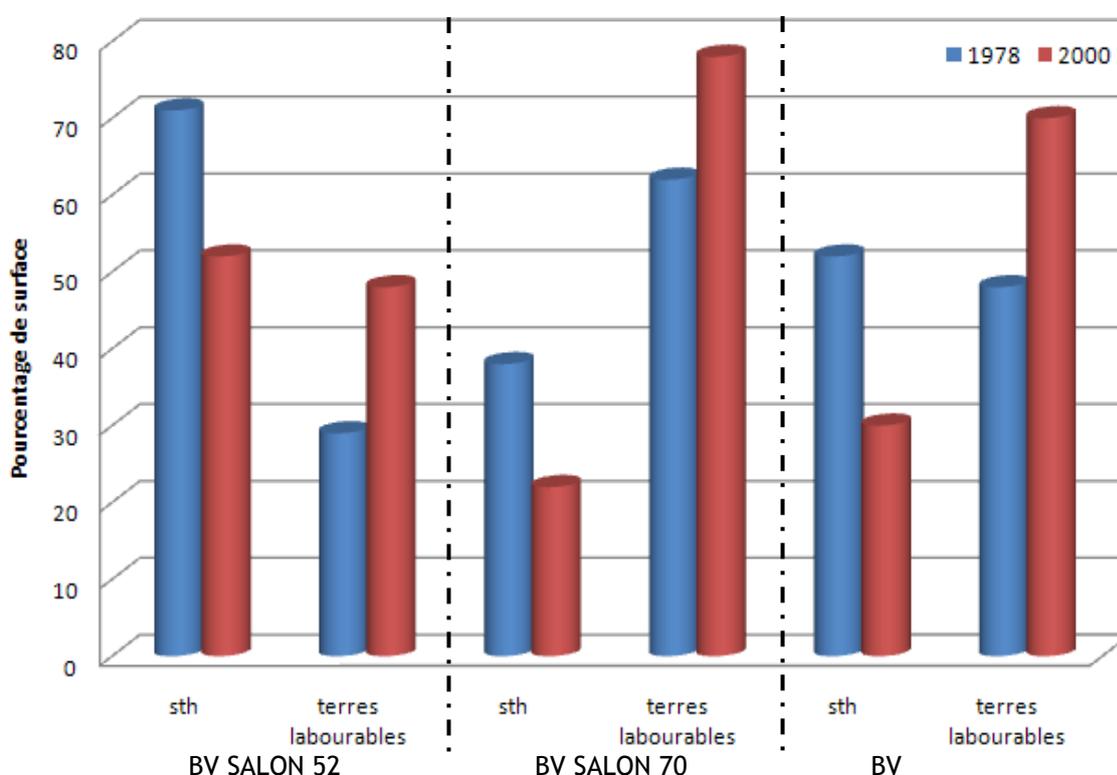


Figure 17 : Evolution des terres labourables par rapport au STH.

### **Bassin versant du Salon**

Le bassin versant du Salon a une agriculture tournée vers l'élevage amont du bassin contre une agriculture céréalière intensive en aval du bassin. Les terres agricoles occupent 52% de la surface. La superficie toujours en herbe est encore importante en Haute-Marne, elle représente 50% de la SAU contre 22% en Haute-Saône.

### **Bassin versant de la Gourgeonne**

Le domaine agricole représente 60% de la superficie du bassin versant. En vingt ans, la superficie toujours en herbe a diminué de 48%. En 2000, 70% de la SAU est en terres labourables.

### c. Des cultures spécifiques

Le périmètre du Contrat de rivières recèle des pratiques agricoles moins dominantes mais qui donnent une identité au territoire. Il existe quelques hectares de vignes sur les communes de Champlitte et du Pailly. C'est au total environ 86 ha utilisés pour de la production locale.

Le sud de la Haute-Marne est spécialisé dans l'osiericulture. Le métier de la vannerie est bien représenté de part la présence d'une école nationale d'osiericulture situé à Fayl-Billot. L'osier y est travaillé manuellement, donnant naissance à des objets traditionnels (paniers, présentoirs, hottes, huches à pain...) et d'œuvres d'art.

### d. La sylviculture

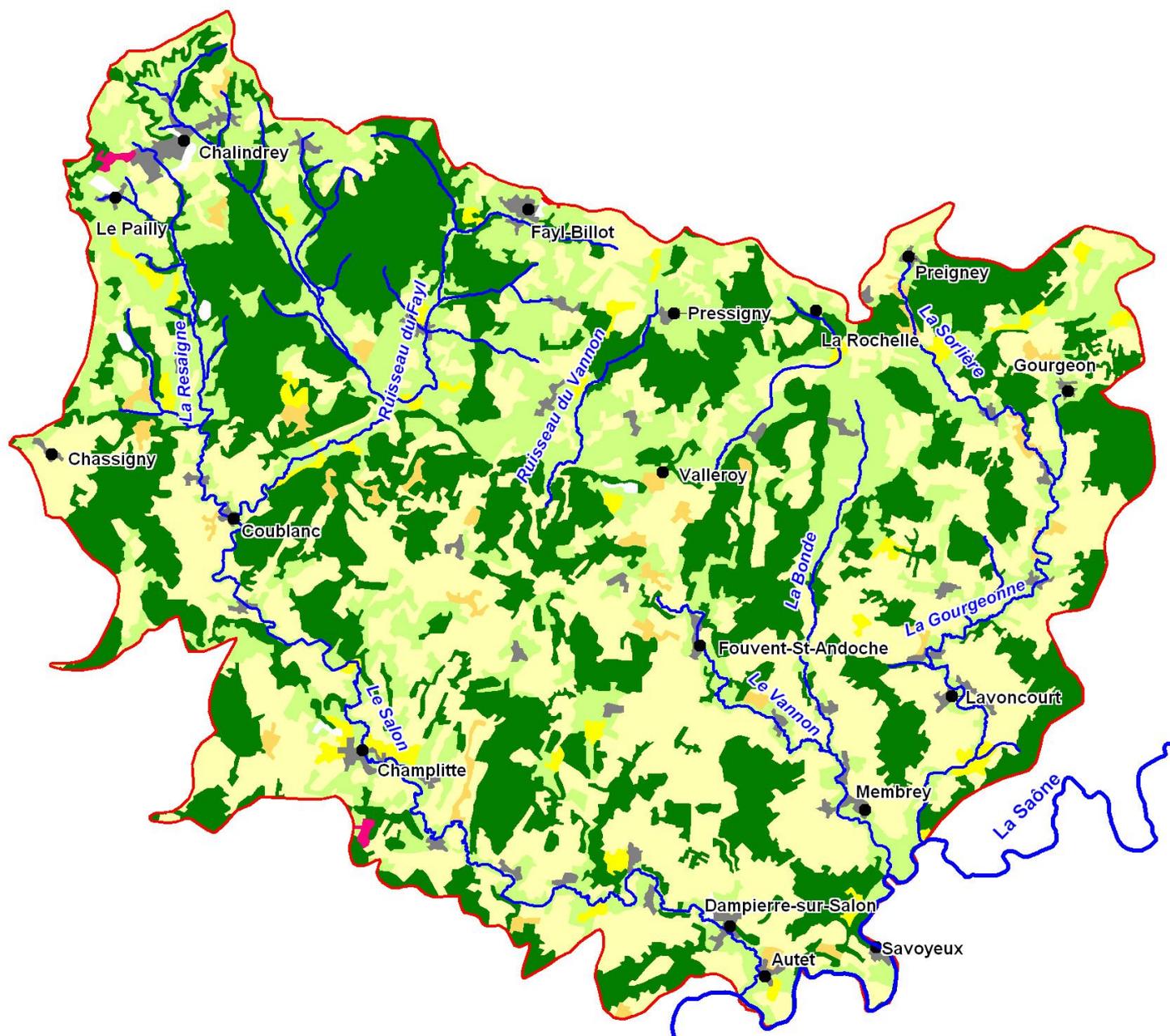
La forêt représente environ 25% du bassin versant. Ce sont principalement des forêts communales dont la gestion est confiée en totalité ou pour partie à l'ONF par le biais de conventions. Les forêts ont une superficie comprise entre 30 et 2 000 ha. Les forêts sont réparties de façon diffuse en Haute-Saône alors qu'elles se concentrent autour de la commune de Bussièrès-les-Belmont, en Haute-Marne.

Les forêts sont composées essentiellement de feuillus avec comme essence principale le chêne. Les chênes sont principalement transformés pour l'ameublement, la construction ou encore la tonnellerie. Les hêtres servent également à l'ameublement mais aussi aux emballages. Les bois comportant des défauts sont utilisés pour la fabrication du papier et du contreplaqué.

La vente du bois représente une source non négligeable de revenus pour les communes rurales. Le département de la Haute-Saône pratique la vente sur pied tout en permettant l'affouage. L'affouage consiste à autoriser les habitants d'une commune à se procurer le bois nécessaire au bois de chauffage en le prélevant dans la forêt communale.

Les forêts jouent un rôle important dans la préservation d'une bonne qualité d'eau de par le rôle épurateur de certains arbres (aulnes) mais aussi par la limitation des activités anthropiques dans les zones boisées. D'où l'importance de sauvegarder la plus grande superficie possible de forêt. (Carte n° 15)

# Carte N° 13 : LE DOMAINE AGRICOLE



- Zones urbanisées
- Terres arables
- Vignobles
- Prairies
- Systèmes cultureux complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



0 1,5 3  
Kilomètres

Source : Corine Land Cover 2006

# Carte N ° 14 : LE DOMAINE FORESTIER



- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Végétation arbustive ou herbacée

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : Corine Land Cover 2006

#### e. Réduction des nitrates d'origine agricole

Le périmètre du Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne est concerné par le 4ème programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (AR-n° 55 du 1er juillet 2009). Sont concernés par la directive « Nitrates » l'ensemble du département de la Haute-Marne et les cantons de Champlitte et de Dampierre sur Salon. Cet arrêté présente 3 grandes orientations que doivent respecter les agriculteurs afin de diminuer la pollution par les nitrates. Ces orientations sont définies comme suit :

- **Equilibre de la fertilisation azotée** : établissement d'un plan prévisionnel de fumure, tenue d'un cahier d'épandage.
- **Maitrise des apports de fertilisant azoté** : plafonnement des apports d'engrais organique, période d'interdiction d'épandage.
- **Obligation d'une gestion adaptée des terres** : couverture des sols, mise en place de culture intermédiaire piège à nitrates, obligation d'implantation de bandes enherbées ou boisées en bordure des cours d'eau.

Certaines prescriptions concernent directement les points d'eau (source, puits forages, berges) mais également les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages.

#### f. Autre réglementation

D'autres réglementations apportent des prescriptions complémentaires concernant les pratiques agricoles et la protection du milieu naturel. Un certain nombre de règles sont établies dans :

- **Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :**

Le titre VII concerne l'hygiène en milieu rural. Les articles 153-2, 155, 156,159 visent à la protection des puits, forages, sources, berges, et point de stockage des eaux destinées à la consommation humaine. En règle générale la limite de 35 mètres est prescrite pour l'évacuation, le stockage ou l'épandage des fumiers, déjections, jus d'ensilage...

- **Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires :**

Certaines prescriptions de cet arrêté concernent les zones non-traitées au voisinage des points d'eau mais également la limitation des pollutions ponctuelles (dans les eaux superficielles et ou souterraines).

Sont concernées par une réglementation plus stricte les 12 ICPE agricoles du bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne. Ces règles concernent particulièrement les élevages bovins ou porcins pour le périmètre du Contrat de rivières.

### 3.4. Le domaine industriel

Les données sont issues de la Chambre de Commerce d'Industrie de la Haute-Saône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne. Les entreprises ont été regroupées suivant leurs codes APE, code établie par la CCI.

L'industrie est répartie de façon inégale sur le territoire car elle est présente pour l'essentiel sur le bassin versant du Salon (hors commerces et artisans).

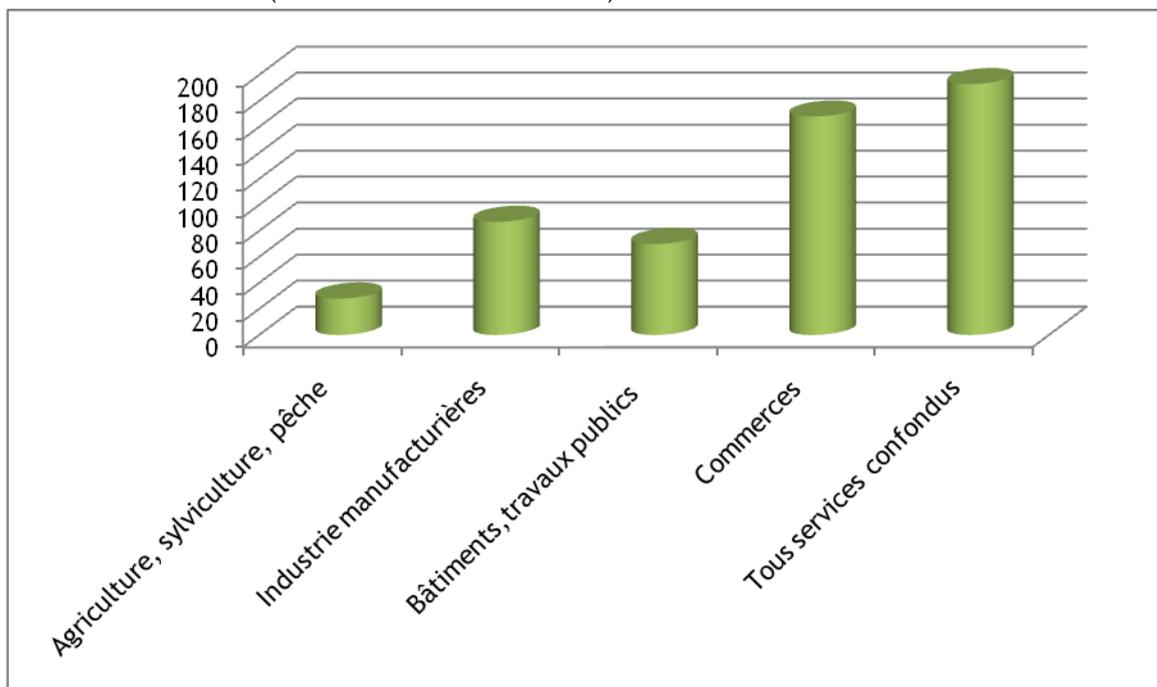


Figure 18 : Nombre d'entreprises par secteurs d'activités

Ce sont les entreprises de services les plus nombreuses sur l'ensemble des bassins versants du Salon-du Vannon, de la Gourgeonne. Au sein de cet ensemble de services, ce sont les services liés à l'hébergement et la restauration (52 entreprises) qui prédominent.

Dans le regroupement des industries manufacturières, les entreprises liées à la construction métallique sont bien représentées en particulier dans le département de la Haute-Saône. Ce sont cependant les entreprises de produits alimentaires (boulangeries, pâtisseries) qui sont les plus nombreuses. En Haute-Marne, après les entreprises de produits alimentaires, ce sont les entreprises liées à l'exploitation du bois qui sont les plus nombreuses.

Au sein du groupement « Agriculture, sylviculture, pêche », les entreprises liées à l'exploitation de la forêt (production, bûcheronnage, débardage) sont au nombre de douze sur l'ensemble du territoire et on dénombre 10 entreprises de travaux agricoles.

En terme de nombre de salariés, c'est la SNCF qui compte le plus grand effectif (>400 salariés), viennent ensuite les entreprises liées à la construction métallique. Sur l'ensemble du territoire, les entreprises comptant moins de 10 personnes sont majoritaires (91,5%).

## a. Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation sur les installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime :

- d'autorisation
- d'enregistrement
- déclaration avec contrôle
- déclaration en fonction de l'importance des risques qui peuvent être engendrés.

Onze industries classées ICPE sont dénombrées sur le territoire du Contrat de rivières. (cf. Tableau n°6)

Tableau 20 : Nombre d'ICPE par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre d'ICPE	Nom de l'entreprise	Situation
Carrières (extraction, concassage, broyage)	6	BONGARZONE SAS	Champlitte
		BONGARZONE SAS	Gilley
		BONGARZONE SAS	GrandChamps
		GREPIN SARL	Cusey
		TRAVAUX PUBLICS LAURENT GUIBAUDET	Dampierre-sur-Salon
		POISSENOT PATRICK TP	Vauconcourt-Nervezain
Traitement de surface	1	SILAC	Champlitte
Automobile	2	ED PIECES AUTO	Dampierre-sur-Salon
		DECOMEP	Chalindrey
Charpente métallique	1	WALTERFAUGLE	Dampierre-sur-Salon
Transport	1	SNCF	Chalindrey

Dans le cadre de la démarche imposée par la Directive Cadre sur l'Eau, la circulaire du 4 février 2002 a lancé l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets d'ICPE.

La circulaire du 5 janvier 2009 précise ainsi la nature de l'action de recherche de réduction des rejets de substances dangereuses à mener sur l'ensemble des installations concernées et donne des axes de priorité. L'objectif de ces campagnes de mesures est triple :

- la réalisation de l'état des lieux des ressources en eau,
- l'atteinte d'un bon état chimique des eaux,
- l'anticipation des mesures communautaires visant à réduire voire à supprimer, les rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Ces campagnes de surveillance se découpent en deux phases :

- une campagne de surveillance « initiale » à savoir 6 mesures par mois,
- une surveillance « pérenne » avec une mesure tous les trimestres sur une durée de 2,5 ans.

Seule l'entreprise SILAC, sur le bassin versant du Salon, est concernée par ces mesures.

## 3.5. La pêche et le tourisme

### a. La pêche

Malgré des peuplements piscicoles altérés, la pêche de loisir reste une activité bien présente sur le bassin. Les pêcheurs sont répartis au sein de 9 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) comme représenté sur la carte n° 16. Mille cent deux cartes de pêche ont été vendues pour l'année 2009.

Les A.A.P.P.M.A ne couvrent pas tout le linéaire de cours d'eau. Certains affluents majeurs tels que la Sorlière, la Bonde, la Rigotte ne sont pas gérés par une A.A.P.P.M.A. locale.

La pratique de la pêche est réglementée par l'appartenance des rivières à une des 2 catégories piscicoles. En effet, les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

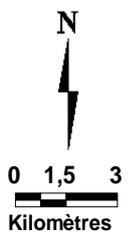
La 1<sup>ère</sup> catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.). Les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.). Ces catégories piscicoles ont été définies il y a plusieurs dizaine d'années et ne sont plus toujours justifiées. Tous les cours d'eau sur le territoire du Contrat de rivières sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie.

# Carte N° 15 : LA GESTION PISCICOLE



- Appma Bussières-les-Belmont
- Appma de Champlitte
- Appma de Coublanc
- Appma de Dampierre-sur-Salon
- Appma de Genevrières
- Appma de Grenant
- Appma de Renaucourt
- Appma de Roche et Raucourt
- Appma de Vaucourcourt
- Réserve

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : Fédération de pêche 70/52

Les ventes de cartes de pêche des 7 associations en 2009 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Nombre de cartes de pêche vendues en 2009

AAPPMA	Majeur	Mineur	Femme	Journalière	Vacances	Découverte	TOTAL GENERAL
CHAMPLITTE	112	21	10	4	0	50	197
DAMPIERRE/SALON	295	71	31	50	28	142	617
RENAUCOURT	30	3	1	1	1	8	44
ROCHE ET RAUCOURT	44	14	8	14	0	12	92
VAUCONCOURT	29	5	6	3	2	13	58
BUSSIERES-LES-BELMONT	34	7	1	9	3	4	58
GRENANT	23	1	1	6	0	5	36
TOTAL BASSIN VERSANT SALON VANNON GOURGEONNE	567	122	58	87	34	234	1102

### 3.6. Le tourisme

Le Salon, le Vannon et la Gourgeonne peuvent devenir des atouts pour le tourisme « vert ». En Haute-Marne on compte déjà un circuit VTT ayant pour thématique la vannerie et s'appuyant sur les vallées du Salon et de la Resaigne. Les clochers comtois et les lavoirs sont caractéristiques du territoire. La rivière, l'eau au sens général peut-être couplée avec une découverte du patrimoine bâti. Les résurgences, pertes et dolines sont autant d'éléments atypiques et spécifiques d'un domaine karstique qu'il est intéressant de découvrir. Les deux régions sont également riches en savoir-faire artisanal et en spécialités culinaires.



Figure 19 : Lavoir typique du territoire et perte de la Rigotte

## RESUME de la partie « ACTIVITES, USAGES et PRESSIONS » :

- La qualité de l'eau souterraine et superficielle doit être exemplaire. La turbidité, la contamination bactériologique et la concentration en nitrates sont les problèmes récurrents lors des analyses d'eau au niveau des captages.
  - ↳ *Le contrat de rivières veillera au respect des périmètres de protection et à améliorer les pratiques au sein de ces derniers.*
- Des efforts restent à faire en matière d'assainissement des eaux usées. L'objectif est de maîtriser le traitement des eaux domestiques et d'éradiquer les dysfonctionnements des dispositifs de collecte et de traitement.
  - ↳ *Le Contrat de rivières aura pour but d'inciter à la réalisation de schémas d'assainissement (dans les secteurs où les communes en sont dépourvues) et à la mise aux normes ou la création de systèmes d'assainissement (collectif ou non).*
- Ces dernières années, les activités anthropiques ont fortement modifié la morphologie des cours d'eau. Des actions inscrites au Contrat de rivières devront **prévoir un retour à un état plus naturel**. **Des actions de réduction de la pollution** émanant de l'activité agricole seront proposées et adaptées suivant les différents types de production : élevage et culture. Les surfaces boisées devront être maintenues car elles participent à la protection de la qualité de l'eau.
- Les contrôles des rejets industriels dans le milieu sont peu pratiqués ou inexistantes (outre les entreprises SILAC et WALTERFAUGLE). Un suivi particulier des industries, susceptibles de rejeter des substances toxiques dans le milieu, pourra s'intégrer aux études sur la qualité de l'eau afin de proposer des actions sur le traitement des pollutions industrielles.
- Des prescriptions devront être formulées en relation avec la réglementation déjà en place et en conformité avec le Programme de Mesures de l'Agence de l'eau. Etant donné la multiplicité des acteurs, des usages et des pressions sur le territoire, la mise en place d'un programme de communication et de concertation semble indispensable.



## PARTIE C : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERES



# 1. Les motivations du Contrat de Rivières

## 1.1. Le contrat de rivières : un outil de gestion adapté

A l'image des programmes déjà engagés sur les bassins périphériques (Vingeanne, Bèze et Albane et tête de bassin de la Saône), le Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne a pour but de fédérer les énergies pour atteindre des objectifs ambitieux et partagés. Le bassin versant de la Saône est à présent couvert par de nombreuses démarches partenariales de ce type coordonnées les unes par rapport aux autres et qui permettent de progresser significativement vers une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire était jusqu'à maintenant classé orphelin prioritaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée et la mise en place d'un dispositif de gestion concerté fait l'objet du programme de mesures notamment pour résoudre les problèmes de dégradation morphologique.

Le Contrat des rivières Salon-Vannon-Gourgeonne s'inscrit dans la continuité des programmes engagés sur les territoires limitrophes et apparaît comme l'outil le plus adapté pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il permettra d'assurer une gestion territorialisée, concertée et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. De plus, guidées par les orientations fondamentales du SDAGE, les actions proposées dans le cadre du Contrat de rivières contribueront à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'E.P.T.B Saône et Doubs, fort de son expérience, a ainsi été chargé d'assurer l'animation du Contrat de rivières sur ce territoire.

## 1.2. Historique de la démarche

Cette procédure soutenue par l'Agence de l'Eau permettra de répondre aux exigences nouvelles formulées dans le SDAGE concernant les pollutions de toutes natures (domestiques, industrielles, agricoles...), les dégradations morphologiques des cours d'eau, les perturbations hydrauliques et l'altération de la continuité biologique. En amont, des réunions permettant le lancement de la démarche « Contrat de rivières » ont eu lieu afin d'informer et de rassembler les élus locaux autour d'une ambition commune qui est de rétablir ou maintenir un bon état écologique des cours d'eau.

**15 mai 2009** : En mairie de Champlitte, le chargé d'étude de l'EPTB Saône et Doubs (Yannick COUPRY) présente l'outil « Contrat de rivières » permettant une gestion concertée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants. La Communauté de Commune des 4 rivières envisage la possibilité d'accueillir dans ses locaux le chargé d'étude.

**Juillet 2009** : La Communauté de Commune du Pays Vannier délibère en faveur du Contrat de rivière.

**Septembre 2009** : Le SIA de la Vallée de la Gourgeonne, le SIA du Saulon et du Vannon, la Communauté de Commune des 4 rivières délibèrent en faveur du Contrat de rivières.

**23 octobre 2009** : Le lancement d'un Contrat de rivières sur les bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne se précise. Les élus locaux ont missionné l'EPTB Saône et Doubs pour la mise en œuvre de la procédure « Contrat de rivières » à l'échelle du territoire complet du bassin Salon, Vannon, Gourgeonne.

**Novembre 2009** : La Communauté de Communes du Pays Jusséen délibère en faveur du Contrat de rivières.

**1er septembre 2010** : Un chargé d'études est recruté afin de rédiger le dossier de candidature, d'assurer des missions de coordination, d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages, et de porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

**13 septembre 2010** : Une réunion est organisée, en mairie de Chalindrey, elle a pour objectif l'organisation et l'harmonisation des actions des chargées de mission de l'EPTB et des services du Conseil Général de la Haute-Marne.

**08 février 2011** : 1<sup>er</sup> Comité de pilotage rassemblant élus, partenaires techniques et financiers. Ce comité de pilotage a pour but de présenter la démarche du Contrat de rivières de façon globale.

**03 mars 2011** : 1<sup>er</sup> Comité technique, il définira les actions à mettre en place pour chaque masse d'eau en lien avec le programme de mesures de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**05 avril 2011** : 2<sup>nd</sup> Comité technique, il définira les études préalables à lancer et les maîtres d'ouvrages potentiels.

**07 juin 2011** : Le dernier Comité de Pilotage présente à l'ensemble des partenaires ce qui a été défini lors des comités techniques. C'est la dernière étape de concertation avant l'examen du dossier en Comité d'Agrément en novembre 2011.

## 2. Les grandes orientations retenues

### 2.1. Les orientations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

En tant qu'outil de mise en œuvre des orientations de la DCE et du SDAGE RM, le Contrat de rivières se doit de retranscrire à l'échelle locale les objectifs de ces documents. Ainsi, le Contrat de rivières s'appuie sur les huit orientations fondamentales (OF) du SDAGE pour atteindre le bon état des masses d'eau dans les échéances imposées par la DCE.

- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF4 Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

### 2.2. La mise en œuvre du Programme de mesures du SDAGE

Le programme de mesures définit d'ores et déjà un certain nombre de mesures prioritaires à mener pour atteindre le bon état des masses d'eau à terme. Le diagnostic présenté précédemment confirme l'intérêt des mesures préconisées dans le Programme de Mesures. Le Contrat de rivière servira de levier pour la mise en œuvre de ces mesures. La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux objectifs du Contrat de rivières. D'autres objectifs complémentaires sont nés du diagnostic et des problématiques non traitées par le programme de mesures et aussi des attentes locales. Certaines mesures ont été élargies à l'ensemble des trois bassins versants pour une meilleure cohérence des actions.

### 2.3. Les objectifs du Contrat de rivière

Face aux orientations définies par la DCE et en rapport avec les différents problèmes localisés, plusieurs objectifs peuvent être proposés au stade du Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de Rivières. Ces objectifs sont regroupés en 3 volets décrits ci-après. Dans un contexte fédérateur, la dynamique du Contrat de Rivières permettra de rassembler l'ensemble des acteurs autour de ces 3 volets. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants (techniques, sociales, économiques et culturelles). Une importante phase de concertation sera menée dans la phase d'élaboration du dossier définitif afin de définir un programme d'actions chiffrées qui répondra aux objectifs fixés par volet.

### 3. Le contenu du contrat

A partir du diagnostic du bassin versant et compte tenu des exigences de la DCE et de l'application du SDAGE à travers la mise en œuvre du PDM, trois volets ont été retenus afin de couvrir l'ensemble des problématiques du bassin.

Les 3 volets retenus sont les suivants :

<b>A : Lutter contre les pollutions</b>
<b>B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques</b>
<b>C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.</b>

Des actions précises par objectif seront définies en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif.

Volets	Objectifs
<b>A : Lutter contre les pollutions (OF-5)</b>	OF5-A) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine Domestique et Industrielle OF5-B) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques OF5-C) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses OF5-D) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles OF5-E) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
<b>B : Préserver et Redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (OF-6)</b>	OF-6 A) Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. OF-6 C) Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
<b>C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.</b>	A) Mettre en place un programme de communication et un encadrement technique B) Valoriser les actions du contrat C) Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires D) Etablir un programme de suivi de l'évolution de l'état des cours d'eau

Ci-après, les grilles de l'Agence de l'Eau mettant en vis-à-vis les mesures du Programme de Mesures et les masses d'eau concernées par ces dernières.

# SALON

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Ruisseau la Flasse	Ruisseau du Fayl	Ruisseau de Champsévéraine	Le Resaigne	Le Salon de la Resaigne à la confluence	Le Salon de la source à la Resaigne
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 10483	FRDR 10857	FRDR10933	FRDR673	FRDR672	FRDR 674
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
<i>objectif d'état écologique</i>	2015	2015	2015	2027	2015	2027
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Indéterminé	Bon état	Mauvais	Mauvais	Indéterminé
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015	2021	2027	2015
<i>causes de dérogation</i>				cond.morpho./flore aquatique/ichtyofaune/faune benth.invertébrés/ autres polluants	autres polluants	cond.morpho./ ichtyofaune/faune benth.invertébrés

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>						
Gestion concertée	OF 4-04	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	DERU Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle						
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Conforter et renforcer le programme d'action "zone vulnérable"						
Substances dangereuses	OF 5C	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses						
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole						
		5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone NON agricole						
Pollutions diffuses et ponctuelles	OF 5E	R	Directive "EAU POTABLE"						
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements						
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau						
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques						
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité						
Biodiversité	OF 6C	6A02	Plan de gestion pluri-annuel des espèces invasives						
			Programme d'animation pour les scolaires						
Mesures complémentaires			Programme d'animation autour du patrimoine fluvial						

# VANNON

- Mesures inclus dans le Contrat et le PDM
- Mesures inclus dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Rivière la Rigotte	Le Vannon	Ruisseau du Vannon
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 10287	FRDR 11310	FRDR 11957
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Moyen	Bon
<i>objectif d'état écologique</i>	2021	2021	2015
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Indéterminé	Bon
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>	cond.morpho./ichtyofaune/faune benth.invertébrés	param. génér. qual. phys-chim/flore aquatique	

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>			
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Réduire les apports d'azote minéraux et organiques			
Substances dangereuses "hors pesticides"	OF 5C	R	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution			
Pollution par les pesticides	OF 5D	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)			
		R	Pesticides			
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements			
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité			
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires			
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques			
Continuité biologique	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve			
Mesures complémentaires			programme d'animation pour les scolaires			
			programme d'animation autour du patrimoine fluvial			

# GOURGEONNE

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Ruisseau des Rondeys	Ruisseau de la Sorlière	La Gourgeonne
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 11610	FRDR 11876	FRDR 676
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Bon état	Médiocre
<i>objectif d'état écologique</i>	2027	2015	2021
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>	cond. Morpholog/ ichtyofaune/flore aquatique/ichtyofaune /faune benth.invertébrés/para m. génér. qual. phys- chim.		cond. morphologie/ ichtyofaune

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>			
Gestion concertée	OF 4-04	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée			
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Conforter et renforcer le programme d'action "zone vulnérable"			
Substances dangereuses	OF 5C	R	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses			
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Résuire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole			
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)			
		5D07	Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols			
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements			
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques			
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité			
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires			
Mesures complémentaires			Programme d'animation pour les scolaires			
			Programme d'animation autour du patrimoine fluvial			

# MASSES d'EAU Souterraines

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Calcaires Jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône **	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon **	Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Grès Trias inférieur BV Saône**
<i>n° masse d'eau</i>	FR_D0_121	FR_D0_123	FR_D0_344	FR_D0_506	FR_D0_217p
<i>statut</i>	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine
<i>état quantitatif</i>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état quantitatif</i>	2015	2015	2015	2015	2015
<i>état chimique actuel</i>	Mediocre	Mediocre	Bon état	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2027	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>		Nitrates,pesticides, triazines, dimétachlore,métachlore			

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>				
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Réduire les apports d'azote organiques et minéraux		FR_D0_123B		
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole		FR_D0_123 A/B		
		5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols		FR_D0_123 A (uniquement)		
		5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone NON agricole		FR_D0_123B		
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)		FR_D0_123B		
Risque pour la santé	OF5	R	Directive "EAU POTABLE"				
		5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur		FR_D0_123B		
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats		FR_D0_123B		

### 3.1. Le détail des objectifs par volet

#### a. Volet A : Lutter contre la pollution

##### Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine Domestique et Industrielle (OF-5A)

###### **Mesure 1 : Poursuivre les efforts et appliquer la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (R) (BV Salon)**

Le SDAGE rappelle que le bassin doit être couvert par les schémas directeurs d'assainissement et intégrés dans les plans locaux d'urbanisme. Cette mesure est réglementaire, elle s'appuie sur la Directives Eaux Résiduaires Urbaine approuvée le 21 mai 1991. Ce sont les services de l'Etat qui veillent à l'application de cette mesure sur le territoire. Le Contrat de rivières peut servir d'interlocuteur avec les collectivités qui n'auraient pas réalisé ces schémas. Il peut être un appui pour le montage des dossiers techniques et la passation d'un marché avec un bureau d'étude spécialisé.

Les collectivités ayant réalisé leurs schémas d'assainissement devront mettre en place les prescriptions demandées (réalisation ou rénovation) vis-à-vis de l'assainissement collectif et devront lancer une réflexion pour l'amélioration de l'assainissement non collectif (mise en place d'un SPANC...).

##### Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF-5B)

###### **Mesure 1 : Conforter et renforcer le programme d'action « zone vulnérable » (R) (BV Salon-Vannon-Gourgeonne)**

Cette mesure est de type réglementaire, elle vise à renforcer l'application de la Directive « Nitrates ». A ce jour, les cantons de Dampierre-sur-Salon, Champlitte et le département de la Haute-Marne sont concernés par les mesures de la directive (plan de fumure, cahier d'épandage, couverture des sols). Ce sont les services de l'état (DDT) qui sont en charge de faire appliquer cette réglementation.

##### Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF-5C)

###### **Mesure 1 : Optimiser ou changer les processus de fabrication. Traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle(R) (BV Vannon)**

Le programme de mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse met en évidence le manque de connaissance vis à vis de cette problématique sur le bassin versant du Salon. Une étude sur le bassin versant du Salon devra être réalisée afin d'identifier les lieux de contamination et l'importance des rejets. Cette étude devra prendre comme base les normes de qualité environnementales (NQE).

## Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (OF-5D)

### ***Mesures 1 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole. (5D01) (BV Salon-Gourgeonne)***

L'entretien des espaces verts ou encore des voiries est souvent synonyme d'utilisation de produits phytosanitaires en quantités parfois importantes. Les substances utilisées peuvent se retrouver dans les cours d'eau et/ou dans les nappes phréatiques.

Pour lutter contre ces pollutions, il sera proposé de :

- mettre en place des techniques alternatives au sein de plusieurs collectivités sans quoi l'action ne sera pas suffisante pour améliorer la qualité de l'eau (binette, bruleur thermique, paillage...).
- informer les jardiniers amateurs sur les précautions d'utilisation des produits phytosanitaires.
- acceptation de certaine zone non désherbé ou moins régulièrement.

### ***Mesure 2 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole. (5D27)(BV Salon)***

Pour limiter durablement les pollutions par les pesticides, des efforts sont à consentir par tous les utilisateurs et particulièrement les agriculteurs. La maîtrise de la pollution par les pesticides est autant un enjeu environnemental qu'un enjeu de santé publique, et conditionne directement les capacités d'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau. Les contaminations par les pesticides sur le bassin peuvent être de deux types :

- contaminations ponctuelles, lors de la manipulation des produits, du remplissage ou du rinçage des pulvérisateurs,
- contaminations diffuses : soit par le ruissellement vers les eaux de surface, soit par infiltration vers les eaux souterraines lors de ou après la pulvérisation des produits.

Ainsi, les actions à retenir visent essentiellement à :

- diminuer l'utilisation des pesticides : réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique, développer des systèmes de production non polluants ou adaptés à la réduction des doses.
- limiter le transfert des pesticides vers la ressource : maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation, favoriser la mise en place de zones tampons permettant l'abaissement de la pression polluante sur le milieu.

Ces changements de pratiques devront passer par de la sensibilisation concrète : démonstration d'outils de désherbage mécanique, témoignages d'agriculteurs ayant adoptés de nouvelles pratiques. Le programme de mesure préconise l'adhésion à des programmes d'action spécifiques afin que les agriculteurs puissent acquérir du matériel nouveau (bineuses, herse étrilles, broyeurs...)

### ***Mesure 3 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (5D03) (BV Salon-Vannon-Gourgeonne)***

Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par :

- l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants,
- l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines.
- l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales.

Cette mesure devra être abordée en collaboration avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture.

**Mesure 4 : Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion du sol. (5D07) (BV Gourgeonne)**

Cette action consiste à implanter des zones tampon (reconstitution de haies, bosquets...) dans des proportions plus importantes que celles demandées par la PAC. Cependant cette mesure doit s'appuyer sur un diagnostic des conditions de transfert des pesticides. Ce diagnostic définira l'implantation et les caractéristiques pertinentes (largeur, positionnement, entretien...) de ces zones tampons.

Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine (OF-5E)

**Mesure 1 : Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles/ Directive « Eau Potable » (R) (BV Salon-Vannon-Gourgeonne)**

Cette mesure vise à prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. Les actions devront aller plus loin que le contexte réglementaire déjà présent (directive sur la qualité des eaux de baignade, sur les eaux potables...). Le programme de mesure propose trois types d'actions telles que :

- l'étude des pressions polluantes et des transferts,
- caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation des captages,
- actions consacrées à la lutte contre les pollutions accidentelles.

Sur le territoire une étude importante de définition de bassin d'alimentation des captages (BAC) est en cours. Le Contrat de rivières pourra envisager de continuer cette dynamique en proposant un plan d'action agricole spécifique pour chaque BAC.

**Mesure 2 : Délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation en eau potable (5F10). (BV Salon)**

Cette mesure préconise d'identifier les ressources (les sources, les forages, les captages) et demande de les caractériser. Caractériser la ressource consiste à savoir si elles sont exploitables en qualité et en quantité pour la consommation humaine (norme de qualité pour l'eau potable). C'est le travail actuellement réalisé sur le territoire de la Communauté de communes des 4 rivières vis-à-vis des captages et forages. Pendant la phase opérationnelle du Contrat de rivières, il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions de préservation ou de restauration au droit de ces ouvrages d'alimentation en eau potable.

- b. Volet B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (OF-6A)

**Mesure 1 : Renforcer l'application de la réglementation sur les nouveaux aménagements (R) (BV Gourgeonne)**

Aujourd'hui tous travaux concernant les cours d'eau ou milieux humides (drainage, curage, enrochements...) sont soumis à déclaration ou à autorisation. La différence de catégories dans laquelle les travaux sont classés dépend de la nature et de l'importance des travaux.

Exemples :

Usage de cours d'eau 10 m < longueur < 100 m : Déclaration

Longueur > 100 m : Autorisation

Les services de l'état appliquant le programme de mesure vont devenir plus restrictifs dans leurs accords pour réaliser les travaux. Le Contrat de rivières permettra d'être un interlocuteur privilégié entre les propriétaires riverains, les syndicats de rivières et les services instructeurs des dossiers.

### ***Mesure 2 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires (3C14) (BV Gorgeonne)***

Le programme de mesures propose deux options techniques permettant de réaliser l'objectif de restauration des habitats :

- restaurer le lit mineur et moyen afin de redonner au cours d'eau son espace et sa dynamique naturelle (redessiner, induire le cours d'eau à retrouver un lit naturel...). Exemple : recréer un méandre.
- mettre en œuvre des techniques plus « légères » au sein même du lit mineur pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques. Exemple : mise en place de déflecteurs bois, répartition de blocs... Suivant les dégradations engendrées sur le cours, l'une ou l'autre des techniques peuvent-être employées.

### ***Mesure 3 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (3C16) (BV Gorgeonne)***

De nombreuses actions peuvent être envisagées pour mettre en place cette action sur le territoire du bassin versant :

- l'abandon ou la suppression de protections de berge,
- reconnexion des bras-morts,
- restauration du profil en long des rivières incisées,
- reméandrage, recréation de zones humides.

Ces actions passent par une animation importante auprès des collectivités locales et des riverains. Il est aussi nécessaire d'établir une cartographie précise des annexes hydrauliques intéressantes. Cette mesure permet de rétablir des caches pour le gibier, des zones de fraie (brochet), des zones de refuges pour les oiseaux. De nombreux acteurs sont concernés par cette démarche (collectivités locales, fédération de pêche, fédération de chasse, exploitants agricoles ou riverains...).

### ***Mesure 4 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés (3C30) (BV Salon-Gorgeonne)***

Un diagnostic des principaux cours d'eau de chacun des masses d'eau sera établi. Ce diagnostic préconisera par tronçons des actions de restauration et d'entretien ciblées et adaptées.

Ce diagnostic devra prendre en compte la morphologie du lit mineur (profil en long, profil en travers, ouvrages) mais aussi l'occupation du sol de part et d'autre du cours d'eau (ripisylve, bande tampon, drainages...). De plus le programme de mesure de l'Agence de l'Eau précise que cette mesure peut-être déployée pour l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau. Pour cette raison la mesure 3C30 peut-être déployée sur l'ensemble des trois bassins versants car tous les cours d'eau sont considérés comme des très petits cours d'eau à l'exception du Salon dans le département de la Haute-Saône.

Cette mesure est indissociable de la mesure 3C43 ci-après.

### ***Mesure 5 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve (3C17)(BV Salon-Vannon)***

Cette mesure vient en complément de la mesure 3C30 pour préciser que le diagnostic doit prendre en compte les berges et la ripisylve en sus de la morphologie. Le programme de mesure précise que les techniques en génie végétal sont à prioriser même pour restaurer des berges qui seraient à l'initiale bétonnées ou enrochées.

### ***Mesure 6 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau (3C43) (BV Salon-Vannon)***

Avant tous travaux sur les cours d'eau, un diagnostic permettant de cibler la qualité écologique du cours d'eau doit être réalisé. Ainsi par tronçon de cours d'eau des travaux sont programmés sur 5 ans (plan de

gestion). Ces travaux varient en type et en intensité suivant l'état actuel du cours d'eau (conséquences d'aménagements hydrauliques antérieurs).

Ce diagnostic est une base de travail indispensable sur lequel, le Contrat de rivières va s'appuyer (en partie) lors du bilan à mi-parcours et final.

Ce type de programmation existe pour le Salon (partie Haute-Saône) largement intégrable dans le Contrat de rivières. Ce programme nécessite quelques amendements et révisions pour être conforme à la réglementation actuelle. La Gourgeonne a également un plan de gestion mais qui doit être révisé. Un diagnostic devra être établi pour le bassin versant du Vannon.

## Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau (OF-6C)

### **Mesure 1 : Etablir un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives (6A02)**

Le plan de gestion pluriannuel (cf. Mesure.6) doit prendre en compte la destruction des espèces invasives ou la limitation de leur aire d'expansion. Cette mesure peut permettre de justifier des travaux concernant toutes espèces invasives (faune ou flore). Les connaissances antérieures au Contrat de rivières font état de la présence de ragondins sur le Salon mais dont les nuisances sont limitées. La prolifération de l'écrevisse Américaine est importante et en phase de destruction des rares foyers d'écrevisses à pattes blanches. Les foyers de Renouées se développent de façon significative en Haute-Marne de même que pour la Jussie. Les travaux concerneraient donc en priorité les trois dernières espèces invasives : écrevisse américaine, Jussie et Renouée.

## 3.2. Les besoins en études complémentaires

En vue d'élaborer le dossier définitif, des études complémentaires devront être réalisées pour approfondir et/ou harmoniser le niveau de connaissance du bassin. Les résultats de ces études permettront d'affiner le diagnostic du bassin et de définir précisément les actions à engager pour atteindre les objectifs du Contrat de rivières. Ces études devront également permettre d'identifier des indicateurs de suivi pertinents qui permettront d'évaluer l'efficacité des opérations.

### a. Etude de la qualité des eaux superficielles

Dans la perspective de mettre en œuvre les actions adéquates pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, il est important de disposer d'une connaissance suffisante de l'état de la qualité des eaux superficielles et des sources de pollution du bassin versant.

Différentes stations d'analyses seront réparties sur le réseau hydrographique et s'ajouteront aux trois stations du RCS déjà présentes. Les analyses réalisées par station devront être « DCE compatibles », c'est-à-dire qu'elles s'appuieront sur le modèle des réseaux RCS/RCO. De plus, la répartition des stations sur le territoire veillera à couvrir les masses d'eau du bassin versant, très petits cours d'eau inclus.

L'objectif est de déterminer les sources de pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origine industrielle, agricole ou liées aux rejets des collectivités et d'en appréhender l'impact sur la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Dans un second temps, l'étude devra permettre d'établir un programme d'action et de gestion des sources de pollution afin d'en réduire les impacts négatifs et d'atteindre les objectifs de qualité assignés aux masses d'eau.

Ainsi, l'état écologique (physico-chimie classique, IBGN, IBD) sera évalué sur chacune des stations et permettra d'avoir un état 0 de la qualité des milieux sur le bassin avant la mise en œuvre du Contrat de

rivières. Concernant les pesticides, les micropolluants, et les métaux, il existe actuellement une station, au minimum, par bassins versant ce qui est relativement représentatif du périmètre du Contrat de rivières.

*Coût estimatif de l'étude* : 30 000 €

*Maîtres d'ouvrage potentiels* : EPTB Saône et Doubs

*Financeurs potentiels* : Agence de l'Eau

- b. Préserver et Redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

### Etude hydromorphologique

Une étude diagnostic de l'état et du fonctionnement des cours d'eau s'avère nécessaire à l'établissement d'un plan de gestion cohérent, en termes de restauration des espaces de mobilité, d'entretien des berges, d'entretien de la ripisylve, et de restauration de la continuité écologique.

A partir des études déjà réalisées à l'initiative des syndicats de rivières (Gourgeonne, Salon, Resaigne), l'étude de la dynamique alluviale et de la continuité écologique complètera et réactualisera les informations par rapport aux enjeux actuels et aux exigences du SDAGE. Cependant une étude complète doit être réalisée pour le Vannon, le ruisseau du Vannon, la Bonde et la Rigotte.

L'étude s'articulera autour de différents axes :

- description de l'occupation des sols en bordure de cours d'eau,
- identification des secteurs déséquilibrés et susceptibles d'être renaturés (proposition de différentes méthodes),
- identifier des secteurs où la reconnexion avec des milieux annexes est envisageable,
- étude de l'état et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Cette étude doit permettre d'évaluer les impacts des ouvrages sur le fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau et permettre de proposer une stratégie de restauration de la continuité écologique. Elle devra aussi apporter des solutions en termes de gestion lors des débordements des cours d'eau,
- diagnostic précis de l'état de la ripisylve, des berges, et des espèces invasives.

En finalité, l'étude devra proposer un programme pluri-annuel d'actions diversifiées en cohérence avec le SDAGE et le PDM. Cette étude sera intégrée dans le cadre d'une étude plus vaste intégrant les bassins versants de la Vingeanne et de l'Amance notamment, situés en rive droite de la Saône.

*Coût estimatif de l'étude* : 80 000 €

*Maître d'ouvrage potentiel* : EPTB Saône et Doubs, collectivités, syndicats de rivières

*Financeurs potentiels* : Agence de l'Eau, Conseil général, Conseil régional

### Etude piscicole

Une étude piscicole est nécessaire du fait de données anciennes ou lacunaires sur certains cours d'eau. L'étude piscicole aura deux objectifs : l'amélioration des connaissances et la proposition d'actions concrètes selon un calendrier pluriannuel. Les partenaires techniques de la Haute-Marne (fédération de pêche 52) ont proposé d'ajouter à cette étude piscicole un suivi des populations d'écrevisses. Cette étude contiendra au minimum :

- un suivi thermique
- l'analyse de la dureté
- la caractérisation de l'habitat
- un inventaire piscicole se traduisant par des pêches électriques.

*Coût estimatif de l'étude* : 25 000 €

*Maître d'ouvrage potentiel* : Fédération de pêche de la Haute-Marne, Fédération de pêche de la Haute-Saône. *Financeurs potentiels* : Agence de l'Eau.

- c. Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.

### Programme de sensibilisation à l'attention des scolaires et du grand public

La mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de rivière à travers des animations diverses en classe et sur le terrain.

Préalablement, il convient de définir le programme en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- définir le contenu du programme, en partenariat avec les professeurs: animation en classe (contenu, durée), actions complémentaires (formation enseignants, évènementiels, rencontre d'acteurs,...)
- définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de suivi du programme sur la durée du Contrat.
- définir les besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme.

Maître d'ouvrage potentiel : EPTB Saône et Doubs (Pôle de Formation)

Coût : 25 000 €

Financeurs potentiels : Agence de l'Eau et éventuellement collectivités.

### Programme de valorisation touristique lié au patrimoine fluvial

Les potentialités en termes de tourisme lié à l'eau existent : pertes, résurgences, lavoirs...mais sont trop peu ou pas exploitées. Les affluents de la Saône sont rarement mis en valeur du fait de la focalisation sur la Saône. Ce programme aurait pour but de faire connaître les richesses liées aux petits cours d'eau aussi bien aux autochtones qu'aux touristes en période estivale.

Préalablement, il convient de définir

- les partenaires à rattacher au programme (office de tourisme, syndicats d'initiative) pour éviter de faire des doublons en termes d'animation,
- des thèmes qui couvriraient la durée du Contrat,
- les outils de communication à mettre en place autour de ce programme.

Maître d'ouvrage potentiel : EPTB Saône et Doubs (Pôle de Formation), réalisé gracieusement

- d. Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination

Ces aspects seront traités par le chargé d'étude, avec l'appui du Comité de rivières. Le chargé d'étude devra :

- assurer le suivi des études nécessaires en amont du Contrat de Rivières,
- coordonner l'ensemble des intervenants en tant qu'agent de liaison entre les élus, les services de l'état et les acteurs de terrain du bassin versant,
- déterminer et proposer au Comité de Rivière les opérations à mettre en œuvre en termes de communication et de sensibilisation.

Cette définition du programme de coordination, d'animation et de suivi sera réalisée par l'EPTB Saône-et-Doubs.

### 3.3. Synthèse des études complémentaires

VOLET	ETUDES	COUTS
A : Lutter contre les pollutions	<i>Etude de la qualité des eaux</i>	30 000 €
B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	<i>Etude hydromorphologie</i>	80 000 €
	<i>Etude piscicole</i>	25 000 €
C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	<i>Etude de mise en valeur du patrimoine, valorisation touristique.</i>	Portage par le pôle « animation et sensibilisation » de l'E.PT.B
	<i>Etude d'un programme de mise en place d'un programme de sensibilisation scolaire</i>	25 000 €
	<i>Programme d'animation, communication et coordination</i>	portage EPTB

Le montant total des études est estimé à **160 000 €**. Le financement de ces études n'est pas arrêté à ce jour. Les principaux partenaires financiers pressentis seraient :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Ministère de l'Environnement,
- les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,
- les fédérations de pêche de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,
- les collectivités locales.

## 4. Modalité de gestion et d'animation du Contrat de rivières

### 4.1. Le comité de rivière

Le Comité de rivière représente l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire du Contrat de rivières. Il est chargé de participer à l'élaboration du Contrat de rivières et d'assurer son suivi. Une fois le contrat agréé par le Comité de bassin et signé par les membres du Comité de rivière, ce dernier est chargé de valider les opérations réalisées et de suivre la mise en œuvre des opérations programmées. Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

La composition du Comité de rivière est arrêtée par le Préfet Coordinateur dès l'approbation du présent dossier sommaire de candidature. Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité de rivière sera l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du Contrat.

Le Comité de rivière est composé de 3 collèges :

- le collège représentant l'Etat et ses établissements publics,
- le collège représentant les Collectivités et groupements,
- le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

Un Président du Comité de rivière sera élu par les collèges des élus lors de la première séance du Comité. Il présidera toutes les réunions du Comité et représentera le Comité de rivière dans les instances extérieures.

#### Représentants de l'Etat et ses établissements publics

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

1 représentant de la DREAL de Franche-Comté

1 représentant de la DREAL de Champagne-Ardenne

1 délégué de l'ONEMA de Haute-Saône

1 délégué de l'ONEMA de Haute-Marne

1 représentant de la DDT de la Haute-Saône

1 représentant de la DDT de la Haute-Marne

1 représentant de l'ARS de Franche-Comté

1 représentant de l'ARS de Champagne-Ardenne

1 représentant de l'Office National des Forêts pour le département de la Haute-Saône

1 représentant de l'Office National des Forêts pour le département de la Haute-Marne

*Soit 13 représentants de l'Etat et établissements publics*

#### Représentants des collectivités et groupements

1 représentant du Conseil Régional de Franche-Comté

1 représentant du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

1 représentant du Conseil Général de la Haute-Saône

1 représentant du Conseil Général de la Haute-Marne

1 représentant de l'EPTB Saône & Doubs

Le président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes des Belles Fontaines ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Jusséen ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Cahlandrey ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Vannier ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes d'Auberive-Vingeanne-Montsaugonnais ou son représentant  
2 représentants désignés par le syndicat du Salon  
2 représentants désignés par le syndicat du Saulon et Vannon  
2 représentants désignés par le syndicat de la Gourgeonne  
2 représentants désignés par le syndicat de la Resaigne  
1 représentant du syndicat intercommunal de la source St Quentin  
1 représentant du syndicat intercommunal de Pommoy  
1 représentant du syndicat intercommunal de St Antoine  
1 représentant du syndicat intercommunal Delain-Denèvre  
1 représentant du syndicat intercommunal du Grand Bois  
1 représentant du syndicat intercommunal du Vannon  
1 représentant de Maâtz et Coublanc  
1 représentant de Sacré Fontaine  
1 représentant du SMIPEP

*Soit 28 représentants des collectivités et groupements*

### Représentants des usagers à nommer sur proposition des organismes correspondants :

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône  
1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne  
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône  
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne  
1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône  
1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne  
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Saône  
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Marne  
1 représentant du CREN de Franche-Comté  
1 représentant de l'Association des Moulins  
1 représentant de l'UDOTSI de la Haute-Saône  
1 représentant de l'UDOTSI de la Haute-Marne  
1 représentant de l'association « Haute-Saône Nature et Environnement »  
1 représentant de l'association « Nature Haute-Marne »

*Soit 14 représentants des usagers*

Le Comité de rivières regrouperait 55 membres répartis de la manière suivante :

- représentants des collectivités : 51%
- représentants des administrations : 24%
- représentants des usagers : 25%

## 4.2. Le bureau

Le Comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus, et des personnes compétentes, en fonction des nécessités et des besoins. Le bureau est constitué des membres issus des trois collèges et désignés par arrêté préfectoral. Ce bureau, qui se réunira plusieurs fois par an, sera composé d'un nombre limité de membres.

Suite à la constitution du Comité de rivière, il sera proposé de constituer des Commissions par volet d'intervention qui conduiront des réflexions thématiques sous l'autorité du Comité de rivière et du Bureau. Ces commissions seront composées de membres du Comité de rivière, de membres associés et d'experts.

### 4.3. La coordination générale du contrat : la structure porteuse

L'animation du Contrat de rivières a été confiée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs. En tant que structure porteuse, l'EPTB est garant du bon déroulement des différentes étapes et démarches du Contrat de rivières et a en charge la coordination générale du Contrat par le biais d'un chargé de mission. La prise de délibérations définitives par les collectivités locales a validé leur intégration dans la démarche en arrêtant les clés de répartition budgétaires et les modalités de financement et de versement des contributions.

Les rôles de la structure porteuse sont :

- élaboration du dossier préalable et définitif ;
- animation du Contrat de rivière ;
- assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles (Contrat de Vallée Inondable de la Saône,...)
- mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du Contrat, valorisation des actions engagées...

# BIBLIOGRAPHIE

## Etudes et rapports

- Etude de restauration des cours d'eau du Salon (70), de la Resaigne (52), du Saulon (52) et du ruisseau du Fayl (52). Diagnostic Général. Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Salon. Mars 2000.
- FATIN, Denis, FROGER J.F. Diagnostic sectoriel et propositions de réhabilitation sur le Salon (70). Juillet 1998.
- BAUDRY, Sébastien, (TOPO services), Programme pluriannuel 2008-2012 de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon. Version 6. Juillet 2008.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Gourgeonne. Programme de restauration et d'entretien. (BETURE-CEREC). Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne, DDAF de Haute-Saône. Février 2001.
- Schéma Directeur d'Assainissement des Communes de la Communauté des Quatre Rivières - Dampierre-sur-Salon (70)- Etude des Milieux Aquatiques. (Sciences Environnement)- Décembre 1999
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole du département de la Haute-Saône. Fédération de Pêche de la Haute-Saône.1995
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole. Fédération de pêche de la Haute-Marne. Révisé en 2005.
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles Fédération de pêche de la Haute-Marne.2007.
- Programme de mesures 2010-2015, Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de Rivière du Bassin versant de la Lanterne, Mai 2006, EPTB Saône et Doubs.
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du Chalonais, Juin 2010, EPTB Saône et Doubs.
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du bassin versant de la Tille et de ses affluents, Septembre 2007, EPTB Saône et Doubs.

## Sites internet :

- <http://www.eptb-saone-doubs.fr/>
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
- <http://www.insee.fr>
- <http://agreste.agriculture.gouv.fr>
- <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/accueil.php>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- <http://www.onema.fr/REFERENTIEL-DES-OBSTACLES-A-L>
- [http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/osout/eau\\_souterraine.php](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/osout/eau_souterraine.php)
- <http://www.eaudanslaville.fr/>

